



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
DES PROFESSEURS DE SPORT
SESSION 2015**

Rapport établi par le Président du Jury

Monsieur Fabien CANU

INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

JANVIER 2016

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	5
2. DONNEES GENERALES.....	6
2.1. Chiffres du concours 2015	6
2.1.1. Nombre de postes.....	6
2.1.2. Nombre de candidats.....	6
2.1.3. Calendrier du concours externe/interne	7
2.1.4. Résultat final	7
2.3. Données réglementaires.....	8
2.3.1. Les épreuves des concours externe et interne et leur coefficient	8
2.3.2. L'aménagement des épreuves pour les candidats ultramarins	8
3. RAPPORT DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE	9
3.1. Epreuve écrite n°1 «note»	9
3.1.1. Cadre réglementaire	9
3.1.2. Sujet	9
3.1.3. Attentes du jury	9
3.1.4. Modalités d'évaluation du jury.....	11
3.1.5. Analyse des résultats	11
3.1.6. Conseils aux candidats et aux formateurs	17
3.2. Epreuve écrite n°2 «projet».....	18
3.2.1. Cadre réglementaire	18
3.2.2. Modalités d'évaluation	18
3.2.3. Analyse des résultats	19
3.2.4. Projet d'entraînement	19
3.2.5. Projet de formation.....	27
3.2.6. Projet de développement	31
4. RAPPORT DES EPREUVES D'ADMISSION	41
4.1. Epreuve orale n°1 « anglais ».....	41
4.1.1. Cadre réglementaire	41
4.1.2. Fonctionnement du jury	41
4.1.3. Modalités d'évaluation	41
4.1.4. Analyse des résultats	42
4.2. Epreuve orale n°2 « entretien ».....	43
4.2.1. Cadre réglementaire	43
4.2.2. Fonctionnement du jury	43
4.2.3. Modalités d'évaluation du jury.....	44
4.2.4. Analyse des résultats	44

4.3. Epreuve orale n°3 «vidéo».....	49
4.3.1. Cadre réglementaire	49
4.3.2. Déroulement de l'épreuve	49
4.3.3. Attentes du jury	51
4.3.4. Analyse des résultats	51
4.3.5. Conseils aux candidats et aux formateurs	53
5. CONCLUSION.....	55
Remerciements.....	56
ANNEXES	57

1. INTRODUCTION

Le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport crée un nouveau corps de fonctionnaires de catégories A à vocation technique et pédagogique. Les premiers concours de recrutement ont été organisés dès 1986.

L'article 4 du décret précise les 3 voies de recrutement : concours interne, concours externe et troisième voie. Les concours externe et interne peuvent être ouverts par option : conseiller d'animation sportive (CAS) dans les services déconcentrés et/ou conseiller technique sportif (CTS) placés auprès des fédérations. L'arrêté du 3 octobre 2011 fixe les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le corps des professeurs et a modifié profondément la nature et le nombre d'épreuves. C'est donc la quatrième session de concours externes/internes organisée sur la base de cet arrêté.

Au titre de l'année 2015, 23 postes ont été ouverts par les voies externe et interne (11 CAS externe, 1 CAS interne et 11 CTS). A ces postes, il convient de rajouter les 2 postes ouverts au concours réservé aux sportifs de haut niveau. Par ailleurs, des listes complémentaires relativement importantes ont été constituées. Il est à noter que le ministère chargé des sports a souvent eu recours aux listes complémentaires pour le recrutement de nouveaux professeurs de sport ces dernières années.

Vous trouverez dans ce rapport du jury une multitude de conseils et d'informations donnés par les coordonnateurs des épreuves. Je souhaite qu'ils soient lus avec beaucoup d'attention tant ces éléments sont pertinents et précieux pour bien comprendre les attentes des jurys et se préparer en conséquence.

Il n'y a pas de secret : la réussite est exigeante dans tous les domaines de la vie et celle aux concours de recrutement des professeurs de sport n'échappe pas à cette règle.

Bonne lecture...

2. DONNEES GENERALES

2.1. Chiffres du concours 2015

2.1.1. Nombre de postes

Concours	Nombre de postes
CAS EXTERNE	11
CAS INTERNE	1
CTS BASKET-BALL	1
CTS CYCLISME	1
CTS EQUITATION	1
CTS ESCRIME	1
CTS FOOTBALL	1
CTS JUDO	1
CTS KARATE	1
CTS NATATION	1
CTS SKI	1
CTS SPORTS DE GLACE	1
CTS TIR	1
	23

23 postes de professeurs de sport ont été ouverts aux concours de recrutement interne et externe auxquels il convient d'ajouter le concours de recrutement réservé aux sportifs de haut niveau offrant deux postes et le recrutement par voie contractuelle de travailleurs handicapés avec trois postes ; soit un total de 28 professeurs de sport recrutés.

2.1.2. Nombre de candidats

	Inscrits	H	F	Présent épreuve 1	Présent épreuve 2	Projet d'entraînement	Projet de formation	Projet de développement
CAS EXTERNE	156	109	47	109	106	46	16	44
CAS INTERNE	24	19	5	18				
CTS BASKET-BALL	16	15	1	11	10	6	2	2
CTS CYCLISME	19	17	2	13	13	13		
CTS EQUITATION	7	3	4	7	7	2	3	2
CTS ESCRIME	11	11	0	10	10	9	1	
CTS FOOTBALL	19	17	2	11	11	8	1	2
CTS JUDO	13	11	2	9	9	6	1	2
CTS KARATE	5	5	0	3	3	2		1
CTS NATATION	14	9	5	5	5	5		
CTS SKI	13	11	2	9	9	8		1
CTS SPORTS DE GLACE	2	2	0	2	2	1	1	
CTS TIR	2	2	0	2	2	2		
Total	301	231	70	209	187	108	25	54

Le nombre d'inscrits est de 301. Il était de 252 en 2014, 353 en 2013 et 278 en 2012.

Le pourcentage de présents par rapport aux inscrits est de 69,44 %. Il était de 65,48 % en 2014, de 67,14 % en 2013 et de 72,94 % en 2012.

2.1.3. Calendrier du concours externe/interne

Inscriptions : 13 avril au 13 mai
Epreuves écrites : 30 juin
Correction des écrits : 21 au 24 septembre
Epreuves orales : 16 au 20 novembre
Réunion d'admission : 20 novembre

2.1.4. Résultat final

Concours	Liste principale	Liste complémentaire
CAS EXTERNE	11	7
CAS INTERNE	1	3
CTS BASKET-BALL	1	1
CTS CYCLISME	1	1
CTS EQUITATION	1	
CTS ESCRIME	1	1
CTS FOOTBALL	1	4
CTS JUDO	1	1
CTS KARATE	1	1
CTS NATATION	1	
CTS SKI	1	2
CTS SPORTS DE GLACE	1	
CTS TIR	1	
	23	21

Les 23 postes ouverts aux concours ont été pourvus et les listes complémentaires comprennent au total 21 noms. A noter que quatre concours de CTS ne disposent pas de liste complémentaire.

2.2. Le profil des candidats reçus aux concours

2.2.1. Le genre et le niveau de diplôme

	H	F	Bac	Bac+2	Bac+3	Bac +4	Bac +5
CAS Externe	7	4			6	1	4
CTS Externe	6	5	4		5		2
Total	13	9	4		11	1	6

Les quatre CTS lauréats du concours, et ayant un diplôme de niveau bac, sont des candidats qui ont fait valoir leur statut de sportif de haut niveau pour pouvoir se présenter aux épreuves.

2.2.2. L'âge

	-30 ans	30 à 40 ans	41 à 50 ans	+50 ans	Age moyen
CAS Externe	5	4	2		32 ans
CTS Externe	2	6	2	1	36 ans
Total	7	10	4	1	34 ans

Le candidat le plus jeune était âgé de 27 ans et le plus âgé de 55 ans.

2.3. Données réglementaires

2.3.1. Les épreuves des concours externe et interne et leur coefficient

Concours externe	Ecrit 1	Ecrit 2	Oral 1	Oral 2	Oral 3
	Note	Projet	Anglais	Entretien	Vidéo
Coefficient	2	3	1	4	4
Note minimale	0	0	0	0	0
Note maximale	20	20	20	20	20
Total de points	40	60	20	80	80
Clés de répartition Oraux/ Ecrits	100 points		180 points		

Concours interne	Ecrit 1	Oral 1	Oral 2	Oral 3
	Note	Anglais	Entretien	Vidéo
Coefficient	2	1	4	4
Note minimale	0	0	0	0
Note maximale	20	20	20	20
Total de points	40	20	80	80
Clés de répartition Oraux/ Ecrits	40 points	180 points		

2.3.2. L'aménagement des épreuves pour les candidats ultramarins

Conformément à la circulaire du 23 juillet 2010 relative à la mise en œuvre des mesures transversales retenues par le Conseil interministériel de l'outre-mer du 6 novembre 2009 concernant les modalités de participation des ultramarins aux concours de la fonction publique, les candidats ultramarins ont bénéficié d'un aménagement de leurs épreuves pour leur permettre de composer de jour et non plus de nuit.

3. RAPPORT DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

3.1. Epreuve écrite n°1 «note»

3.1.1. Cadre réglementaire

« Epreuve de rédaction d'une note s'appuyant sur un dossier documentaire relatif au domaine du sport. Le traitement du sujet doit permettre de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse, de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à dégager des préconisations concrètes s'appuyant sur des connaissances scientifiques, techniques et une culture sportive. » (durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 2.)

Le dossier documentaire, qui peut comporter des parties littéraires, des tableaux, des éléments chiffrés ou cartographiques, n'excédera pas 30 pages. (extrait de l'annexe 2 de l'arrêté du 3 octobre).

3.1.2. Sujet

« Afin de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, votre supérieur hiérarchique ou votre directeur technique national vous demande de proposer une stratégie de développement en faveur des populations les plus éloignées du sport.

A partir des documents joints et de vos connaissances, vous rédigerez, au destinataire de votre choix mentionné ci-dessus, une note présentant une analyse de la situation et qui fera émerger des propositions adaptées. »

La base documentaire de 30 pages comprend des documents de natures différentes.

3.1.3. Attentes du jury

- **Objectifs de la note**

- Elle est adressée à un destinataire : le sujet est rédigé de telle sorte qu'il puisse être traité en position de CTS dans une fédération ou de CAS dans un service déconcentré. La note s'adresse donc, comme le précise le libellé au supérieur hiérarchique ou au DTN,
- Elle constitue une aide à la décision,
- Elle doit avoir un caractère stratégique : les propositions et orientations doivent avoir une dimension significative en rapport avec le sujet. Les mots clés pourraient être : inscription dans la durée (éviter l'écueil de l'action ponctuelle), inscription territoriale (éviter l'écueil de l'action club), enveloppe humaine et financière (éviter l'écueil de l'action à 500 €),
- Les propositions et pistes de réflexion présentées dans la note doivent avoir un caractère opérationnel : elles suggèrent des solutions pour aider à la décision de l'autorité administrative et sportive.

- **Formalisme de la note**

La nature même de l'épreuve impose une contradiction : elle se veut professionnelle donc faisant fi de toutes les conventions scolaires et universitaires des notes de synthèse, résumé ou encore dissertation. Néanmoins, elle doit permettre au jury d'évaluer le candidat, ce qui impose malgré tout un certain formalisme :

- nombre de pages limité pour permettre au destinataire une lecture rapide,
- plan de la note : une dissertation comprend généralement une introduction, un développement et une conclusion. Ici, pas de plan type, mais plutôt des éléments de

contextualisation, une présentation des propositions, une orientation des choix, l'ensemble devant être cohérent et lisible,

- le point de vue du candidat doit apparaître : la note est une alternance de présentation de faits et de propositions où le « je » peut trouver sa place ; dans cette perspective, il est attendu du candidat qu'il mobilise son expérience personnelle et professionnelle ainsi que les connaissances qu'il peut avoir pour éclairer et justifier ses propos,
- référence : le jury doit retrouver tout ou partie des idées tirées de la base documentaire. La référence et le renvoi à cette documentation sont indispensables (la précision de l'auteur et du texte suffisent), mais non suffisants au traitement du sujet,
- l'utilisation du style télégraphique, de tableaux, de schémas est possible.

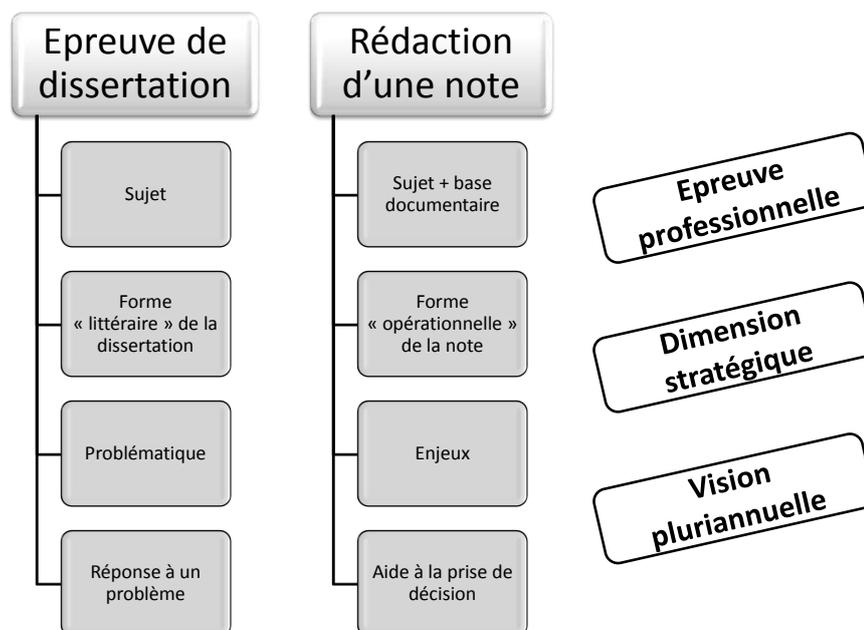
• Compétences attendues

Elles concernent principalement la capacité du candidat à aider son supérieur hiérarchique ou son directeur technique national à prendre une décision stratégique. Elles peuvent se résumer de la façon suivante :

- le jury a pour consigne de se placer dans le rôle du destinataire et il doit se sentir prêt à décider,
- les outils pour prendre la décision sont fournis,
- l'impact, le risque et le changement induits sont mesurables, ainsi que leurs conséquences et leur gestion,
- le caractère convaincant, innovant, efficace, brillant est attendu,
- la dimension éthique des propositions est incontournable.

Le contenu de la note doit permettre d'identifier le candidat comme un futur cadre de la catégorie A de la fonction publique, c'est-à-dire comme un personnel de conception.

En résumé, les principales différences avec une dissertation peuvent schématiquement se présenter ainsi :



3.1.4. Modalités d'évaluation du jury

Modalités de fonctionnement du jury

209 copies ont été corrigées :

- 100 pour les concours CTS externes (11 disciplines),
- 109 pour les concours CAS externe et interne.

L'équipe chargée de la correction était composée de 8 doublettes, soit 14 correcteurs et 2 coordonnateurs.

La composition des doublettes a été réalisée au regard de la parité, de la diversité des statuts et des fonctions et de l'ancienneté dans l'épreuve ou dans le concours.

Ainsi, 29-30 copies ont été corrigées par doublette ; 55 copies ont été régulées par les coordonnateurs. Les disciplines ont été réparties par doublettes afin de garantir la meilleure hiérarchisation possible par concours.

A noter que la première journée des corrections a été consacrée intégralement à l'harmonisation quant aux attendus de l'épreuve ; et durant la session, des réunions quotidiennes de régulation ont eu lieu.

Outils d'évaluation

Les correcteurs ont disposé de plusieurs outils d'évaluation :

- Un document de présentation et d'harmonisation quant aux attendus de cette épreuve tenant compte des travaux du réseau de formation des candidats au concours de professeur de sport, des travaux préparatoires à la rénovation du concours, des travaux des membres du jury,
- Une fiche de repères de notation facilitant la discrimination des candidats sur l'ensemble de l'échelle de notes,
- Une grille d'évaluation adaptée à cette nouvelle épreuve.

3.1.5. Analyse des résultats

Analyse quantitative

La moyenne générale de l'épreuve est de 6,12 contre 7,11 en 2014.

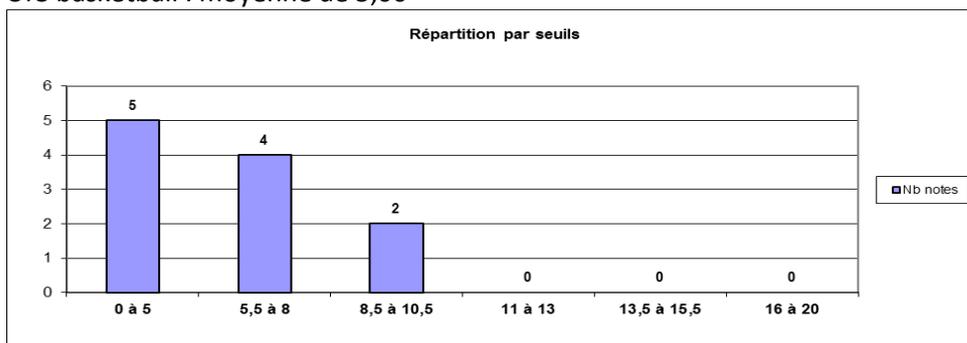
On note une baisse la moyenne générale, en partie liée à un « glissement » de l'épreuve. Les candidats tendent vers un traitement en mode projet au lieu d'une note stratégique. Cela a pour conséquence des copies davantage centrées sur la mise en œuvre au lieu de proposer un outil d'aide à la décision, en amont de la décision.

Les notes s'échelonnent de 1 à 14.

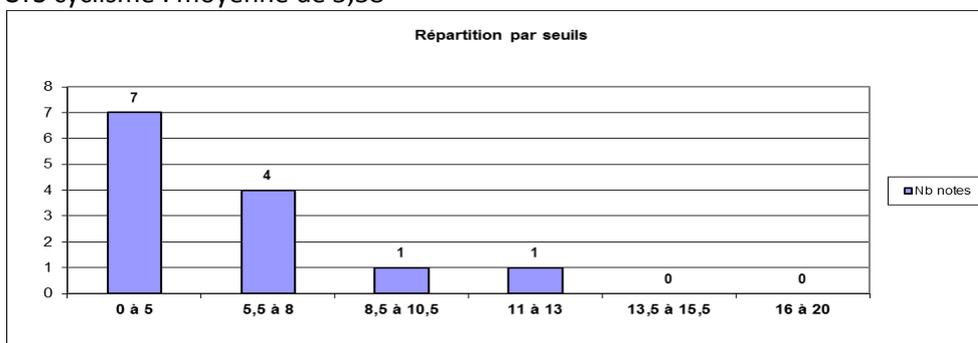
26 copies ont une note supérieure ou égale à 10, soit 12% (22% en 2014).

CONCOURS CTS EXTERNE

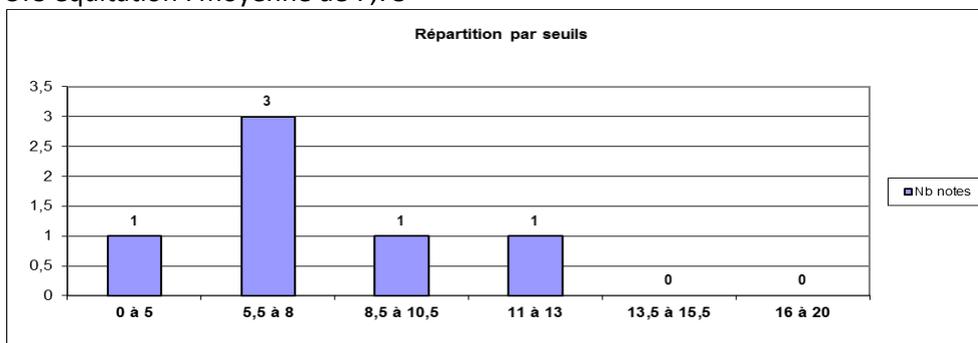
CTS basketball : moyenne de 5,00



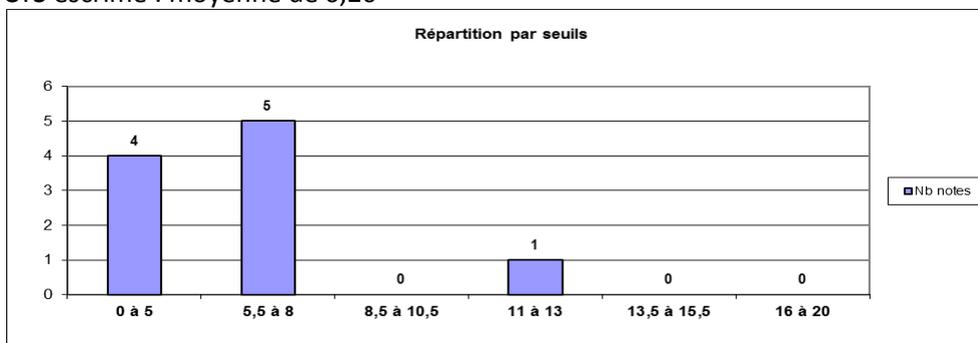
CTS cyclisme : moyenne de 5,38



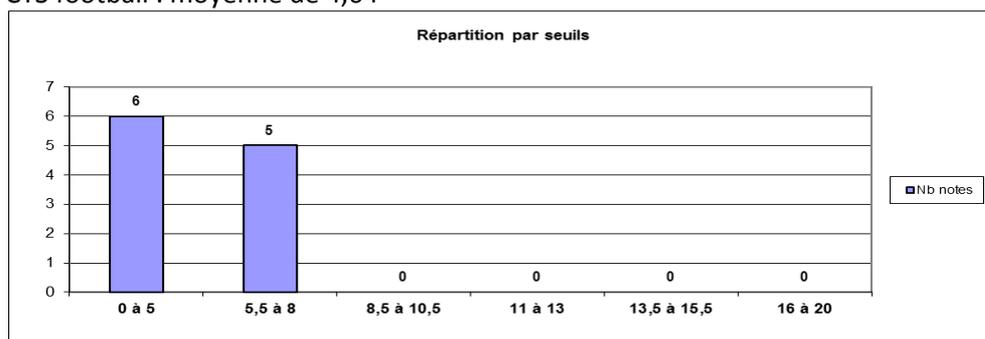
CTS équitation : moyenne de 7,75



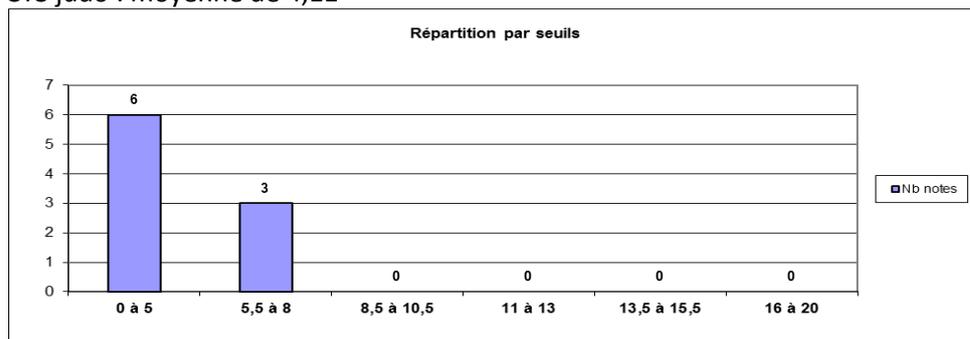
CTS escrime : moyenne de 6,20



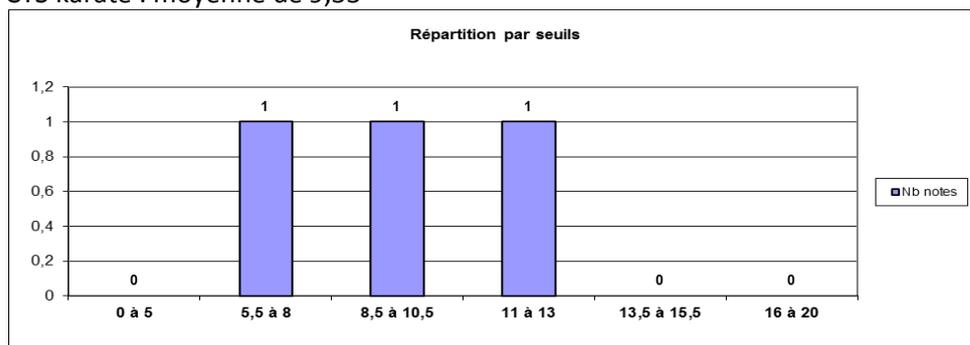
CTS football : moyenne de 4,64



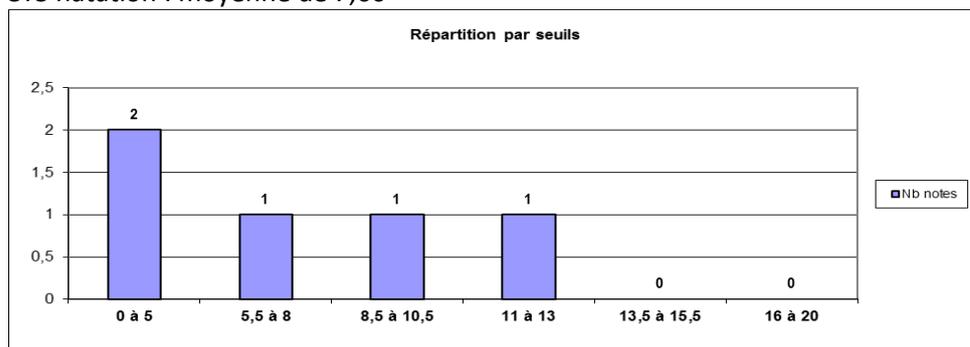
CTS judo : moyenne de 4,11



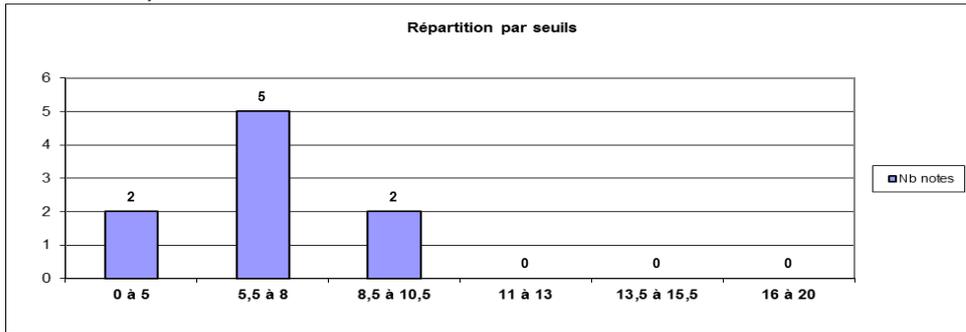
CTS karaté : moyenne de 9,33



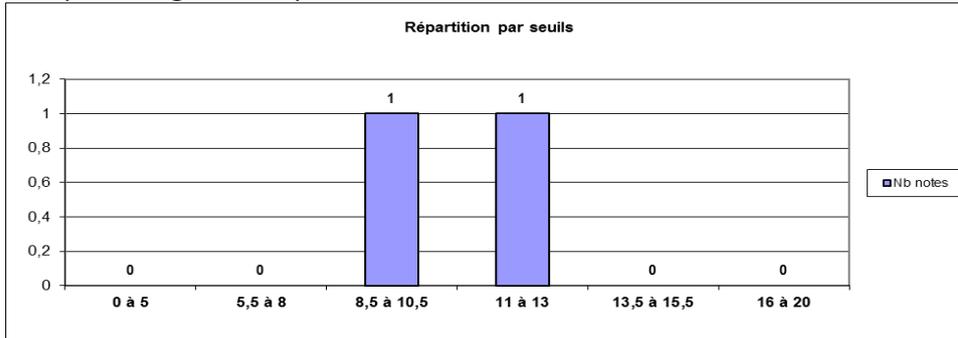
CTS natation : moyenne de 7,60



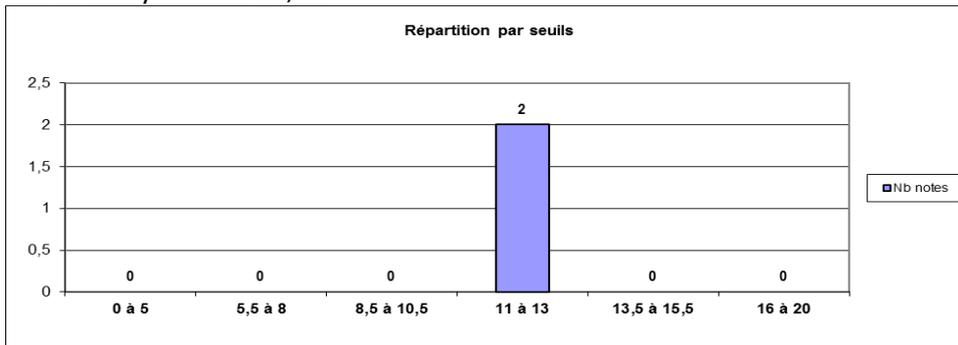
CTS ski : moyenne de 6,89



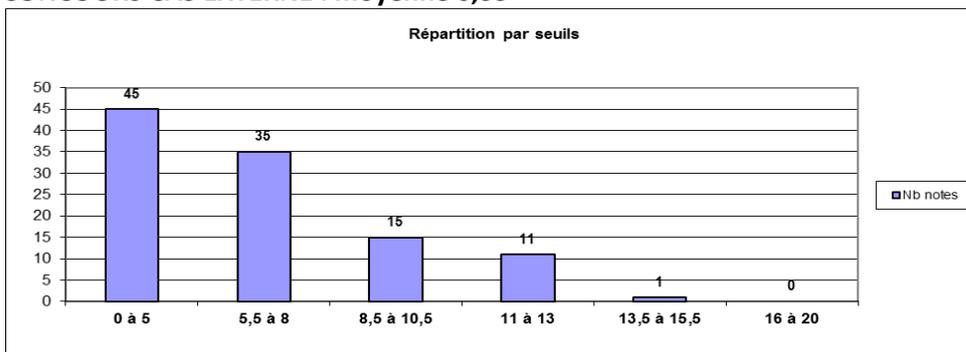
CTS sports de glace : moyenne de 11



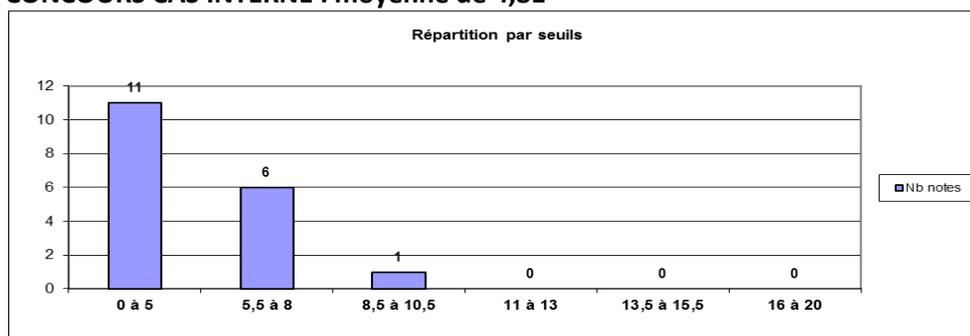
CTS tir : moyenne de 12,50



CONCOURS CAS EXTERNE : moyenne 6,33



CONCOURS CAS INTERNE : moyenne de 4,81



Analyse qualitative

Compréhension et traitement de la commande

La plupart des candidats se sont situés comme des conseillers rédigeant une note à leur supérieur hiérarchique (DR, DTN ou Chef de Pôle). Néanmoins quelques-uns ne se sont pas positionnés du tout. Le contexte reste souvent trop général et ne s'inscrit pas dans le cadre professionnel attendu. Les termes clés sont rarement rattachés aux enjeux d'une discipline ou d'un territoire.

Lorsque les candidats se sont bien préparés les devoirs prennent la forme d'une véritable **note stratégique** comportant des préconisations d'actions vraiment opérationnelles (impact, risque, changement induit...). Cependant une vision stratégique n'est possible qu'à condition d'une contextualisation précise.

La définition des enjeux révèle à nouveau la difficulté récurrente éprouvée par les candidats à identifier les problèmes à résoudre mettant en évidence la notion de temporalité (quelle échelle de durée est significative), les particularités du territoire et le contexte fluctuant de la sphère sportive.

Le sujet très largement ouvert sur des problématiques sociales contemporaines, la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive, exigeait un cadrage cohérent et un positionnement adapté au statut de professeur de sport auquel les candidats aspiraient.

La notion de note stratégique dont les contours sont maintenant bien esquissés est essentielle; trop nombreuses sont encore les copies assimilables à une dissertation ou à un projet tel que pour l'épreuve écrite n°2. Qui sont formellement constitutives d'un traitement hors sujet.

La base documentaire est souvent mal utilisée : sous forme de résumé, en guise de première partie, assez peu utile en général. Les documents et les points de vue qu'ils présentent sont rarement discutés. Quand ils sont exploités ils ne sont pas toujours appréhendés de façon transversale au service d'une analyse de fond. Cette base est un appui à la réflexion, peut apporter une précision réglementaire ou historique à l'argumentaire mais ne constitue pas un corpus de référence qui justifierait d'y consacrer une part importante de la durée de l'épreuve.

Nombreux sont les candidats qui ont établi un catalogue d'actions non étayées ni priorisées, puisées ou non dans la base documentaire.

La vision prospective est souvent absente, les effets, risques ou effets indésirables des propositions formulées sont très rarement évoqués. L'argumentaire réaliste, l'anticipation et l'évaluation font le plus souvent défaut, dans ce cas le chef de service ne se trouve pas en mesure de prendre une décision. En outre les freins à la mise en œuvre sont souvent mis de côté ou ignorés.

Cependant des candidats ayant utilisé la base documentaire à l'appui de leur contextualisation ou de leur démonstration et de leurs propositions d'actions, ont su proposer des pistes stratégiques contextualisées et surtout hiérarchisées.

Culture professionnelle

Une grande partie des candidats se satisfait des éléments présents dans la base documentaire et ne fait que très peu appel à des connaissances personnelles.

Si certaines connaissances scientifiques, techniques ou réglementaires peuvent être apportées par les documents, en revanche des carences apparaissent dans le manque de maîtrise des institutions et de leur rôle respectif, des prérogatives des principaux acteurs, des grandes orientations des politiques publiques voire des spécificités de leur discipline sportive.

Forme de la note

Même s'il apparaît que les copies sont davantage rédigées dans l'esprit d'une note, l'ensemble reste souvent plus proche d'une dissertation ou d'un projet et rares sont ceux qui produisent une note d'aide à la décision. Sans vouloir contextualiser trop précisément, il est indispensable que le destinataire de la note soit un responsable identifiable : Directeur Régional, Directeur Départemental ou Directeur Technique National principalement.

La question du non-respect de l'anonymat est de la plus grande importance puisqu'il entraîne l'élimination du candidat fautif. Ainsi si dans le traitement du sujet et particulièrement de sa contextualisation il est nécessaire d'évoquer des fonctions il faut éviter totalement de nommer les personnes qui les occupent.

La note doit être d'une lecture aisée, voire agréable, avec des articulations, des paragraphes, des titres et sous titres, des tableaux, un fil conducteur avec un argumentaire ouvrant sur des propositions.

Les réflexions sur l'orthographe et la syntaxe sont de peu d'intérêt sur un plan général, eu égard à la diversité des productions ; ce qui peut être relevé est l'étendue de cette diversité, notamment sa partie basse toujours étonnante en regard du niveau attendu pour un concours de catégorie A. Un devoir acceptable se doit de présenter un niveau rédactionnel opérationnel dans les fonctions visées par le concours.

Points forts

Un point fort relevé pour certains candidats est d'avoir su intégrer les propositions dans une stratégie proportionnée aux besoins du contexte disciplinaire et territorial choisi.

Un autre point fort à noter est d'avoir complété l'apport de la base documentaire avec des données qualitatives et quantitatives relevant de leur discipline sportive.

Points faibles

Les points faibles s'articulent autour de l'usage, souvent stérile et contraignant, de la base documentaire, du manque de caractère opérationnel des propositions, des limites et des risques non explicités, de la connaissance trop approximative des rôles de chacun et du manque de recul sur l'environnement professionnel qui est au cœur de l'approche stratégique.

Un manque de repère des politiques ministérielles et fédérales est aussi dommageable.

3.1.6. Conseils aux candidats et aux formateurs

Conseils aux candidats

Ils peuvent se regrouper en deux grands domaines :

1) La forme et le fond d'une note stratégique

Pour cela il est recommandé aux candidats :

- de se demander si le document sélectionné aide véritablement le commanditaire à décider en toute connaissance de cause, en n'oubliant pas que le supérieur hiérarchique n'a pas passé commande d'un résumé de texte, mais de véritables pistes de travail basées sur des connaissances que les textes peuvent fournir mais également sur l'environnement institutionnel et le positionnement des différents partenaires,
- d'aller chercher des éléments de contexte fédéraux ou territoriaux afin de pouvoir contextualiser la note et ainsi élaborer une véritable stratégie, les plans d'actions ne suffisent pas,
- de développer un esprit critique en regard des propositions avancées pour autant qu'il s'appuie sur des connaissances solides,
- de rencontrer les agents dans les services, les établissements et les fédérations pour bien connaître le fonctionnement des structures et des dispositifs et ainsi avoir les éléments pour être pertinents et éviter des préconisations incohérentes ou déjà mises en œuvre et évaluées,
- de se positionner comme « agent de l'État ». Les services de l'État (MVJS) sont à leur disposition pour s'approprier le contexte territorial et s'informer des dispositifs nationaux sur lesquels s'appuyer. Ils peuvent consulter le site internet à cet effet.

2) La production d'une analyse et d'une démonstration correctement formulées et explicites.

Pour cela il est recommandé aux candidats :

- de s'interroger sur l'intérêt et l'actualité du sujet posé pour dégager les enjeux liés à la thématique,
- de s'autoriser, si possible, à sortir du cadre des dispositifs existants,
- de définir les problèmes sous-jacents au sujet posé ainsi que de caractériser l'espace d'action : public visé, acteurs concernés, organisations existantes, freins possibles, potentialités d'actions...,
- de s'entraîner à lire rapidement un corpus documentaire, à prendre des notes sans paraphraser systématiquement le texte,
- d'intégrer ses réflexions dans un plan clair et de s'y tenir tout en gérant le temps disponible,
- d'être clair, concis, précis et de ne pas hésiter à utiliser titres, sous-titres et tableaux,
- de valoriser leur culture personnelle.

Conseils aux formateurs

Les formateurs sont invités à insister sur la nature d'une **note stratégique** et à exercer les candidats en les mettant en situation professionnelle en proposant par exemple :

- une commande hiérarchique demandant positionnement, initiative, réflexion stratégique et propositions,
- une commande formelle liée à un écrit pour travailler la méthodologie,
- une commande libellée où il faudra définir, identifier des enjeux, référencer, argumenter et illustrer,
- des rencontres avec des décideurs,
- la construction de bases documentaires de 30 pages mais aussi un entraînement à la rédaction de notes réellement opérationnelles sans base documentaire pour qu'ils partent de leur contexte propre (fédéral ou territorial).
- la multiplication de productions de plans de note sur des sujets divers, y compris très éloignés de leur pratique quotidienne.

Avec le recul de plusieurs années cette épreuve, l'écrit 1, apparaît très exigeante et à forte dominante professionnelle (forme précise, risque de hors sujet...). Il faut aussi rappeler les exigences formelles d'un concours de la fonction publique de catégorie A.

3.2. Epreuve écrite n°2 «projet»

3.2.1. Cadre réglementaire

«Epreuve permettant d'apprécier la capacité du candidat à construire, dans le domaine du sport, un dispositif et à en prévoir les modalités d'évaluation (durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 3).

Le candidat choisit sur table un des trois exercices suivants :

- élaboration d'un projet d'entraînement ;
- élaboration d'un projet de formation ;
- élaboration d'un projet de développement des activités physiques et sportives.» (extrait de l'arrêté du 3 Octobre 2011).

Un projet ne peut être dissocié du contexte dans lequel il s'inscrit. Cet écrit doit conduire le candidat à construire et à délimiter un champ problématique à partir duquel il va devoir finaliser et développer une démarche de projet. Le candidat doit donc entrer dans une dynamique de résolution de problèmes. Cela suppose qu'il manifeste la capacité à... » (extrait de l'annexe II de l'arrêté du 3 Octobre 2011).

3.2.2. Modalités d'évaluation

Outils d'évaluation

Comme pour les autres corrections d'écrits, les correcteurs de l'épreuve écrite n°2 disposaient des outils d'évaluation suivants :

- le référentiel de correction correspondant à chacune des 3 questions de cet écrit ;
- la fiche de repères de notation devant faciliter l'attribution des notes dans un ensemble hiérarchisé ;
- une grille d'évaluation à renseigner par chaque correcteur, pour chaque copie.

Eléments de régulation

La régulation comprenant 3 étapes initiales :

- 1) Collectivement, étude et appropriation des outils d'évaluation (fiche d'évaluation et repères de notation).
- 2) Présentation et appropriation des référentiels de correction.
- 3) Première lecture de copies (6 à 8) suivi d'un temps d'échange collectif et de régulation pour amendements sur les référentiels et partage des critères en fonction des typologies de copies.

Par la suite, pendant la correction, la régulation s'est poursuivie :

- à la demande des doublettes,
- à l'initiative des coordonnateurs pour les doublettes n'ayant que peu de copies dans l'un des 3 sujets,
- à l'initiative des coordonnateurs ou des doublettes (classement des copies par concours).

Les 187 copies ont été corrigées par 6 doublettes de correcteurs et 3 coordonnateurs.

3.2.3. Analyse des résultats

	0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	79	52	24	10	14	8	187
%	42,25%	27,8%	12,8%	5,34%	7,48%	4,27%	100%

Les notes s'étalent de 1,00 à 16,00 pour une moyenne générale de 7,00.

Les choix des candidats se sont répartis de la façon suivante : projet d'entraînement : 108 copies (57,7%) ; projet de formation : 25 copies (13,3 %) ; projet de développement : 54 copies (28,8 %).

La répartition de l'ensemble des notes est la suivante :

	DEV	ENT	FORM
Nb copies corrigées	54	108	25
Moyenne	7,51	7,32	4,82
Note minimale	1	1	1
Note maximale	18	18,5	15

3.2.4. Projet d'entraînement

3.2.4.1. Sujet

« La récupération est essentielle dans la construction d'une performance sportive de haut niveau. Vous êtes responsable de l'entraînement de sportifs de haut niveau préparant une échéance internationale.

En justifiant votre démarche, présentez la mise en œuvre et l'évaluation de votre projet d'entraînement en précisant comment vous vous organisez pour améliorer la récupération de ces sportifs»

Il était attendu du candidat qu'il définisse le champ du sujet en s'appuyant sur les mots clés :

- « *Récupération* » : La « récupération » regroupe l'ensemble des processus mis en œuvre permettant au sportif de retrouver l'intégrité de ses moyens physiques en vue d'atteindre une performance. Les différents processus de récupération font partie intégrante de l'entraînement sportif. La qualité de la récupération conditionne la préparation du sportif à la réalisation d'une performance lors d'une échéance sportive. La progression sportive naît d'une combinaison entre la gestion des charges d'entraînement associées à la récupération. Les processus d'adaptation corporelle du sportif vont permettre le progrès notamment pendant la phase de repos qui suit l'application de la charge d'entraînement. La récupération est le temps nécessaire après un effort pour que l'organisme retrouve un état compatible avec la reproduction d'une performance égale.

Ce qui renvoie également aux notions :

- de planification d'entraînement pour atteindre une performance visée,
- de facteurs de la performance sportive,
- de charge d'entraînement (quantité/intensité),
- de gestion de la fatigue pour éviter le surentraînement,
- des différents type de récupération (active, passive, intégrée, pré ou post-compétition...).

- « *Construction d'une performance de haut niveau* » : La construction d'une « performance de haut niveau » permettra tout d'abord d'amener le candidat à définir le sport de haut niveau, organisé en France, sur un modèle partagé s'appuyant à la fois sur l'intervention de l'État et sur le mouvement sportif. Le candidat pourra ainsi décliner la politique nationale (Ministère et fédération sportive) représentant l'excellence sportive, selon les critères suivants :

- la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives,
- les compétitions de référence, la liste des sportifs de haut niveau,
- les parcours d'excellence sportive (PES).

Le candidat pouvait être en mesure de rappeler que le sport ne bénéficie pas de véritable définition juridique et réglementaire. La pratique sportive étant entendue comme une activité physique et sportive référencée au sein du code du sport dans les articles L100-1 et suivants. Les termes d'activités physiques ou sportives (APS) regroupent toutes les pratiques, qu'elles soient sportives, compétitives, de loisirs, extrêmes, libres, au cours desquelles le corps est utilisé, mis en jeu et ceci quelle que soit la valeur (physiologique, psychologique, sociologique) que le pratiquant lui prête (Référence : Instruction n° 94-049 J\$S). Le sport de haut niveau est donc reconnu par différents textes législatifs et réglementaires au travers du code du sport ainsi que par la charte du sport de haut niveau.

Après avoir contextualisé le sport de haut niveau, le candidat pouvait évoquer la construction de la performance sportive par une planification maîtrisée où il précisait les facteurs de la performance dans la discipline choisie. La récupération imbriquée aux autres facteurs de la performance serait principalement développée selon la stratégie adoptée par le candidat pour répondre aux attentes du sujet.

- « *Responsable de l'entraînement* » : Le candidat se positionnera dans le parcours d'excellence sportive de la discipline choisie. Nous pouvons attendre du candidat un positionnement comme technicien de haut niveau qui entraîne et manage les potentiels des

collectifs des équipes de France. Préférentiellement conseiller technique sportif, il pouvait être, selon sa situation administrative, un cadre technique d'État, un conseiller technique fédéral ou un entraîneur privé dans certaines disciplines. Le contexte du PES permettait indifféremment de le situer comme responsable de la structure de performance (directeur du haut niveau, ...) ou directement entraîneur chargé de la préparation des sportifs. Il pouvait exercer son métier au sein des Pôles France ou autres structures associées reconnues dans le PES qui rassemblent les sportifs de haut niveau (SHN) inscrits en liste. Il assure le suivi des athlètes sur des compétitions de préparation et de référence.

- « *Sportifs de haut niveau* » : En référence à l'article R221-1 du code du sport, la qualité de sportif de haut niveau s'obtient par l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des sports. Conformément à l'article R221-2, nul ne peut être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau : s'il n'a pas fait l'objet d'une proposition en ce sens par une fédération sportive délégataire ; s'il ne pratique pas ou n'a pas pratiqué la compétition au plan international dans une discipline sportive dont le caractère de haut niveau a été reconnu par la Commission du sport de haut niveau. Le contexte du sport de haut niveau et notamment son organisation au travers du Parcours d'Excellence Sportive (PES) devait être le cadre de référence du traitement du sujet. Le développement d'un projet d'entraînement au sein d'une structure (Pôle France...) accueillant des athlètes identifiés « Sportif de Haut Niveau » (Elite, Sénior, Jeune) par le ministère était attendu.

Pour rappel, l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau est effectuée dans l'une des catégories suivantes : Elite, Senior, Jeune, Reconversion (article R221-3 du code du sport). Le sujet précisant que les sportifs entraînés étaient sportifs de haut niveau, un traitement ne prenant en compte que des sportifs espoirs n'était pas adapté, le candidat devant obligatoirement être en capacité d'exprimer la différence au sein du PES de sa discipline entre les sportifs espoirs et les SHN.

- « *Echéance sportive internationale* » : terme ou date à laquelle il est attendu des sportifs une réponse aux objectifs de performance fixés dans le cadre du projet d'entraînement. La finalisation sur une échéance sportive incite le candidat à faire un choix de compétition internationale, compétition de référence (CM, CE, JO...) ainsi exigé par le sujet. La connaissance de l'organisation du PES de la discipline et le choix adapté de la compétition en regard de la population de sportifs de haut niveau choisis permettaient d'assurer la cohérence de la réponse en lien avec le projet d'entraînement.

- « *Projet d'entraînement* » : le projet d'entraînement met en relation des objectifs de résultats visés et les moyens mobilisés pour les atteindre. La durée du projet d'entraînement est généralement celle d'une saison sportive intégrant la finalité des échéances sportives. Le projet d'entraînement dans la pratique du haut niveau incite le candidat à évoquer qu'une démarche de performance consiste à rendre optimal le fonctionnement d'un système tendant à créer les conditions les plus favorables ou en tirer le meilleur parti possible pour obtenir les résultats escomptés. La prise en compte de la récupération dans la mise en œuvre et l'évaluation du projet d'entraînement doit être clairement identifiable pour améliorer la récupération des sportifs et ainsi, répondre aux attentes du sujet.

La définition de ces mots clés permet d'amorcer une réflexion autour des enjeux sous-jacents tels que :

- le contexte du sport de haut niveau et de ses exigences notamment au regard de son organisation au travers du Parcours d'Excellence Sportive (PES) qui devait être le cadre de référence du traitement du sujet ;

- les étapes de préparation du sportif de haut niveau dans la construction d'une performance sportive ;
- la gestion de la programmation et de la charge d'entraînement ;
- le rôle et la place du sportif de haut niveau dans la gestion de sa récupération pour optimiser son projet de performance ;
- les processus d'évaluation permettant l'amélioration de la récupération des sportifs de haut niveau ;
- l'équipe d'encadrement technique permettant la prise en compte de la récupération dans la planification de l'entraînement du sportif, dans sa démarche d'entraînement, pour optimiser l'atteinte de la performance ;
- l'optimisation des stratégies d'entraînement proposées, intégrant la récupération, en précisant les processus de progression, d'adaptation, d'évaluation choisis dans le but d'affiner les choix de programmation (participation aux échéances nationales préparatoires, sélectives en vue des échéances internationales...).

L'énoncé du sujet souligne l'importance de la récupération dans la construction d'une performance sportive et amène le candidat à se questionner sur son intégration dans la planification du projet performance ainsi que sur les facteurs et les moyens permettant de l'optimiser. Le candidat devait donc évoquer la nécessité d'imbriquer la récupération dans l'optimisation de son programme de performance tout au long de sa production écrite.

3.2.1.2 Délimitation du sujet et analyse de la commande

Le sujet amène le candidat à se positionner pour présenter un projet d'entraînement dans la discipline reconnue de haut niveau choisie, pour des sportifs de haut niveau préparant une échéance internationale. Le candidat va ainsi définir et délimiter à son gré le postulat de départ à la construction de projet d'entraînement en vue d'améliorer la récupération de ces sportifs en préparation d'une échéance internationale.

Le sujet ne peut se limiter à un traitement théorique par le candidat. Le sujet permet une analyse et un traitement personnalisés invitant le candidat à prendre position sur la thématique de la récupération l'incitant ainsi à faire des choix stratégiques et argumentés. Fort d'une connaissance et une expérience concrètes de la discipline choisie, il a été apprécié que le candidat, montre toute la capacité d'adaptation, de réaction et de créativité d'un responsable d'entraînement face à l'évaluation de la situation sportive présentée. Au-delà, du modèle d'entraînement choisi, le sujet invitait d'abord à mettre en avant la nécessité d'une récupération intégrée dans la conception de l'entraînement répondant à l'affirmation de l'énoncé du sujet « la récupération est essentielle dans la construction d'une performance sportive de haut niveau ».

Après avoir défini les facteurs essentiels à la réalisation de la performance dans la discipline choisie, le candidat, dans le cadre du projet d'entraînement, devait afficher avec clarté l'objectif visé ainsi que les moyens mobilisés pour améliorer la récupération des sportifs. Le candidat devait présenter un projet d'entraînement intégrant une organisation pertinente et cohérente de la récupération du sportif. L'impact de la récupération dans le programme d'entraînement, du programme de compétitions, des déplacements, des contraintes professionnelles, scolaires et de vie doivent être évalués et parfois, anticipés afin d'intégrer les temps de récupération, les outils et techniques adaptés à la construction du projet performance.

Le sportif de haut niveau placé au centre du projet d'entraînement peut être considéré comme étant l'acteur principal de la réalisation de la performance amène aussi le candidat à évoquer l'individualisation du travail de récupération intégrant le caractère singulier du

sportif. Individualiser les contenus présentés par le candidat pour améliorer la récupération l'invite à adapter le projet d'entraînement en conséquence de l'évaluation réalisée. Ainsi, la notion d'implication du sportif dans le projet performance permettait au candidat d'articuler la place, le rôle, l'importance des feedbacks et le degré d'autonomie du sportif dans l'amélioration de sa récupération. La mesure de la charge d'entraînement est un facteur complexe qui réagit sur les systèmes fonctionnels fondamentaux mais aussi sur les fonctions psychologiques. Les responsabilités de l'entraîneur, de son staff technique et médical sont aussi engagées que l'implication du sportif dans le projet.

Il s'agissait d'envisager également les paramètres constitutifs de la conduite d'un projet de performance en intégrant les différentes dimensions d'influences liées à la récupération du sportif. Le candidat pouvait donc illustrer les choix et méthodes impulsés par l'entraîneur pour améliorer la récupération des sportifs dès lors que la planification prend en compte :

- l'équilibre social et familial,
- l'environnement sportif et le contexte de l'activité (épreuve de sélection, modalité de classement, etc..),
- les contraintes professionnelles et/ou scolaires ou universitaires,
- l'environnement médical (médecins, kinésithérapeutes, psychologues, diététiciens),
- l'encadrement technique autour de la cellule de performance.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'entraînement, le candidat devait exposer les arguments délimitant ce concept de la récupération en regard des exigences de la compétition de haut niveau qui pouvaient permettre de mobiliser les savoirs de références liés aux champs d'action professionnelle du responsable d'entraînement.

Pour cela, le candidat se devait de définir l'équipe d'encadrement autour du projet performance, les moyens mis à sa disposition pour permettre la récupération du groupe de sportifs identifiés, de définir les types de récupération (active, passive, dans la séance, entre deux compétitions ou épreuves, récupération pré ou post compétition...). La charge d'entraînement étant déjà très conséquente, le candidat devait nous évoquer l'importance de maîtriser aujourd'hui les différents processus de récupération. Les évolutions s'observent nécessairement plus sur le travail qualitatif des processus d'entraînement que sur le travail quantitatif. Le candidat pouvait alors évoquer les dérives possibles liées à la surcharge d'entraînement (ex : dopage).

Après avoir défini les types de récupération, le candidat pouvait quantifier la récupération intégrée dans la planification d'entraînement. La déclaration quantifiée permet ainsi à chacun des acteurs du projet d'entraînement et donc de performance de se l'approprier concrètement et de mieux mesurer le travail et la progression de chacun. Le projet de performance doit être cohérent avec l'objectif énoncé par le candidat. Il peut ainsi être plus aisément partagé par tous les acteurs mobilisés à sa réussite. Le responsable de l'entraînement devrait être le maître d'œuvre de ce projet qu'il doit manager avec son équipe d'encadrement.

L'évaluation du projet d'entraînement devait permettre au candidat de définir les objectifs et les différents indicateurs de réussite, de décrire l'échéancier de l'évaluation avec les différentes étapes du processus, de définir les observables pour mesurer les effets de la récupération, adaptation et régulation de la charge d'entraînement en fonction des feedbacks observés.

La récupération doit être traitée en intégrant le caractère singulier du sportif. Elle peut être abordée tant sur le plan structurel, énergétique, que physiologique et mental. Elle doit prendre en compte les spécificités liées à l'âge et au sexe du ou des sportifs. La notion de

progressivité doit être intégrée en fonction de la capacité de gestion de la charge d'entraînement propre à chacun et dépendante de l'expérience dans la discipline. Une approche préventive et prophylactique est également attendue. L'impact de la fatigue et de ses conséquences pouvait être évoqué. La fatigue recherchée avec un objectif de progression ou d'apprentissage se distingue d'une fatigue subie dont les conséquences seront développées en lien avec les notions de surentraînement. Les vertus de la récupération au profit de la performance pouvaient se justifier selon les intérêts et les limites de leurs articulations. La récupération mentale et l'impact sur la performance doivent également être spécifiquement abordés.

L'évaluation devrait être mise en œuvre tout au long du déroulement du projet d'entraînement. Celle-ci apparaît indispensable en vue d'atteindre les objectifs fixés et permet de faire apparaître la notion d'adaptation nécessaire aux contraintes extérieures (problèmes familiaux, études...) ou à par exemple, de mauvais résultats sportifs obtenus lors des compétitions intermédiaires.

La notion de récupération des sportifs donnait la possibilité d'évoquer les situations de bénéfiques ou de pertes face à des situations d'entraînement ou de compétitions, situations qui s'inscrivent bien dans la problématique quotidienne de l'entraîneur. L'investissement, l'engagement régulier et maîtrisé des sportifs est important dans l'efficacité et l'efficience de la programmation de l'entraînement sportif.

Le sujet permettait de questionner la dialectique de quantification, de volume et phases d'entraînement par rapport à la récupération en vue d'optimiser la réussite du sportif sur une échéance finale. L'implication participative du sportif au regard de la construction du projet pouvait permettre au candidat d'explicitier les principes d'investissement inhérents à la pratique du sport de haut niveau jusqu'aux processus motivationnels liés à l'atteinte des objectifs, elle permettait également de poser les questions de la communication et de la compréhension autour de la construction du projet d'entraînement pour optimiser l'engagement. Le candidat pouvait aborder l'intérêt et les limites de la construction d'un projet de performance partagé avec les sportifs entraînés comme un élément de compréhension permettant l'adhésion et l'autonomie.

Dans le contexte du sport de haut niveau, la forte concurrence nationale et internationale, les avancées scientifiques ainsi que le développement de différents modèles d'entraînements tout aussi spécifiques à chaque discipline conduisent pour permettre la réalisation d'une performance à agir pleinement dans la préparation quotidienne des athlètes. La notion de récupération prend et joue ici un rôle essentiel à la réalisation de la performance. La charge d'entraînement est un facteur complexe qui réagit sur les systèmes fonctionnels fondamentaux mais aussi sur les fonctions psychologiques. La responsabilité de l'entraîneur (et de son staff) est toute aussi engagée que celle du sportif dans le projet.

Au-delà du ou des modèles d'entraînements choisis, le sujet invitait d'abord à mettre en avant l'intégration de la récupération dans la conception de l'entraînement puisqu'il affirme que la récupération est essentielle dans la construction de la performance sportive de haut niveau. Par contre, le risque de se limiter à une présentation du projet d'entraînement en n'insistant que sur l'importance de la récupération était bien existant, positionnement qui pouvait sembler réducteur par rapport au sujet. La conception et la réalisation du projet global ne peut se limiter à cela. Il ne s'agissait ainsi aucunement de céder à la tentation d'énumérer les moyens dont l'entraîneur dispose.

Le sujet renvoie à une réflexion beaucoup plus large sur le contenu de la récupération : de l'information mise à disposition de l'athlète, de l'intégration de l'athlète dans la caractérisation de son projet, de la prise de décision de l'athlète dans la construction de son

parcours sportif prétendant l'amener vers la performance, de l'analyse partagée de l'évaluation de la performance, de la capacité d'adaptation dans la phase d'opérationnalisation de son projet, du management participatif au plus directif. Utilisés indifféremment pour optimiser chaque facteur régissant la performance, la relation entraîneur-entraîné, la construction de l'entraînement dans l'action entre le sportif et son entraîneur (et ses partenaires d'entraînement ou coéquipiers...) s'ancrent dans un contexte complexe et multifactoriel favorisant (ou non) la réussite du projet global.

3.2.1.3 Attentes du Jury

Si la thématique classique de conception et de conduite de projet d'entraînement paraissait inévitable, celle de la prise en compte des objectifs à long terme et de leur interaction sur la phase de conceptualisation et surtout de régulation du projet semblait incontournable.

Le candidat pouvait, en perspective, enrichir son analyse en montrant :

- l'articulation des entraînements dans une logique de progression et de transfert à long terme ;
- comment justifier les choix de compétitions, comment les positionner et justifier leur utilisation ;
- l'utilisation des évaluations au sein du projet (indices d'observation, critères utilisés, transfert dans la spécificité, rapport avec le court terme, rapport avec le long terme, etc.).

Il convenait ici notamment de :

- rappeler les éléments clés du projet d'entraînement proposé et de la démarche mise en œuvre.
- prendre en compte les rôles des acteurs et leur coordination dans le cadre du projet.
- ouvrir une réflexion prospective sur l'évolution du projet en rapport avec l'objectif principal annuel et/ou les limites de son opérationnalisation par rapport à l'objectif à long terme.

Connaissances / Références :

- connaissance des filières d'accès au sport de haut niveau, du milieu fédéral, du mouvement sportif ou/et du sport professionnel (cadre institutionnel et cahier des charges de la structure) ;
- maîtrise du management de projet appliquée au champ de l'entraînement sportif finalisé sur l'atteinte d'un objectif sportif annuel ;
- connaissance de l'ingénierie de la planification, de la périodisation, de la programmation et de l'évaluation du projet d'entraînement ;
- des connaissances scientifiques et spécifiques liées à l'optimisation de la performance.

3.2.1.4 Analyse des résultats

Analyse quantitative

Nb copies corrigées	108	
Nb notes >10	28	25,93%
Nb notes <10	80	74,07%
Moyenne	7,32	
Médiane	6,75	
Note minimale	1,00	
Note maximale	18,50	
Ecart type	4,09	

	0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	42	32	15	6	8	5	108
%	38,89%	29,63%	13,89%	5,56%	7,41%	4,63%	100,00%

108 copies ont été corrigées ; la moyenne générale s'établit à 7,32 avec une fourchette de notes allant de 1,00 à 18,50.

Analyse qualitative

Points forts :

On trouve de bonnes, voire de très bonnes copies.

- les meilleures copies maîtrisent la méthodologie du projet et se permettent en 4 heures de faire une analyse approfondie des liens existants entre le projet annuel (au sein d'un programme structuré et planifié jusqu'à l'échéance majeure) et les objectifs à long terme (au sein d'un projet sportif sur plusieurs années ou sur une carrière). Elles respectent une cohérence générale ;
- l'analyse est fine et l'opérationnalisation réaliste (avec un budget identifié).

Points faibles :

- pour les plus mauvaises copies, la simple évocation du terme « projet d'entraînement » semble suffire à justifier les actions évoquées. Malheureusement le projet n'existe pas réellement, il s'apparente plus à une simple programmation ou planification ;
- malgré un travail effectif sur la méthodologie du projet, beaucoup de copies montrent un manque d'analyse du sujet, voire une ignorance totale du libellé notamment dans la thématique de la commande, d'où une problématisation du sujet incomplète avec deux dérives « type » :
 - des devoirs qui plaquent un projet préformaté hors commande ;
 - des devoirs qui n'explicitent pas la phase de conceptualisation du projet ;
 - quelques copies amorcent un début de projet (analyse diagnostic, problématique), mais ne lient pas les différentes étapes entre elles ;
 - certaines copies ont eu des difficultés à argumenter le bien fondé du programme planifié en lien avec les objectifs à long terme et donc s'éloignent du sujet. Les propositions d'actions se résument souvent à un catalogue d'intentions sans que l'on comprenne le « comment » et le « pourquoi » ;
 - d'autres réduisent le rôle du chef de projet dans la phase de conceptualisation du projet ou tout simplement ne situent pas clairement le rôle de responsable de la structure (éviter les effets de carence) ; Un positionnement précis permet d'assumer une position.
- parfois l'activité n'est pas clairement définie et l'on peut facilement changer la discipline support ce qui dénote d'un manque réel de spécificité ;
- les copies les moins performantes cumulent (en plus) un nombre important de fautes d'orthographe.

Le sportif inscrit en liste placé au centre du projet d'entraînement peut être considéré comme étant l'acteur principal, même si autour de lui gravite une cellule d'accompagnement. Il semblait important pour le candidat de rappeler le rôle et la place du responsable de l'entraînement dans le but de valoriser la nécessité et le fort enjeu de la relation entraîneur-entraîné dans la construction d'un projet partagé. Les choix stratégiques devaient être affirmés et les choix toujours adossés au contexte et au diagnostic effectué.

Rendre opérationnelle une action, c'est être en mesure d'évaluer en quoi elle va permettre de résoudre les problèmes rencontrés.

3.2.5. Projet de formation

3.2.5.1. Sujet :

« L'emploi à l'issue d'une formation est un critère prioritaire dans la mise en place de celle-ci. Votre chef de service ou votre directeur technique national vous demande d'élaborer un projet de formation tenant compte de cette exigence.

En justifiant votre démarche, présentez votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation ».

Il était attendu du candidat qu'il définisse le champ du sujet en s'appuyant sur les mots clés :

Emploi :

Un métier, un travail, une profession, une activité professionnelle pour laquelle, il est question de :

- Contrat entre 2 parties : employé (entraîneur, éducateur, directeur de projet, etc...) et employeur (association, collectivité, etc...)
- Salaire, rémunération.

Par ailleurs, l'emploi envisagé devait permettre au salarié d'en vivre (soit en temps plein soit en cumul d'activités permettant d'en vivre).

Sur ce sujet de l'emploi, il peut être intéressant que le candidat ose défendre une niche d'emploi et pas uniquement le fait qu'il faille des formations là où il y a des offres d'emploi existantes.

Formation :

Education, acquisition de compétences, de connaissances

Fixée dans la durée

Critère prioritaire :

Une condition sine qua none à la mise en place d'un projet

Votre chef de service :

Le candidat devait se positionner en tant que :

- CAS en service déconcentré
- formateur en CREPS
- CTS placé auprès d'une fédération (au sein d'une DTN ou d'une ligue)
- en fédération en tant que responsable des formations au sein d'une DTN ou d'une ligue

Le porteur du projet devra être précisé :

- CREPS (ou service associé), établissement public opérateur de formation
- Organisme privé : fédération, ligue, autre structure commerciale (ex : profession sport...)

Le choix de l'organisme de formation positionne le candidat en tant qu'expert-conseiller ou en tant que formateur potentiel, voire coordonnateur de formation.

Un projet de formation :

Il était attendu que le candidat décrive les étapes du projet et le type de formation proposée. Cette formation devait relever du champ jeunesse et sports et être diplômante, inscrite au RNCP.

L'impact sur le statut et la rémunération du futur diplômé et la référence à la convention collective nationale du sport pouvaient également être évoqués :

- BPJEPS, DEJEPS, DES
- Certificat de qualification
- Accompagnement VAE
- Certificat de spécialisation

Le type d'emploi visé et les opportunités d'embauche sur un territoire à définir ou bien les possibilités de création dans le secteur sont des éléments incontournables à voir apparaître.

Problématique du sujet

Plusieurs notions étaient au cœur de ce sujet et devaient apparaître en questionnement :

- Quelles formations pour quel emploi ?
- Comment ne pas former pour « former » mais former pour répondre à un besoin ?
- Comment cibler ce besoin ?
- Comment gérer la dualité : exigences d'une formation et exigences de l'emploi ?
- Les compétences attendues en formation sont –elles les mêmes que celles attendues dans l'emploi ?
- Comment décliner le référentiel de certification pour faciliter l'employabilité d'un stagiaire ?

L'objectif ici était de démontrer que l'acquisition de savoirs être et de savoirs faire professionnels dans le cadre d'une formation qualifiante ne vaut que si ces savoirs-être et savoirs sont au cœur de la conception de ladite formation.

Ainsi mettre l'emploi au cœur du dispositif tant dans la conception de la formation que dans le développement des compétences attendues garantirait l'employabilité d'un stagiaire.

Contextualisation

Le candidat devait définir le territoire et connaître la filière de formation au sein de laquelle il a choisi la formation décrite

Diagnostic

Au regard des points évoqués dans la contextualisation, il s'agissait d'identifier les atouts et freins du porteur de projet, de ses relations partenariales éventuelles, de son portefeuille d'intervenants....

Rapprochement entre le contexte de départ et l'échéancier proposé par les DRJSCS pour l'habilitation de la formation notamment

Mise en œuvre

Le candidat devait :

- Montrer qu'il a connaissance des textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
- Montrer qu'il connaît le réseau avec lequel il va travailler : Direction Régionale, lien avec le milieu fédéral si DE ou DES, employeurs potentiels et comment il les implique dans le projet : conventionnement et mise à disposition d'un cadre fédéral pour coordination en binôme avec chargé de mission du creps ; écriture partenariale du dossier habilitation, création du budget, mobilisation des clubs autour du projet et identification de l'employabilité ;
- Donner une notion de budget alloué ;
- Montrer les enjeux de la professionnalisation pour son sport et comment il va travailler avec les clubs et les CTR locaux = son réseau ;
- Préciser les modalités de la formation : Continue, alternance (volume de formation technico-pédagogique en centre de formation, organisme de formation) ;
- Définir la structure d'alternance (publique ou privée).

Les outils

Il était également attendu du candidat qu'il **précise les outils** à sa disposition et montre en quoi l'utilisation de ceux-ci renforce l'adéquation entre formation et emploi visé et notamment :

Le référentiel métier permettant de préciser les caractéristiques de l'emploi, les tâches et activités qui s'y rattachent, le niveau de qualification requis, les situations professionnelles gérées, le positionnement dans convention collective ou le niveau hiérarchique et fonctionnel où il se situe, les compétences attendues.

Le référentiel de formation permettant de préciser les savoir-être, les savoir-faire professionnels et expérimentiels attendus permettant de mobiliser des capacités et des compétences à effectuer les tâches demandées en utilisant des postures et des comportements adéquats et en conformité avec les attentes de la branche professionnelle et de la culture de la structure.

La note d'opportunité permettant de préciser les études sur lesquelles il s'appuie, des éléments éventuels de l'observatoire de l'emploi et des formations (DROEF), les enquêtes fédérales, l'enquête sur l'emploi à 3 et 6 mois. Cette note d'opportunité fait apparaître les financeurs potentiels.

Les conventions définissant le rôle et la place de chaque acteur du dispositif – partenaires, prestataires extérieurs, financeurs, stagiaires.

Les tests d'entrée qui renforcent la prise en compte du projet professionnel

Le positionnement qui valide l'adéquation entre projet professionnel, parcours de formation et niveau de savoirs faire et savoirs faire attendus en fin de parcours.

L'alternance permettant le passage pour le stagiaire de connaissances théoriques à des compétences terrains, le rôle des tuteurs devant être souligné.

Le ruban pédagogique de la formation avec un focus sur les unités spécifiques telle que l'UC 10 (BP) portant sur les spécifiques du territoire et les besoins.

Les grilles de certifications de la formation avec un focus porté sur les compétences validées au regard du référentiel métier et des capacités devant être détenues par le stagiaire réussissant les épreuves certificatives .

Le candidat devait étayer ses propos d'exemples concrets

Ex : Programmation de l'alternance entre l'OF et la structure d'accueil, modalités d'accompagnement du stagiaire, etc...

Les phases

1) Analyser la demande et repérer la contribution de la formation aux projets de la structure

- Conduire les entretiens avec les commanditaires.
- Analyser les enjeux, les risques, les conditions de réussite.
- Analyser et prévoir le traitement des contraintes spécifiques au projet de formation.

2) Élaborer le cahier des charges du projet de formation

- Déterminer les différents niveaux d'objectifs et les indicateurs de mesure des résultats.
- Rédiger les différentes rubriques du cahier des charges.
- Valider le cahier des charges.

3) Proposer un dispositif de formation

- Choisir et articuler les modalités de formation adaptées.
- Intégrer l'évaluation à la conception du dispositif.
- Établir le budget prévisionnel.

4) Faire appel à un ou des prestataires externe – mobiliser les ressources internes

- Lancer l'appel d'offres et l'appel à collaboration.
- Sélectionner des intervenants
- Contractualiser la relation.
- Créer les conditions du partenariat et/ou de la collaboration.

5) Organiser et piloter le projet

- Constituer et définir les rôles des différentes instances.
- Établir les règles de fonctionnement et de communication.
- Maîtriser les paramètres délais, coûts, qualité.
- Définir ses indicateurs et construire le tableau de bord du projet.

6) Evaluer le projet

En fonction des objectifs et des indicateurs proposés, description et échéancier de l'évaluation initiale, formative et terminale.

Les propositions des modalités de réajustement des axes du projet en fonction des évaluations formatives

L'Analyse qualitative

Nb copies corrigées	25	
Nb notes >10	2	8,00%
Nb notes <10	23	92,00%
Moyenne	4,82	
Médiane	4,50	
Note minimale	1,00	
Note maximale	15,00	
Ecart type	3,17	

	0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	18	5	1	0	1	0	25
%	72,00%	20,00%	4,00%	0,00%	4,00%	0,00%	100,00%

Le libellé répondait aux objectifs de l'écrit 2 et présentait un double enjeu de la maîtrise de la notion d'employabilité et la construction de savoirs et savoirs être.

Si le thème était ciblé, le candidat avait toute liberté pour définir le public, la discipline, la temporalité, le territoire, les partenariats nécessaires à l'élaboration du projet

Toutefois le sujet ne semble pas avoir été correctement appréhendé par les candidats qui ont choisi cette épreuve. En effet, beaucoup de contresens ont été fait (employabilité recherchée au travers des contenus de formations proposés et création ou pérennisation d'emploi à l'issue d'une formation). Egalement, le manque de positionnement précis des candidats a rendu leur analyse du sujet trop superficielle.

Les points faibles

- Certains candidats ont confondu entre la création des conditions de l'employabilité des stagiaires au travers des contenus de formation et pérennisation de l'emploi à l'issue d'une formation. De ce fait les copies portaient sur l'emploi à l'issue de celle-ci,
- L'analyse du contexte est souvent trop succincte et ne sert pas au développement du sujet,
- Les caractéristiques du public visé restent superficielles et ne sont pas utilisées dans une démarche stratégique,
- Le positionnement du candidat est peu précise, les enjeux et responsabilités de ce fait dilués,
- La méthodologie de projet est connue mais souvent peu en lien avec le sujet,
- Une présentation d'une démarche préétablie appliquée à une réalité abstraite,
- Trop de candidats ne proposent pas de situations de résolution de problème.

Les points forts

- Une bonne connaissance du champ disciplinaire,
- Les principes de la démarche d'ingénierie de projet sont plutôt bien maîtrisés,
- Lorsque l'analyse contextuelle est présente, celle-ci est pertinente et au service du sujet,
- Une méthodologie de projet acquis.

3.2.6. Projet de développement

3.2.6.1. Sujet

« Les organes déconcentrés des fédérations sont appelés à concevoir un plan d'actions dans le cadre de l'inclusion sociale des personnes handicapées. Votre chef de service ou votre directeur technique national vous demande de participer dans un cadre partenarial, à l'accompagnement des acteurs locaux dans cette stratégie. En justifiant votre démarche, présentez l'élaboration de votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation. »

Il était attendu du candidat qu'il définisse le champ du sujet en s'appuyant sur les mots clefs : organes déconcentrés des fédérations, inclusion sociale, personnes handicapées, cadre partenarial, participer, accompagnement, acteurs locaux, stratégie.

La première phrase posait une affirmation concernant une politique publique interministérielle.

Elle ne doit pas, dans ce cadre, faire l'objet d'un long et unique développement sur l'inclusion sociale des personnes handicapées. Toutefois l'analyse stratégique de l'avènement de cette politique est nécessaire, ainsi que ces impacts directs sur les collectivités territoriales et les

fédérations. Elle devra alors fournir un cadre de réflexion pour répondre à la commande précisée dans la deuxième partie du libellé.

La deuxième phrase : la commande. Elle se situait bien dans le cadre méthodologique de l'écrit 2, il était demandé au candidat :

- de préciser le positionnement du **prescripteur de la commande** « votre chef de service ou directeur technique national ».

- de répondre à la commande : « participer, dans un cadre partenarial, à l'accompagnement des acteurs locaux dans la mise en place de cette stratégie » :

Participer : « avoir part à quelque chose, prendre part à une action, assumer une partie d'action. »

Cadre partenarial : « il s'agit : d'une association entre deux ou plusieurs entreprises ou entités qui décident de coopérer en vue de réaliser un objectif commun, dans un cadre de travail partagé. »

Accompagnement : « action de soutenir, servir de guide, être associé. »

Acteurs locaux : « personnes et structures de proximité des champs éducatifs, sportifs, institutionnels. »

Stratégie : « Art de coordonner des actions, de manœuvrer habilement pour atteindre un but »

Pour rester dans le cadre stricte de la formulation du sujet, il s'agissait de participer à l'accompagnement de la mise en place, par conséquent à la construction et conduite du déploiement par les acteurs locaux de cette stratégie.

Cette épreuve oblige le candidat à présenter, sous forme écrite, un système d'intervention (ensemble d'actions organisées en projet) au sein d'un environnement professionnel : et c'était là l'essentiel. Elle reste centrée sur le « comment faire pour », c'est-à-dire sur le travail de formalisation en amont de l'action proprement dite.

Il faudra donc trouver une articulation pensée théoriquement et opérationnellement entre :

- Un objectif à atteindre : « participer, dans un cadre partenarial, à l'accompagnement des acteurs locaux dans cette stratégie »

Et ce qu'il reste ici à définir par le candidat :

- Les spécificités du territoire géographique choisi ;

- Une structure dans laquelle le projet se met en œuvre : la commande émane du « chef de service » ou du DTN. Par conséquent, le candidat pourra se positionner au sein d'un service déconcentré ou au sein d'une fédération au niveau national ou territorial.

- Le cadre partenarial : la relation avec le conseil départemental (compétence public handicap MDPH), les municipalités ou l'intercommunalités (selon la répartition des compétences) sont les partenaires privilégiés. Il sera apprécié de voir associés à la démarche d'avantage d'acteurs institutionnels (notamment en interministériel l'Agence Régionale de Santé et/ou l'Education Nationale sur la continuité de l'offre scolaire-périscolaire-extrascolaire qui partagent des relations notamment avec les établissements médico-sociaux), d'autres partenaires des champs du handicap, du sport, de la jeunesse et/ou privés en identifiant pour chacun d'entre eux les moyens matériels et humains qu'ils sont susceptibles de mobiliser ;

- Le cadre réglementaire ;

- Les publics et structures concernées ;

- La temporalité ;

- La mise en œuvre d'actions ;

- Les modalités de financements ;

- Les modalités d'évaluation.

Une troisième phrase indiquait ce qui est attendu a minima du candidat.

3.2.6.2 Traitements possibles du sujet

Une première approche consistait à contextualiser le sujet en utilisant les données suivantes:

a) L'historique

L'inclusion sociale des personnes en situation de handicap dans le champ du sport se situe dans le cadre d'une politique interministérielle qui vise à donner l'accès à une vie sociale et citoyenne complète en phase avec les recommandations de la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. L'action du ministère chargé des sports s'inscrit pleinement dans les travaux du comité interministériel au handicap, sous l'autorité du 1^{er} ministre, avec un suivi des actions des différents ministères concernés sous la vigilance des instances représentatives associatives du handicap. En France, elle nécessite que de tous les citoyens et acteurs publics soient impliqués, là où historiquement la prise en compte des personnes en situation de handicap était en début de siècle presque « oublié » ou dans des organisations très sectorisés (avec une large place aux parents et institutions spécialisés) souvent en parallèle de la vie civile. La rénovation de la loi de 1975, en 2005, constitue « une révolution copernicienne » au-delà de la stratégie de l'intégration ou progressivement de l'inclusion sociale. Historiquement, la pratique sportive des personnes en situation de handicap s'est développée essentiellement au sein des grandes fédérations sportives spécifiques que sont la Fédération française handisport et la Fédération française du sport adapté. Elle s'articule également sur le plan international, par un rapprochement entre l'IPC, dans le cadre de la programmation des jeux paralympiques, avec les fédérations sportives internationales. Aujourd'hui, le ministère, toute en reconnaissant l'expertise des deux fédérations « spécifiques », incite l'ensemble des fédérations sportives à concevoir dans leur projet fédéral un volet dédié à la pratique sportive des personnes en situation de handicap, à nommer un référent afin de constituer un réseau d'experts fédéraux, aux conventionnements partagés entre les fédérations « homologues et spécifiques ».

b) Les enjeux :

La pratique sportive des personnes en situation de handicap permet en effet de lutter contre la sédentarité et l'isolement social, de renforcer l'autonomie et permet également aux sportifs de se réapproprier leur corps et leur image. Les sportifs handicapés sont ainsi moins médicalisés, plus autonomes, mieux intégrés et vivent plus longtemps que le reste de cette population. L'accès des personnes en situation de handicap à la pratique sportive de leur choix est donc d'intérêt général et facteur d'inclusion sociale. Toutefois, le taux de pratique des personnes en situation de handicap reste encore très inférieur à celui du reste de la population. Elle concerne différents types de handicap qu'ils s'agissent de personnes sourdes et malentendantes, handicapées physiques, autistes, handicapés mentaux ou atteinte de troubles psychiques...

Dans le but de corriger ces inégalités d'accès à la pratique sportive, le ministère chargé des sports participe activement dans sa stratégie à l'animation d'un réseau d'acteurs pouvant influencer favorablement sur l'évolution des pratiques en soutenant l'action des fédérations (via les conventions d'objectifs), des services déconcentrés (via le référent régional SH et le CNDS), du CPSF et de l'INSEP pour la structuration notamment du sport de haut niveau dans le cadre de la reconnaissance internationale de la France.

c) Un cadre souhaité :

Depuis 1980, une cinquantaine d'instructions ministérielles concernent/citent la thématique du handicap dans leur mise en œuvre avec une accélération depuis 2003. Le cadre actuel est

fixé notamment par [l'instruction 10-025 du 11 mars 2010 relative à l'accès des publics prioritaire à la pratique sportive](#) suite à la réorganisation RGPP des services déconcentrés DRJSCS-DDCS/PP et [l'instruction N° DS/DS B1/2011/50 du 7 février 2011 relative à l'évaluation de la politique ministérielle en faveur de l'accès des publics en situation de handicap à la pratique sportive et l'état d'avancement de la mission au sein des services](#).

Cette dernière indique :

« **L'objectif général** de la mission qui reprend celui de la loi du 11 février 2005 est l'accès pour les personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap, à l'activité physique et sportive de leur choix dans des conditions favorisant leur épanouissement et permettant d'assurer leur sécurité. Il se décline comme suit :

1.1 développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap

La pratique sportive des personnes en situation de handicap reste très inférieure à celle du reste de la population. Il est donc visé une augmentation du nombre de pratiquants, licenciés et non licenciés, pour chaque famille de handicap.

1.2 favoriser l'accès à l'activité physique et sportive

Cet objectif implique que le cadre bâti ou/et le lieu de pratique soient accessibles. Il est nécessaire que l'offre de pratique soit suffisante et adaptée d'un point de vue pédagogique, et qu'il existe du matériel spécifique. Il s'agit d'étendre le maillage territorial de l'offre de pratique dédiée, qu'elle soit spécifique ou mixte au sein des structures dites « valides ».

1.3 améliorer la qualité et la sécurité des activités sportives dédiées

L'épanouissement de la personne en situation de handicap dans sa pratique implique que ses conditions de prise en charge soient satisfaisantes, en fonction de son handicap, notamment d'un point de vue sanitaire, matériel, transport et formation du personnel d'accueil et d'encadrement.

Elle indique également les modalités d'évaluation de la mission selon la répartition des rôles entre la direction des sports, le pôle ressources national « sport et handicap », les établissements CREPS, les fédérations (notamment implication déconcentrés et des CTS). »

D'autres instructions ou directives (nationales d'orientations, du CNDS) concernent le champ du PES, de la formation professionnelle, les modalités d'organisation des examens, de l'emploi, des équipements sportifs, des vacances et accueils collectifs de mineurs, des obligations d'emploi, recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle au sein de jeunesse et sports, etc....

[L'arrêté du 31 décembre 2012 stipule que la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport est accordée jusqu'au 31 décembre 2016 à ces deux fédérations sportives](#) pour la discipline sportive ou les disciplines connexes indiquées ci-après :

Fédération française handisport : toutes disciplines pratiquées par des personnes handicapées physiques et/ou visuelles et/ou sourdes et/ou malentendantes.

Fédération française du sport adapté : toutes disciplines adaptées en référence au public particulier des personnes en situation de handicap mental ou psychique.

Piloté par le Comité Paralympique Sportif Français et le ministère chargé des sports, avec l'appui du PRN sport handicap, les fédérations spécifiques FFSA/FFH et l'INSEP, [le référentiel national pour un développement maîtrisé et durable des activités sportives pour les personnes en situation de handicap](#) publié en Octobre 2013 est un cadre de référence notamment pour les projets fédéraux et interfédéraux sur ce volet, il comprend 10 orientations stratégiques.

Un guide y est adossé permettant d'accompagner méthodologiquement la démarche en 4 volets :

« Volet 1 : Socle Structurel

- 1.1 L'engagement politique et la validation par les élus du projet fédéral « handicap »
- 1.2 La prise en compte des aspects culturels et règlementaires
- 1.3 Des moyens financiers spécifiques.
- 1.4 Des moyens humains spécifiques.

Volet 2 : L'organisation et le développement de la pratique

- 2.1 Prendre en compte l'hétérogénéité du public handicapé et identifier les adaptations nécessaires en termes d'accès et d'initiation à la pratique.
- 2.2 Adapter le processus d'entraînement non-seulement en fonction du type de handicap mais avant tout en fonction des particularités de chaque sportif.
- 2.3 Identifier les adaptations nécessaires en termes de règlements, de formes de rencontres pour permettre un accès à tous les sportifs handicapés.

Volet 3 : L'accompagnement du développement maîtrisé des pratiques

- 3.1 L'accompagnement du pratiquant : prévenir les risques et éviter le sur-handicap tout en adaptant les pratiques pour les rendre accessibles, attrayantes et pérennes dans le temps.
- 3.2 L'accompagnement des clubs : à partir du projet d'intégration du club, identifier les forces et les atouts sur lesquels s'appuyer pour développer ce domaine de pratique.
- 3.3 L'accompagnement des ligues et comités : créer les conditions d'une réponse efficiente au plus près des terrains de pratique et créer une dynamique de développement favorisant l'intégration.
- 3.4 L'accompagnement et la formation de l'encadrement : sensibiliser, préparer et former l'encadrement aux spécificités des handicaps, aux techniques d'entraînement et aux démarches pédagogiques utiles lors de la prise en charge des sportifs en situation de handicap.
- 3.5 L'accompagnement des organisateurs de manifestation.
- 3.6 L'élaboration d'une stratégie de communication.
- 3.7 Les modalités d'évaluation du développement qualitatif et quantitatif de la pratique « spécifique ».

Volet 4 : L'accès aux compétitions internationales

- 4.1 Apprécier le niveau réel de pratique et le potentiel international.
- 4.2 Définir les secteurs prioritaires de formation des entraîneurs concernés.
- 4.3 Réfléchir aux choix stratégiques ainsi qu'à leurs conséquences.
- 4.4 Equipes de France. »

Ces éléments clefs pour les services déconcentrés et pour les fédérations (leurs instances déconcentrées) précise le canevas des champs de problématiques que les candidats peuvent mobiliser pour répondre à la commande.

d) Une structure territoriale guichet unique dédié à cette politique du handicap

Le pilotage territorial de la politique interministérielle du handicap est prévue au niveau des conseils départementaux via les Maisons Départementales du Handicap MDHP, positionnées comme « le guichet unique » de la coordination des acteurs, des diverses démarches, d'attributions des diverses aides, du suivi individualisé. Elle doit jouer un rôle de tête de réseau départemental des politiques du handicap, avec une déclinaison territoriale malheureusement différente d'un territoire à l'autre en raison de multiples facteurs : l'histoire territoriale, les ressources humaines et financières consacrées à cette mission (la dotation de l'Etat et le financement départemental), les partenariats locaux, etc.

Le projet nécessite également la prise en compte des spécificités du territoire géographique, en particulier:

- les établissements spécialisés accueillant des jeunes scolarisés en situation de handicap;
- les établissements spécialisés accueillant des adultes par exemple les Etablissements et Service d'Aide par le Travail ESAT ;

- les réseaux associatifs du handicap (URIOPS, URAPEI, APF...);
- les schémas d'accessibilité concernant les transports, les équipements publics dont les équipements sportifs;
- la prise en compte des spécificités des territoires et réseaux professionnels, des quartiers prioritaires de la politique de la ville, du littoral, de la ruralité, de la montagne.

Le projet de développement attendu ne pouvait s'affranchir ni du contexte politique et réglementaire relatif au déploiement de la politique interministérielle du handicap. Notamment de la répartition des rôles dans l'offre sportive locale entre le service des sports de la collectivité territoriale et/ou les associations sportives au niveau communal ou intercommunal des fédérations spécifiques et homologues, de la place des associations sportives/service des sports dans l'offre d'APS de l'éducation physique et sportive scolaire ou spécialisé, ou encore dans les temps périscolaires comme les vacances scolaires. Des modalités de financement de l'offre sportive locale (collectivités territoriales, Etat via le CNDS, CAF, MDPH...). Du niveau de professionnalisation de l'offre sportive locale (ETAPS, BEES-DEJEPS, BAFA) ou bénévoles diplômés dans les clubs, qualifié ou non dans le champ du handicap. Du dynamisme des élus territoriaux dans la définition des politiques locales (sport, jeunesse, social, santé) et des relations avec les autres collectivités territoriales (département, régional) et service de l'Etat sur leurs projets (équipements sportifs et transport par exemple).

Le candidat devait définir le contexte et l'environnement de sa participation au projet de développement afin de donner du sens aux propositions d'accompagnement qu'il présentait (au-delà du local, notamment de l'appui du service/des agents d'un service déconcentré, de l'appui d'un comité départemental ou régional). L'analyse de ces éléments permettait d'ancrer le projet dans une réalité signifiante. Divers éléments politiques et réglementaires de contexte opérationnel étaient à prendre en compte (liste non exhaustive):

- La cohabitation de différentes réglementations et ses conséquences en matière d'assurance;
- La prise en compte des modalités de mobilisation de financement;
- La nécessaire coordination des acteurs pour une continuité éducative de l'offre;
- L'accès aux équipements;
- L'articulation des actions entre les fédérations spécifiques et homologues;
- Les enjeux de la formation et de la promotion;
- Les partenariats proposés par d'autres acteurs.

Il importait surtout d'élaborer un projet conduisant à un programme d'actions :

« votre chef de service vous demande de participer, dans un cadre partenarial,» :

Le candidat devait préciser le contexte professionnel d'intervention, (quel service, quelles prérogatives, quel projet de service, quelles actions déjà menées, quels partenaires...).

Il devait par ailleurs se positionner en tant qu'acteur du projet et accompagnateur du développement d'une intervention territoriale coordonnée (quel territoire ? quels acteurs ? quelles spécificités territoriales en lien avec le sujet ? Le projet proposé devait obligatoirement intégrer une démarche partenariale forte et participative.

« à l'accompagnement des acteurs locaux » :

L'identification et la prise en compte de l'existant en terme d'initiatives locales est ici nécessaire. Elle était à situer également dans un contexte plus large intégrant la mise en œuvre des politiques nationales. Quels dispositifs mis en œuvre sur le territoire ? Conception des projets de développement, relation avec les services sport-jeunesse communaux, avec

les établissements médico-sociaux, fonctionnement des E.T.P.R et des E.T.R, mutualisation des ressources humaines, financières, matérielles.

Quoi qu'il en soit, l'efficacité des actions mises en œuvre supposait qu'elles soient réalistes, élaborées et menées avec un partenariat qu'il fallait impérativement entretenir, parfois créer et/ou renforcer à différents échelons.

La démarche mise en œuvre et l'intervention pouvait se faire en plusieurs temps :

Le projet présenté devait intégrer les différentes étapes de la méthodologie de projet et notamment permettre d'identifier :

- Le diagnostic territorial, avec notamment
 - la déclinaison du problème à résoudre, de la situation à améliorer ;
 - l'identification des acteurs des champs concernés des collectivités territoriales (services techniques en particulier), (DRJSCS, DDI et établissements publics sportifs, Education Nationale, ARS et autres services de l'Etat,...), acteurs du monde sportif (CROS, fédérations, ligues, comités, clubs), entreprises intervenant dans le domaine du sport et de l'éducation/santé, autres structures intervenant dans le champ de la cohésion sociale, de la lutte contre les discriminations...;
 - l'analyse des enjeux des acteurs, de leurs prérogatives, de leurs limites, de leur statut dans le projet, de leurs motivations ;
 - l'analyse du territoire et notamment des éléments qui permettent d'éclairer la carte des établissements scolaires, des établissements médico-sociaux et l'offre sportive territoriale (données géographiques, sociales, culturelles, économiques, historiques...) et la proximité des clubs.
- Les différents projets de développement envisageables.
- La définition des finalités, des critères d'évaluation et indicateurs de réussite et le descriptif concret du projet ;
- L'organisation (de la mobilisation, de l'élaboration collective du projet, de la participation, des contractualisations éventuelles, du temps, des ressources, du suivi, de la communication et de la médiatisation...);
- Le processus d'évaluation (critères, indicateurs de suivi, de réussite, de performance, tableaux de bord, bilan...).

Pour conclure le candidat pouvait :

Rappeler les éléments clés du projet de développement proposé et de la démarche mise en œuvre.

Ouvrir une réflexion prospective sur l'évolution du projet et ses limites liées notamment à l'existence de freins institutionnels, sociaux, économiques, culturels ...

Evoquer les réflexions actuelles qui nécessitent encore une implication permanente pour faire progresser l'inclusion sociale « réelle » des personnes en situation de handicap dans la société par ces différents acteurs.

Evoquer les modalités de la prise en compte de ce public sur le plan international (exemple anglais notamment au JP de Londres avec une continuité d'accessibilité) ne saurait être qu'un plus.

La mobilisation des connaissances

Il était attendu du candidat qu'il fasse preuve de connaissances institutionnelles :

- Les textes réglementaires de références,
- Les éléments de politiques liées à la mise en œuvre de l'organisation éducative partagée et de l'organisation de santé;
- Code du sport ;
- Code de l'action social et des familles ;
- Code de la santé

- Directive nationale d'orientation ;
- Connaissances du milieu associatif, sportif, socio éducatif, médicosocial.
- Méthodologie des projets de développement.

Il était également attendu du candidat qu'il démontre sa capacité à maîtriser la méthodologie des projets de développement.

Références utiles

- la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées
<http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647>
- l'instruction 10-025 du 11 mars 2010 relative à l'accès des publics prioritaire à la pratique sportive <http://www.handicaps.sports.gouv.fr/images/stories/fichiers/prnsh/10-025.pdf>
- l'instruction N° DS/DS B1/2011/50 du 7 février 2011 relative à l'évaluation de la politique ministérielle en faveur de l'accès des publics en situation de handicap à la pratique sportive et l'état d'avancement de la mission au sein des services
http://www.handicaps.sports.gouv.fr/images/stories/fichiers/prnsh/productions_prnsh/2011_07mars_170558_instruction_evaluation_politiqueSH.pdf
- les Directives Nationales d'Orientation et les directives territoriales du CNDS
http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/2015-01-09_note_service_defidec_dse_-_part_equipement_et_part_territoriale_2015.pdf
- l'instruction N° DS/DSB2/SG/DGS/DS/DGCS/2012 /434 du 24 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre opérationnelle des mesures visant à promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé publique, annoncées en conseil des ministres du 10 octobre 2012
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/01/cir_36363.pdf
- le référentiel national pour un développement maîtrisé et durable des activités sportives pour les personnes en situation de handicap
<http://www.handicaps.sports.gouv.fr/images/publication/referentiel.pdf>
- La convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, le ministère délégué à la réussite éducative et le Comité national olympique et sportif français
http://franceolympique.com/files/File/actions/olympisme_et_jeunesse/conventioncharlety2013.pdf
- les ressources documentaires du PRN sport handicap
<http://www.handicaps.sports.gouv.fr/index.php/le-pole-ressources/ressources-documentaire>
- les ressources sur l'accessibilité des équipements sportifs du PRN sport handicap
<http://www.handicaps.sports.gouv.fr/index.php/environnement-reglementaire/accessibilite-des-equipements-sportifs>

- les ressources emploi-formation du PRN sport handicap
<http://www.handicaps.sports.gouv.fr/index.php/environnement-reglementaire/emploi-formations>

3.2.6.3. Analyse des résultats

Analyse quantitative

Nb copies corrigées	54	
Nb notes >10	16	29,63%
Nb notes <10	38	70,37%
Moyenne	7,51	
Médiane	7,75	
Note minimale	1,00	
Note maximale	18,00	
Ecart type	4,45	

	0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	19	15	8	4	5	3	54
%	35,19%	27,78%	14,81%	7,41%	9,26%	5,56%	100%

Analyse qualitative

Le libellé répondait aux objectifs de l'écrit 2 et présentait une actualité certaine. Il posait l'hypothèse d'une participation à l'accompagnement du mouvement sportif et des acteurs locaux à partir de laquelle il s'agissait de construire un projet en partenariat. Si le thème était ciblé, le candidat avait toute liberté pour définir la discipline, la temporalité, le territoire, les partenariats nécessaires à l'élaboration du projet ayant pour objectif la mise en œuvre d'un accompagnement d'acteurs locaux de cette stratégie d'inclusion sociale des personnes handicapées.

Points faibles

Certains candidats ont présenté une bonne analyse contextuelle mais qui débouchait sur :

- la proposition d'un projet d'action sans lien avec l'analyse précédemment citée ou sur la présentation d'un catalogue d'actions sans réelle démarche de projet,
- la description d'une liste d'actions et/ou de dispositifs connus sans aucun contexte ni justification.

D'autres ont réalisé des copies faisant apparaître :

- une absence de choix stratégiques ;
- un contexte vague et approximatif uniquement décrit et pas analysé dans sa dynamique et ses interactions ;
- le caractère très limité du partenariat mobilisé incontournable sur ce thème ;
- une faiblesse des savoirs pluridisciplinaires utilisés ;
- une présentation d'une démarche préétablie appliquée à une réalité abstraite.

Points forts

- une analyse contextuelle précise et étayée ;
- un diagnostic clair, bien articulé avec la mise en œuvre du projet ;
- une connaissance et des références sur les plans sociologiques et institutionnels ;

- un projet éclairé dans son sens et justifié dans ses propositions ;
- des mises en œuvre opérationnelles, réalistes et accompagnées d'évaluation.

4. RAPPORT DES EPREUVES D'ADMISSION

4.1. Epreuve orale n°1 « anglais »

4.1.1. Cadre réglementaire

« Epreuve orale de langue anglaise permettant au candidat de montrer sa capacité à participer activement à une conversation, par la pratique d'un vocabulaire général et spécialisé, l'utilisation d'une syntaxe correcte et une prononciation intelligible.

A partir d'un document fourni par le jury, écrit en langue anglaise et relatif au monde du sport, le candidat trie les informations, repère les messages les plus importants, en fait une présentation en français pendant cinq minutes. Il est ensuite invité à lire un passage du texte en anglais et à utiliser cette langue lors de la conversation qui suit.

La durée totale de l'épreuve est de cinquante minutes :

Préparation : trente minutes

Présentation : cinq minutes

Entretien : quinze minutes ».

4.1.2. Fonctionnement du jury

Le jury était composé de 3 binômes recomposés chaque jour de manière à étalonner les notations et garantir ainsi l'homogénéité et le traitement équitable des candidats. La coordinatrice a été présente pour chacun des binômes. Une réunion de l'ensemble du jury en fin de journée a permis de réguler la notation.

Une vingtaine de textes d'une page A4 ont servi à vérifier le niveau d'anglais des candidats. L'effort est porté sur un choix de textes de difficulté à peu près égale. Ils sont choisis pour le thème d'actualité qu'ils abordent et leur pertinence quant à l'objectif de l'épreuve. Ils ont tous un sujet se rapportant au domaine du sport.

Les conditions matérielles d'organisation des entretiens étaient très satisfaisantes tant à l'INSEP pour les sportifs de haut niveau, qu'au CREPS de Reims : la proximité des lieux d'interrogation avec la salle de préparation était tout à fait appréciable. Les examinateurs se félicitent tous de la qualité de l'organisation générale du concours.

Ils apprécient les outils (notamment la grille d'évaluation et la fiche repère de notation) mis à leur disposition pour la notation et les appréciations. Comme en 2014, les examinateurs ont pu noter avec plus de souplesse que les années précédentes, les candidats les moins compétents, puisque les notes au-dessous de 5 ne sont plus éliminatoires.

Ils remarquent cependant qu'un certain nombre de candidats semblent en avoir déduit que l'épreuve ne valait pas la peine d'être préparée !

4.1.3. Modalités d'évaluation

Conformément à ce que stipulent les textes réglementaires et l'usage, la prestation des candidats se décompose en deux temps : une première partie de 5 minutes qui se déroule en français, au cours de laquelle les examinateurs vérifient la compréhension du texte par le candidat sans l'interrompre. La deuxième partie de 15 minutes, se déroule en anglais. Le candidat est invité à une lecture à voix haute, d'une ou deux phrases, puis procède à l'entretien proprement dit : des réponses aux questions relatives au sujet du texte, puis relatives au sport de prédilection du candidat, afin d'apprécier ses connaissances spécifiques dans le vocabulaire spécialisé, et ses capacités à communiquer sur son sport.

En moyenne les examinateurs posent une vingtaine de questions pendant le quart d'heure d'échanges. En général, les textes sont plutôt bien compris dans l'ensemble : peu de contresens, et un exposé assez bien structuré.

La sélection se fait surtout au passage en langue anglaise : très nettement, certains candidats communiquent et se font comprendre aisément malgré les erreurs linguistiques, d'autres font répéter les questions et ont du mal à formuler leurs réponses ; ces derniers sont en difficulté même quand il s'agit de décrire leur propre sport ! On constate cette année qu'un petit nombre de candidats n'a pas du tout préparé l'épreuve !

4.1.4. Analyse des résultats

Analyse quantitative

Cette épreuve a concerné 72 candidats dont 1 absent

Les notes s'échelonnent de 3 à 17,50

Moyenne: 10,13

40 candidats obtiennent une note égale ou supérieure à 10.

	0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	8	11	22	20	7	3	71
%	11,27%	15,49%	30,99%	28,17%	9,86%	4,23%	100,00%

Analyse qualitative

Les candidats qui obtiennent la moyenne semblent bien préparés à l'épreuve ; notamment lorsqu'ils s'expriment avec aisance sur leur sport et en connaissent le vocabulaire. Certains candidats n'ont jamais appris l'anglais et semblent ne pas en tenir compte pour se présenter à l'épreuve. Le fait qu'il n'y ait plus de note éliminatrice peut sans doute expliquer ce comportement. Les niveaux sont donc disparates.

Presque tous présentent une attitude adaptée à la fonction à laquelle ils aspirent. Ils ont un projet professionnel bien défini et cela leur confère un positionnement clair et assuré pendant l'entretien. Cependant, leur prestation en anglais est parfois desservie par une prononciation que des anglophones ne comprendraient pas!

On peut aussi déplorer un manque de culture générale sportive chez certains candidats.

4.1.5. Conseils aux candidats et aux formateurs

Conseils aux candidats

L'appréhension d'une langue étrangère relève d'une préparation à long terme, qui nécessite le recours à tous supports écrits et oraux existant dans notre environnement quotidien : articles de presse généralistes, littérature sportive spécialisée, émissions de radio, internet, comptes rendus de manifestations sportives à la BBC...

Les opportunités sont multiples, et il serait bon de s'enregistrer pour corriger ou se faire corriger l'intonation et la prononciation.

Ne pas oublier qu'il s'agit d'une épreuve ORALE. !!

Il est souhaitable que vous ayez une approche historique voire anecdotique de votre sport, pour agrémenter vos réponses. Ne négligez pas l'épreuve sous prétexte qu'elle est de faible coefficient.

Conseils aux formateurs

Il est recommandé aux formateurs de :

- Orienter davantage et/ou développer le travail sur des documents audio et perfectionner l'expression orale des candidats,
- Mettre les candidats en situation, les enregistrer pour une autocritique, par exemple,
- Veiller à ce qu'ils aient des connaissances qui leur permettent de parler de leur sport tant sur le plan technique que « culturel »,
- Rappeler aux candidats que la restitution en Français doit être soignée ; de l'exposé doit se faire dans un langage qui évite les expressions « parlées », la qualité du français compte aussi !
- Encourager les candidats à ne pas discréditer l'épreuve sous prétexte que son coefficient n'est que de 1, et qu'il n'y a pas de note éliminatoire.

4.2. Epreuve orale n°2 « entretien »

4.2.1. Cadre réglementaire

L'épreuve orale n°2 vise à « *apprécier les connaissances techniques du candidat dans le domaine du sport, ses aptitudes ainsi que sa motivation.* (Durée de l'épreuve : 45 minutes dont 15 minutes de présentation maximum, coefficient 4)

Le candidat élabore un rapport (12 pages dactylographiées maximum) relatant son parcours, son expérience professionnelle ou associative dans le domaine du sport

À partir de la présentation de ce rapport, le jury pose les questions lui permettant d'évaluer les qualités de réflexion et d'analyse du candidat ainsi que sa capacité à se projeter dans l'exercice des fonctions de professeur de sport.

4.2.2. Fonctionnement du jury

Le jury est composé de 8 triplettes (plus 2 coordonnateurs) : 14 femmes et 12 hommes (Professeurs de sport, CTPS, Inspecteur de la jeunesse et des sports) exerçant leurs missions en service pour 13 d'entre eux (administration centrale, DRJSCS ou DDCS(PP)), 6 en établissement (CREPS, CRJS ou INSEP) et 7 placés auprès d'une fédération sportive.

Les 71 candidats présents ont été répartis sur 4 demi-journées en fonction de leur filière de concours.

Les candidats CTS d'une même discipline ont été évalués par la même triplette.

Le nombre important de candidats admissibles dans les concours CAS (interne et externe) n'a pas permis la même organisation mais les coordonnateurs ont procédé à des harmonisations tout au long de l'épreuve.

Les prises de notes ne sont pas possibles pendant l'épreuve, les candidats ne peuvent venir avec le moindre document mais un exemplaire de leur dossier est à leur disposition.

4.2.3. Modalités d'évaluation du jury

Les membres du jury disposent de 2 outils utilisés conjointement pour évaluer les prestations orales des candidats (rappel : le rapport écrit n'est pas noté) :

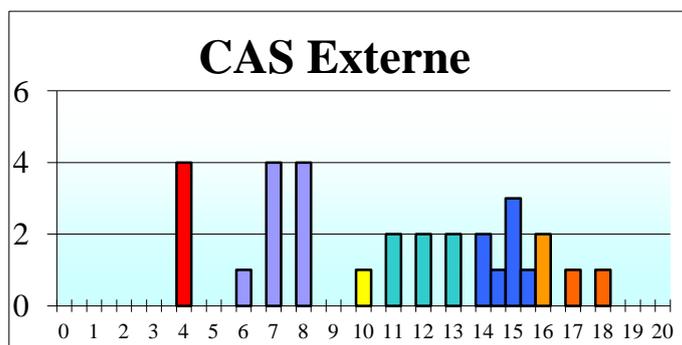
- une fiche d'évaluation avec 15 items notés de « *très insuffisant* » à « *très bien* » dans 4 thématiques : compréhension, connaissances utilisées, adaptabilité au contexte professionnel et forme de la prestation orale.
- une fiche de « *repères de notation* » proposant des appréciations littérales du niveau des candidats. Reprenant les items de la fiche d'évaluation, elle permet d'affiner la note finale et de hiérarchiser les candidats.

4.2.4. Analyse des résultats

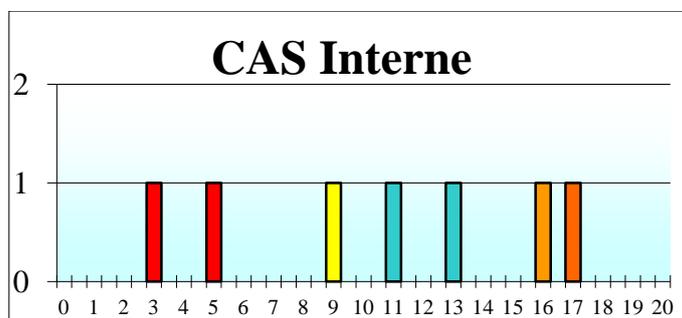
71 candidats sur les 72 candidats déclarés admissibles se sont présentés à cette épreuve. 42 candidats ont obtenus une note supérieure ou égale à la moyenne, soit près de 60 % des notes. L'amplitude de l'échelle de notes a été bien utilisée (de 03,00 à 18,50). Le concours CAS, qui concerne plus de la moitié des admissibles présents (37 sur 71), présente une moyenne similaire.

Compte tenu du faible nombre d'admissibles dans certaines disciplines ouvertes en CTS, et du nombre restreint d'évaluations par chaque triplète, il ne paraît pas judicieux de tirer des conclusions sur le niveau des candidats en fonction de leur spécialité.

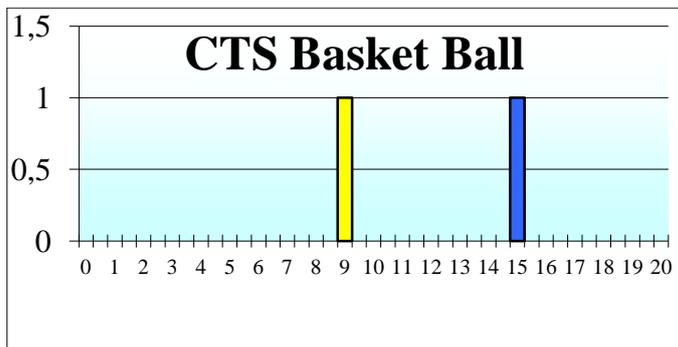
Éléments statistiques : présentés par concours, les résultats sont les suivants :



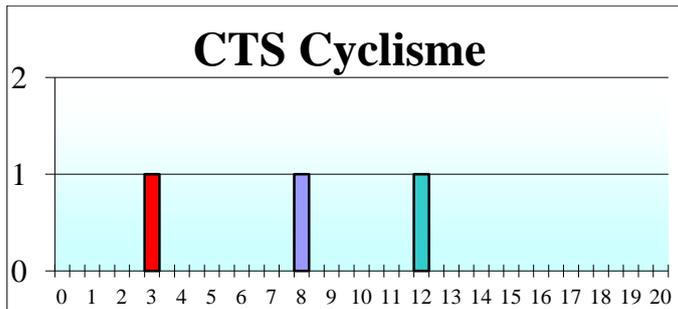
Nb candidat examinés	31
Nb notes > ou égal à 10	18
Nb notes <10	13
Moyenne	10,77
Médiane	11,00
Note minimale	4,00
Note maximale	18,00
Ecart type	4,34



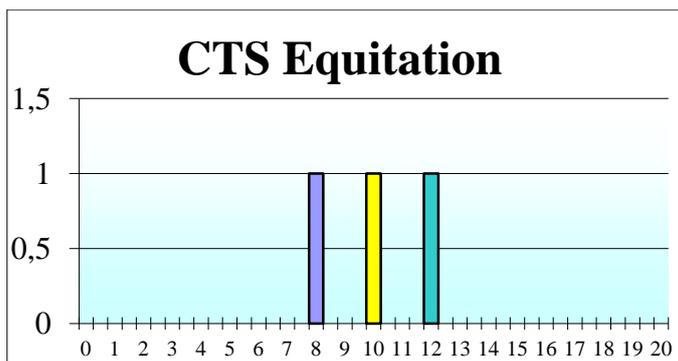
Nb candidat examinés	7
Nb notes > ou égal à 10	4
Nb notes <10	3
Moyenne	10,57
Médiane	11,00
Note minimale	3,00
Note maximale	17,00
Ecart type	5,29



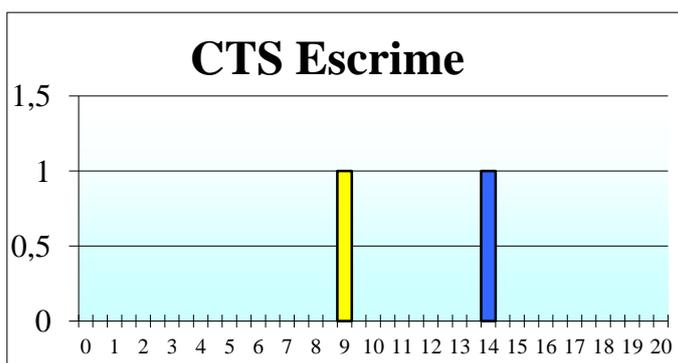
Nb candidats examinés	2
Nb notes > ou égal à 10	1
Nb notes <10	1
Moyenne	12,00
Médiane	12,00
Note minimale	9,00
Note maximale	15,00
Ecart type	4,24



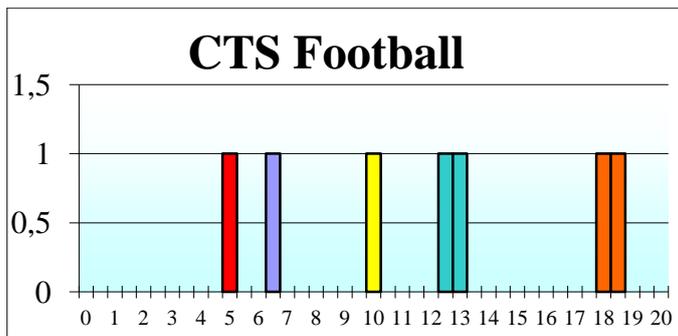
Nb candidat examinés	3
Nb notes > ou égal à 10	1
Nb notes <10	2
Moyenne	7,67
Médiane	8,00
Note minimale	3,00
Note maximale	12,00
Ecart type	4,51



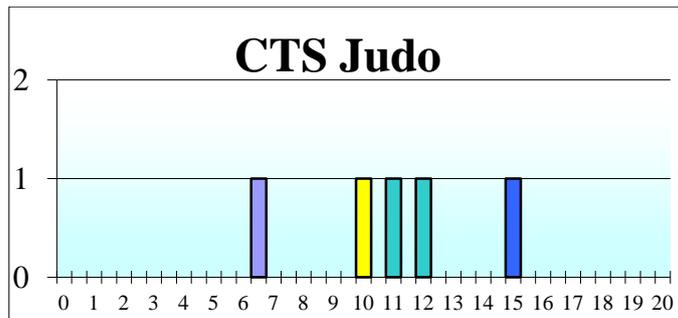
Nb candidat examinés	3
Nb notes > ou égal à 10	2
Nb notes <10	1
Moyenne	10,00
Médiane	10,00
Note minimale	8,00
Note maximale	12,00
Ecart type	2,00



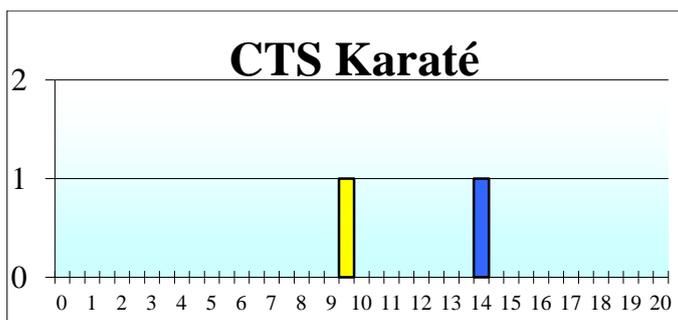
Nb candidat examinés	2
Nb notes > ou égal à 10	1
Nb notes <10	1
Moyenne	11,50
Médiane	11,50
Note minimale	9,00
Note maximale	14,00
Ecart type	3,54



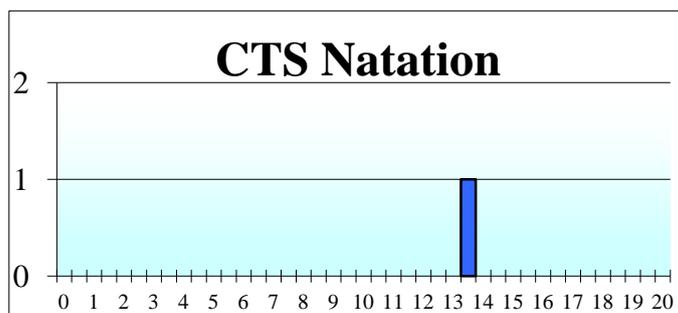
Nb candidat examinés	7
Nb notes > ou égal à 10	5
Nb notes <10	2
Moyenne	11,93
Médiane	12,50
Note minimale	5,00
Note maximale	18,50
Ecart type	5,21



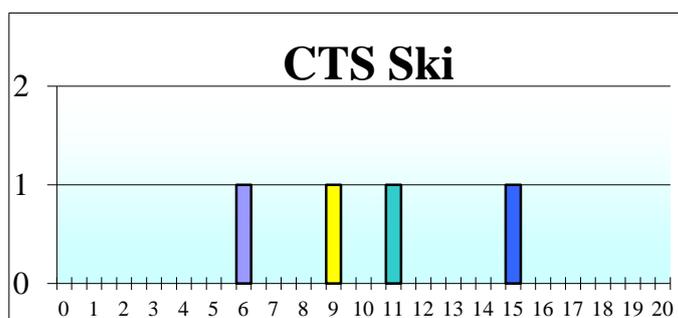
Nb candidat examinés	5
Nb notes > ou égal à 10	4
Nb notes <10	1
Moyenne	10,90
Médiane	11,00
Note minimale	6,50
Note maximale	15,00
Ecart type	3,09



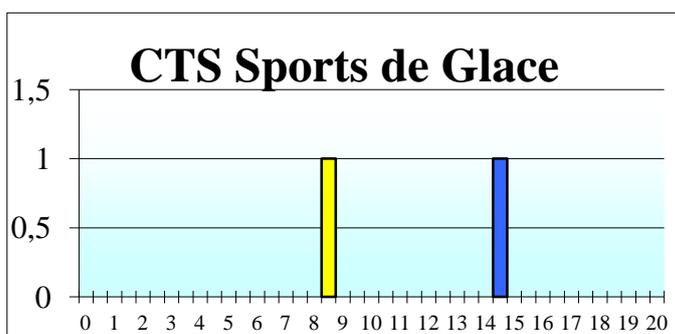
Nb candidat examinés	2
Nb notes > ou égal à 10	1
Nb notes <10	1
Moyenne	11,75
Médiane	11,75
Note minimale	9,50
Note maximale	14,00
Ecart type	3,18



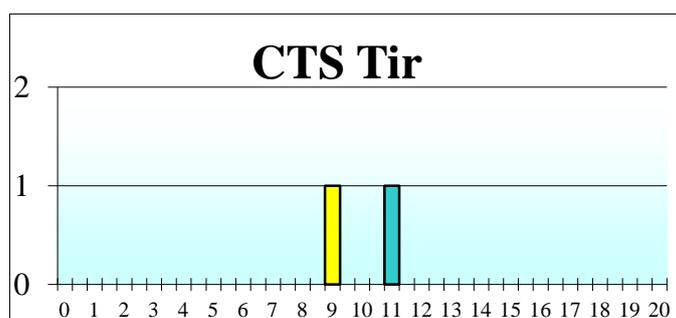
Nb candidat examinés	1
Nb notes > ou égal à 10	1
Nb notes <10	0
Moyenne	13,50
Médiane	13,50
Note minimale	13,50
Note maximale	13,50
Ecart type	



Nb candidat examinés	4
Nb notes > ou égal à 10	2
Nb notes <10	2
Moyenne	10,25
Médiane	10,00
Note minimale	6,00
Note maximale	15,00
Ecart type	3,77



Nb candidat examinés	2
Nb notes > ou égal à 10	1
Nb notes <10	1
Moyenne	11,50
Médiane	11,50
Note minimale	8,50
Note maximale	14,50
Ecart type	4,24



Nb candidat examinés	2
Nb notes > ou égal à 10	1
Nb notes <10	1
Moyenne	10,00
Médiane	10,00
Note minimale	9,00
Note maximale	11,00
Ecart type	1,41

Analyse qualitative:

Commentaires généraux sur les conditions d'organisation de l'épreuve :

Aspects positifs :

Les conditions de déroulement de l'épreuve sont considérées comme très satisfaisantes par les membres du jury.

Le temps de lecture et d'harmonisation du 1^{er} jour et la concentration des évaluations sur deux journées permettent de mettre les jurys dans des conditions sereines.

Le délai entre deux candidats permet la discussion entre les membres de chaque triplète pour délibérer sur la note.

Le nombre réduit de candidats à évaluer par triplète permet une hiérarchisation efficace, et la mixité dans la composition (lieu d'exercice, corps, genre) assure des jugements croisés et complémentaires pour effectuer l'évaluation des prestations. Les items des outils d'évaluation, légèrement modifiés suite à la session 2014, sont toujours opérationnels.

Aspects négatifs :

Comme lors des jurys antérieurs, la place du rapport écrit interroge toujours ; tout en rappelant une nouvelle fois que le dossier n'est pas noté, il sert néanmoins d'accroche pour l'entretien en complément de l'exposé proposé par chaque candidat ; il peut donc potentiellement orienter les jurys pour les questions ou contraster avec la qualité de la prestation orale proposée.

Certains rapports ne respectent pas la norme des 12 pages ; à défaut de pouvoir disposer d'une modification réglementaire du texte de l'épreuve intégrant la notation du dossier dans l'évaluation globale, il paraît nécessaire que le service de gestion du concours puisse supprimer les pages excédentaires avant transmission aux membres du jury ou fixer aux candidats admissibles le « cahier des charges » : sommaire, CV, etc.

Remarques relatives à la prestation des candidats en référence aux critères d'évaluation :

Compréhension de l'épreuve et des questions lors de l'entretien : aucune difficulté particulière constatée, les candidats semblent connaître les conditions de déroulement de cette épreuve.

Niveau de réflexion et d'analyse : peu de candidats prennent le temps d'une réflexion ou d'une contextualisation avant de proposer leur réponse. Beaucoup de compétences semblent autoproclamées lors de l'exposé, et l'entretien permet de souligner un défaut de maîtrise quand il s'agit de les rendre opérationnelles notamment dans les mises en situation.

Niveau des connaissances : Le jury souligne quelques très bonnes prestations tant sur le fond que sur la forme ; le niveau moyen reste malgré cela souvent cantonné à la seule expérience professionnelle ou bénévole des candidats, et manque de curiosité ou de transférabilité dans les contextes d'évolution possibles d'un professeur de sport.

Comme les années précédentes, l'entretien révèle souvent des connaissances juridiques plutôt déficientes, qu'il s'agisse des références au code du sport, au statut et aux missions potentielles d'un professeur de sport, au cadre d'emploi d'un fonctionnaire.

Forme de la prestation orale : La quasi-totalité des candidats optimise le temps dédié à l'exposé. L'expression orale est globalement correcte.

Toutefois, l'exposé paraît souvent avoir été appris par cœur et manque encore de « naturel ». Le candidat propose encore trop souvent une paraphrase de son dossier, sans y apporter de plus-value ou de distanciation. Peu d'entre eux sont capables de problématiser leur expérience.

Niveau global des candidats : Certaines prestations laissent apparaître un choix de filière CAS par défaut de place ouverte en CTS dans la spécialité, ce qui interroge sur la capacité du candidat à se projeter dans la fonction en cas de réussite au concours.

La moyenne générale de l'épreuve est supérieure à celle du concours 2014 ; mais les membres du jury soulignent un manque de curiosité global sur les fonctions possibles d'un professeur de sport, voire un niveau d'analyse et de réflexion encore éloigné de ceux attendus d'un fonctionnaire de catégorie A.

Les meilleures prestations ont mis en évidence des capacités d'analyse, de réflexion et de projection dans le métier de professeur de sport.

Conseils aux candidats:

- Exploiter les informations communiquées dans le rapport du président du jury
- Veiller à respecter le cadre posé par l'épreuve (forme du dossier en particulier)
- Élaborer un exposé qui soit complémentaire du contenu du dossier, en l'abordant sous un angle différent, en ciblant une des expériences décrites par exemple.
- Faire preuve d'humilité, de sincérité, et ne pas exagérer l'importance, l'impact de son action dans la réussite globale de l'expérience présentée. Ne pas occulter les éventuelles difficultés rencontrées ou les manques à combler.
- Démontrer son intérêt pour les problématiques actuelles auxquelles sont confrontés les professeurs de sport dans leurs missions (priorités ministérielles, réformes en cours, politiques fédérales etc.)

- Être capable de se positionner en tant que professeur de sport au sens large sans se focaliser sur la fonction de CAS, de CTS ou de formateur. En cela, il s'agit de faire preuve de curiosité en rencontrant des professeurs de sport œuvrant dans divers contextes professionnels (DRJSCS, DDCS(PP), établissement, fédérations etc.).
- Être en capacité de formuler des actions concrètes pour pouvoir répondre aux attentes du jury.

Conseils aux formateurs :

- Exploiter, comme les candidats, les informations communiquées dans le rapport du président du jury pour les accompagner au mieux dans leur préparation.
- Rappeler aux candidats les conditions de l'épreuve : aucun document pour l'épreuve (hormis le dossier vierge de toute annotation qui pourra être remis par les examinateurs), et pas de prise de note pendant les 45 minutes.
- Faciliter les rencontres des candidats avec des professeurs de sports intervenant dans les différentes fonctions.
- Aider les candidats à prendre du recul par rapport à leur expérience parfois très récente et les inciter à mettre en œuvre une analyse réflexive.
- Apporter des connaissances sur l'environnement institutionnel d'un professeur de sport pour leur faire acquérir les fondements de la culture « jeunesse et sports ».
- Insister sur la complémentarité nécessaire entre le contenu du dossier et les propos de l'exposé.
- Éviter un trop, grand formatage, toujours préjudiciable au candidat.

4.3. Epreuve orale n°3 «vidéo»

4.3.1. Cadre réglementaire

« A partir d'un document vidéo tiré au sort et portant sur la discipline ou la spécialité dans laquelle s'est inscrit le candidat, celui-ci expose au jury le résultat de son observation et de son analyse. Il fait part des enseignements qu'il peut en tirer pour fonder l'entraînement ou la réussite en compétition. Il sera amené à proposer un plan d'action à plus long terme et à justifier ses décisions. (durée de l'épreuve : une heure quinze minutes ; coefficient 4) » (extrait de l'arrêté du 3 octobre 2011).

4.3.2. Déroulement de l'épreuve

Cette épreuve met le candidat dans un rôle d'entraîneur (dans une discipline sportive et dans la spécialité d'inscription du candidat) devant une étude de cas, et permet ainsi l'évaluation de la connaissance de sa discipline d'une part et de ses capacités à mettre en œuvre ses connaissances (théoriques, scientifiques ou issues de son expérience) pour traiter le problème qui lui est proposé d'autre part.

Le temps imparti pour l'épreuve se divise ainsi : préparation, 25 min ; exposé, 20 min ; entretien, 30 min. Le candidat tire au sort un sujet associé à une séquence vidéo dont la durée est comprise entre 30 sec et 2 min.

Ce document présente un sportif ou un groupe de sportifs dont le niveau ne doit pas être inférieur au niveau national, filmé à vitesse normale (25 images/sec). Les images retenues le sont dans un souci d'étude technique pour répondre aux attendus du concours.

A noter que sur chaque fiche tirée au sort, le candidat retrouve le texte officiel concernant l'épreuve ainsi que la durée et le coefficient ; il doit par ailleurs pouvoir tirer au sort parmi au moins 3 sujets. Chaque sujet tiré est éliminé.

Le candidat peut utiliser un chronomètre, un fréquencesmètre, mais tout autre matériel ou document est interdit. Il a à sa disposition dans la salle du Jury, un tableau effaçable et des feutres, il peut également avec ceux-ci dessiner sur l'écran effaçable du moniteur.

Cette épreuve se déroule avec le support d'un ordinateur fourni par le jury.

Le système de navigation dans l'image est très simple (lecteur du logiciel DartFish), le candidat clique avec la souris sur des icônes reprenant les fonctions du magnétoscope. Un temps de manipulation sur la machine est prévu pour chacun avant le temps réel de l'épreuve.

Par ailleurs, compte tenu de la technicité de l'épreuve, un informaticien est présent en permanence à proximité des candidats pour assurer le bon déroulement tant pendant la période de préparation que devant les jurés.

Le libellé des sujets a été harmonisé faisant ressortir systématiquement les attendus de l'épreuve : observer, analyser, proposer, justifier, tout en respectant le mode d'expression et le vocabulaire propres à chaque discipline.

Les séquences vidéo proposées sont récentes (généralement moins de 2 ans). Elles correspondent aux pratiques actuelles du haut niveau, tant sur les plans réglementaires que technico-tactiques.

Le coordonnateur est responsable de l'organisation, des modalités d'évaluation et d'harmonisation de l'épreuve. Les jurys sont composés de deux évaluateurs : un spécialiste de la discipline proposé au président du jury par la fédération sportive et un interrogateur « généraliste » permanent. Cette année, pour le concours SHN, 9 interrogateurs des fédérations (pour 11 spécialités de 8 fédérations) associés à deux interrogateurs permanents et un coordonnateur. Pour le concours CTS et CAS, 32 interrogateurs des fédérations (pour 42 disciplines sportives de 25 fédérations) et 5 interrogateurs permanents sont intervenus. Chaque interrogateur permanent évaluait plusieurs sports.

Le coordonnateur procède avant l'épreuve proprement dite à un entretien avec les interrogateurs des fédérations, membres du jury pour chaque demi-journée. Ce moment est important : c'est en effet, l'occasion de réaffirmer les points clés de l'épreuve, les modalités pratiques de conduite de l'entretien et de la pose de la note.

Il confirme que l'entretien avec le candidat reste centré sur la problématique posée par le sujet, mais tous les aspects liés à la réalisation de la performance sportive et aux connaissances qui s'y rattachent (techniques, biologiques, biomécaniques, psychologiques...) peuvent être explorées pendant les 30 minutes.

Il présente également les rôles de chacun et, en particulier, celui de l'interrogateur permanent qui s'appuie davantage sur l'ouverture du questionnement vers les connaissances scientifiques et méthodologiques de l'entraînement.

Il rappelle que l'interrogateur permanent est, par ailleurs, le garant du respect des règles du concours (règles de droit). Il veille au bon déroulement de l'épreuve dans la plus grande confidentialité ainsi qu'à l'équité et à l'impartialité du jury dans le traitement et l'interrogation des candidats. Le coordonnateur assiste pratiquement à une épreuve de chaque discipline et régule les niveaux de notation entre les doublettes.

4.3.3. Attentes du jury

L'attribution des notes se fait sur les capacités du candidat :

- à observer et sélectionner les images signifiantes ;
- à élaborer des objectifs à partir de son analyse ;
- à proposer des situations d'entraînement ;
- et dans tous les cas, à justifier et argumenter sur le plan théorique, scientifique ou en faisant appel à son expérience.

L'expression orale est par ailleurs prise en compte, tant pour l'utilisation du vocabulaire spécifique à chaque spécialité, que pour l'aisance dans la communication et la capacité du candidat à animer son exposé.

Au niveau des modalités d'évaluation, une grille permet de déterminer un profil relatif à la prestation de chaque candidat, et dans un second temps de proposer une note. En effet, après l'entretien, le spécialiste et l'interrogateur permanent remplissent la grille d'évaluation selon leurs appréciations. Une fiche « repère de notation » permet de mieux situer la prestation dans l'échelle des notes. Une note commune est alors portée en attente.

Lorsque tous les candidats d'un même sport ont été interrogés, une régulation générale est opérée afin que les notes définitives soient adoptées. Une ultime régulation est ensuite effectuée pour l'ensemble des candidats du concours dans un souci d'harmonisation et afin de respecter l'égalité de traitement entre les différentes disciplines sportives.

4.3.4. Analyse des résultats

Pour le concours PSHN (2 postes), les 12 candidats admissibles présents ont obtenus des notes qui s'échelonnent de 12,00 à 16,00. La moyenne est meilleure cette année : de 13,00 en 2013, de 12,21 en 2014, elle est de 13,50 cette année. L'ouverture du concours n'a pas fait baisser celle-ci, au contraire, les candidats se sont bien préparés, au sein de leur fédération et dans les centres de préparation, et les résultats sont probants. 6 candidats obtiennent une note comprise entre 11 et 13 (50%), 5 entre 13,5 et 15,5 (41,66%) et 1 entre 16 et 20 (8,33%).

NOTES CAS/CTS externes internes							
	0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	3	19	14	15	13	7	71
%	4,23%	26,76%	19,72%	21,13%	18,31%	9,86%	100,00%

Pour le concours CTS externe (11 postes) les 33 candidats présents ont obtenus des notes comprises entre 06,00 et 19,00. La moyenne est de 11,88. Elle reste stable, elle était de 11,60 en 2014. 6 candidats obtiennent une note comprise entre 5,50 et 8 (18,18%), 6 entre 5,50 et 10,50 (18,18%) ; 9 entre 11 et 13 (27,27%) ; 8 entre 13,5 et 15,5 (24,24%) ; 4 entre 16 et 20 (12,12%).

La majorité des candidats maîtrise correctement la méthodologie de l'épreuve. Un grand nombre de fédérations préparent maintenant les candidats. L'exposé est souvent cohérent. Les candidats ayant des notes en dessous de la moyenne (36,36%) ne possèdent pas la

connaissance des problématiques et les pratiques du haut niveau de leur discipline, voire connaissent très superficiellement celle-ci.

Pour les 34 candidats présents du concours CAS externe (10 postes), les notes sont comprises entre 4,00 et 16,00. La moyenne est de 09,68. Il est à noter que, comme les années passées les candidats de ce concours ont été évalués avec le même référentiel et les mêmes attendus que ceux du concours CTS. La moyenne est plus basse que celle du concours CTS, mais les candidats reçus ont, pour la plupart, des notes bien supérieures à celle-ci. Cette année encore, nombreux sont les candidats, qui, n'ayant pas de concours ouvert dans leur discipline, ont concouru dans le concours CAS.

2 candidats obtiennent une note comprise entre 1,00 et 05,00 (6,45%) ; 10 entre 5,50 et 8 (32,20%) ; 8 entre 8,50 et 10,50 (25,81%) ; 5 entre 11 et 13 (16,13%) ; 3 entre 13,5 et 15,5 (9,68%) ; 3 entre 16 et 20 (9,68%). Comme lors du dernier concours, l'échelle des notes est très large, car, d'une part, pour les notes basses des candidats se sont présentés sans être spécialistes de la discipline choisie et, d'autre part, pour les notes les plus hautes, des candidats experts de leur discipline ont pu mettre en valeur leur potentiel.

Pour le concours CAS interne (1 poste), la moyenne des 7 candidats est de 09,07. 1 candidat obtient une note comprise entre 1,00 et 05,00 (14,29%) ; 3 entre 5,50 et 08,00 (42,86%) ; 1 entre 11 et 13 (14,29%) ; 2 entre 13,5 et 15,5 (28,57%).

Les points forts

Les meilleurs candidats ont souvent suivis une double préparation, dans un centre de formation (en CREPS ou à l'INSEP) et auprès de leur fédération. C'est un aspect important pour bien maîtriser, d'un part, la méthodologie de l'épreuve et d'autre part pour s'approprier les évolutions de l'entraînement de haut niveau dans leur discipline.

L'utilisation de l'outil informatique ne pose plus de problème à la plupart des candidats. Les meilleurs candidats maîtrisent parfaitement les connaissances spécifiques du haut niveau de leur discipline qu'ils complètent par des connaissances théoriques et scientifiques approfondies. Ceci leur permet de justifier leur proposition et d'être adaptatif et créatif. Des candidats, soit par leur pratique ou expérience personnelle, soit par leur propre démarche auprès d'entraîneurs, ont acquis des connaissances actualisées de l'entraînement du haut niveau. Celles-ci peuvent être réinvesties avec succès tant pendant l'exposé que lors des questions de justification pendant l'entretien.

Les points faibles

Pour certains candidats, les propositions d'entraînement sont souvent « plaquées », sans adaptation avec le niveau des sportifs ou avec la particularité de la situation d'entraînement. La proposition de planification est décontextualisée et inadaptée. L'attitude réflexive sur l'entraînement est alors très faible et témoigne d'une connaissance « journalistique » qui est fortement insuffisante dans le cadre de ce concours. La capacité à analyser les pratiques d'entraînement et de compétition du haut niveau est indispensable. Elle repose à la fois sur la maîtrise des savoirs pratiques liés à la discipline sportive et sur les connaissances théoriques et scientifiques qui permettent de comprendre les processus (physiologiques, biomécaniques, psychologiques...) qui justifient les comportements des sportifs et les pratiques d'entraînement et de compétitions utilisées.

Les candidats sont souvent en grande difficulté lorsqu'ils proposent les situations de « remédiation » d'entraînement. Ils répondent par l'utilisation de recettes, sans en comprendre la logique. On peut s'interroger, chez certains candidats, du manque flagrant de connaissances de leur discipline.

Comme les années passées, certains candidats traitent le sujet avec un référentiel sportif d'un niveau régional. Les remédiations d'entraînement proposées sont alors inadaptées aux sportifs de la séquence vidéo.

Le traitement du sujet est parfois partiel, les candidats n'ayant pas bien analysés la question, la lecture du sujet ayant sans doute été incomplète.

Certains candidats très stressés présentent des difficultés à s'exprimer et donc à convaincre les interrogateurs.

4.3.5. Conseils aux candidats et aux formateurs

Conseils aux candidats

Les conseils aux candidats comme aux formateurs ne varient pas d'une année sur l'autre. Le « guide du candidat » mis en ligne (texte et vidéos) sur le site du ministère est un bon complément au rapport du jury. En particulier, les candidats, en visionnant et en étudiant les séquences vidéo présentées, pourront se faire une idée précise de l'épreuve et de ses attendus.

Des connaissances superficielles de l'activité, des expériences d'encadrement et d'entraînement inexistantes ne peuvent conduire qu'à l'échec. Les candidats doivent posséder la culture du haut niveau de la discipline choisie. Il leur est conseillé d'échanger avec des entraîneurs experts, qu'ils les observent, qu'ils analysent leur fonctionnement afin qu'ils s'approprient une culture d'entraîneur de haut niveau. Les formations d'entraîneurs de leur fédération représentent une autre solution. Les évolutions récentes de leur discipline doivent être connues, tant sur le plan de l'entraînement que sur le plan de la compétition.

Conseils aux formateurs

Les simulations d'épreuve sont incontournables. Celles-ci seront réalisées dans leur entier avec, si possible, un interrogateur permanent accompagné d'un interrogateur spécialiste de la discipline. En effet, il ne faut pas se satisfaire de la maîtrise méthodologique de la partie « exposé », mais il est primordial de prendre en compte la longueur de l'épreuve qui fatigue le candidat en fin d'entretien (respect de la durée des différentes parties). Il est aussi important de penser à la qualité de la prestation : les aspects de clarté, de persuasion, d'originalité sont à développer.

Les formateurs doivent amener les candidats à analyser leurs pratiques de terrain (de sportif et d'entraîneur) en les conduisant, en outre, à prendre du recul.

La préparation à cette épreuve se construit sur le long terme et ne peut se concevoir sous une forme accélérée de quelques jours.

Les fédérations sont encouragées à organiser des séquences de formation spécifiques pour les futurs candidats de leur discipline. Ainsi elles pourront mettre à niveau des candidats qui, par ailleurs, sont souvent bien préparés sur le plan méthodologique. Certaines d'être elles le font déjà depuis plusieurs années.

5. CONCLUSION

Comme les années précédentes, les concours de recrutement des professeurs de sport (externe, interne et réservé aux athlètes de haut niveau) se sont remarquablement bien passés. Les membres du jury ainsi que toutes les personnes en charge de l'organisation ont accompli un excellent travail afin de permettre aux candidats d'être dans les meilleures conditions pour satisfaire aux exigences des différentes épreuves.

Ces concours de recrutements ont subi une modification importante des modalités d'organisation définies par l'arrêté du 3 octobre 2011 et traduites par :

- une élévation du niveau de diplôme pour l'accès au concours externe,
- une modification de la composition du jury,
- une réduction de nombre d'épreuves écrites et orales et la suppression de l'examen probatoire pour les sportifs de haut niveau,
- un renforcement de la professionnalisation par la mise en place d'une épreuve de « note » et d'une épreuve d'entretien professionnel sur le mode RAEP,
- une épreuve vidéo pour tous CAS et CTS,
- une seule langue étrangère : l'anglais,
- une suppression de la note éliminatoire.

Malgré ces changements radicaux dans l'organisation, l'adaptation au nouveau profil de ces concours s'est rapidement opérée que ce soit par les membres des jurys ou par les candidats. Après quatre sessions sous cette nouvelle forme, on constate, d'une façon générale, des candidats mieux préparés aux attentes du concours. Des marges de progression apparaissent néanmoins encore et c'est bien l'objet de ce rapport du jury que de contribuer à la progression des futurs candidats de ces concours.

Remerciements

Remerciements aux coordonnateurs des épreuves des différents concours de recrutements des professeurs de sports pour leur investissement dans la bonne marche des épreuves et le sérieux dont ils font preuve dans les travaux des jurys.

Coordonnateurs pour les épreuves d'admissibilité :

Epreuve n°1 : « note » : Magali CARLON (PS) et Jean-Yves TAYAC (IPJS)

Epreuve n°2 : « projet » : Anne BARROIS-CHOMBART (PS), Pierre-Emmanuel PANIER (PS) et Patrick LACOMBE (PS)

Coordonnateurs des épreuves d'admission :

Epreuve n°1 : « anglais » : Marie-Lyse ELLIOT (CEPJ)

Epreuve n°2 : « entretien » : Alexandra MERIGOT (PS) et Frédéric MANSUY (IPJS)

Epreuve n°3 : « vidéo » : Pierre SALAME (CTPS)

Remerciements aussi pour tous les membres et correcteurs des jurys des concours de recrutement des professeurs de sport (haut niveau, externe et interne) de l'année 2015.

Un remerciement aussi aux personnes suivantes pour leur travail efficace assurant ainsi la réussite dans l'organisation des concours PS :

Direction des ressources humaines et son bureau de recrutement :

Eric MIGEVANT chef du bureau, Thibault JOURD'HUI et Yazid IDIRI.

INSEP :

Jean-Pierre de VINCENZI directeur général, Michel GODARD directeur général adjoint, Stéphane BORDAS et Marc ELLIPOT.

CREPS de REIMS :

Bruno GENARD directeur, Anne BARROIS-CHOMBART directrice adjointe et Angélique HUCHET.

ANNEXES

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 3 octobre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le corps des professeurs de sport

NOR : SPOR1116857A

Le ministre de la fonction publique et le ministre des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, et notamment son chapitre III ;

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des professeurs de sport ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1996 modifié fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne de recrutement des professeurs de sports ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 1999 fixant les modalités d'organisation du concours de sélection sur épreuves pour le recrutement des professeurs de sport institué par l'article 5 du décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des professeurs de sports ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2002 fixant les modalités d'organisation du troisième concours de recrutement des professeurs de sport,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des professeurs de sport prévus aux articles 4 et 5 du décret du 10 juillet 1985 susvisé relatif au statut particulier des professeurs de sport sont fixés selon les modalités définies ci-après.

Art. 2. – Les candidats aux concours externe, interne, troisième voie et sportif de haut-niveau subissent les épreuves suivantes :

I. – Épreuves d'admissibilité

Épreuve n° 1

(À l'exception des candidats du concours réservé aux sportifs de haut niveau)

Épreuve de rédaction d'une note s'appuyant sur un dossier documentaire relatif au domaine du sport. Le traitement du sujet doit permettre de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse, de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à dégager des préconisations concrètes s'appuyant sur des connaissances scientifiques, techniques et une culture sportive (durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 2).

Épreuve n° 2

(À l'exception des candidats des concours interne et troisième voie)

Épreuve permettant d'apprécier la capacité du candidat à construire, dans le domaine du sport, un dispositif et à en prévoir les modalités d'évaluation (durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 3). Le candidat choisit sur table un des trois exercices suivants :

- élaboration d'un projet d'entraînement ;
- élaboration d'un projet de formation ;
- élaboration d'un projet de développement des activités physiques et sportives.

II. - Épreuves d'admission

Épreuve n° 1

Épreuve orale de langue anglaise permettant au candidat de montrer sa capacité à participer activement à une conversation par la pratique d'un vocabulaire général et spécialisé, l'utilisation d'une syntaxe correcte et une prononciation intelligible.

A partir d'un document fourni par le jury, écrit en langue anglaise et relatif au domaine du sport, le candidat trie les informations, repère les messages les plus importants et en organise la présentation en français. Il est ensuite invité à lire un passage du texte en anglais et à utiliser cette langue lors de la conversation qui suit (durée de l'épreuve : cinquante minutes dont trente minutes de préparation ; coefficient 1).

Épreuve n° 2

Épreuve d'entretien visant à apprécier les connaissances techniques du candidat dans le domaine du sport, ses aptitudes ainsi que sa motivation (durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes dont quinze minutes de présentation maximum ; coefficient 4).

Le candidat élabore un rapport (douze pages dactylographiées maximum) relatant son parcours, son expérience professionnelle ou associative dans le domaine du sport. A partir de la présentation de ce rapport, le jury pose les questions lui permettant d'évaluer les qualités de réflexion et d'analyse du candidat, sa connaissance des problématiques d'actualité dans le domaine du sport ainsi que sa capacité à se projeter dans l'exercice des fonctions de professeur de sport.

Le rapport est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité à une date fixée par arrêté du ministre chargé des sports.

Seule l'épreuve orale est notée.

Épreuve n° 3

A partir d'un document vidéo tiré au sort et portant sur la discipline ou la spécialité dans laquelle s'inscrit le candidat, celui-ci expose au jury le résultat de son observation et de son analyse. Il fait part des enseignements qu'il peut en tirer pour fonder l'entraînement ou la réussite en compétition. Il sera amené à proposer un plan d'action à plus long terme et à justifier ses décisions. L'épreuve comprend une préparation par le candidat d'une durée de vingt-cinq minutes, un exposé d'une durée de vingt minutes et un entretien avec le jury d'une durée de trente minutes (durée de l'épreuve : une heure quinze minutes ; coefficient 4).

Art. 3. - Le fait de ne pas participer à une épreuve, de rendre une copie blanche, d'omettre de rendre sa copie à la fin de l'épreuve, de ne pas respecter les choix faits lors de l'inscription ou de ne pas remettre au jury un dossier, un rapport ou tout document devant être fourni par le candidat dans le délai et selon les modalités prévus entraîne l'élimination du candidat.

Art. 4. - Le nombre de places mises aux concours, leur répartition entre concours externe, concours interne, troisième voie et sportif de haut niveau ainsi qu'entre les disciplines sportives sont fixés par arrêté du ministre chargé des sports. Les dates d'ouverture des concours visés, les modalités d'inscription et les centres d'épreuves sont fixés par arrêté du ministre chargé des sports.

Art. 5. - Les candidats sont tenus de s'inscrire dans les conditions et les délais fixés par l'arrêté portant ouverture des concours. Ils font connaître, en même temps qu'ils déposent leur dossier de candidature, la discipline sportive ou la spécialité qu'ils ont choisie. Toute candidature dans une discipline ou spécialité ne figurant pas sur la liste incluse dans l'arrêté portant ouverture des concours ne pourra être retenue.

Art. 6. - Le jury est ainsi composé :

- le chef de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ou son représentant, président ;
- le directeur des sports ou son représentant ;
- le directeur général de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance ou son représentant ;
- un représentant d'un centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) sur proposition du directeur des sports ;
- le président du Comité national olympique et sportif français ou son représentant ;
- un directeur technique national ou un directeur technique national adjoint, sur proposition du directeur des sports ;
- des chefs de services régionaux ou départementaux des ministères sociaux ou leurs représentants, sur proposition du président du jury ;
- des personnalités qualifiées ne relevant pas des personnels du ministère des sports, sur proposition du président du jury ;
- des cadres techniques et pédagogiques représentant au moins la moitié des membres du jury, sur proposition du président du jury.

Les membres du jury sont nommés par arrêté du ministre chargé des sports.

L'arrêté de nomination désigne également le membre du jury susceptible de remplacer le président en cas d'indisponibilité.

Des correcteurs, des examinateurs spécialisés peuvent en outre être adjoints au jury.

Art. 7. - Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par son coefficient tel qu'il est fixé dans l'article 2 du présent arrêté.

Art. 8. - Les épreuves écrites font l'objet d'une double correction.

Art. 9. - A l'issue des épreuves écrites, le jury détermine le nombre de points nécessaires pour être admissible et, sur ce fondement, établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admission, discipline par discipline.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury établit en fonction du total des notes obtenues à l'ensemble des épreuves la liste des candidats admis par ordre de mérite et, s'il y a lieu, la liste complémentaire, discipline par discipline.

En cas d'égalité en nombre de points entre plusieurs candidats, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission n° 2.

Art. 10. - La nature et le programme des épreuves n° 1 et n° 2 d'admissibilité et n° 3 d'admission sont précisés en annexe au présent arrêté.

Art. 11. - Aucune sanction immédiate n'est prise en cas de constatation de fraude lors des épreuves de sélection. Un rapport, établi par l'autorité en charge de la surveillance des épreuves, est transmis au président du jury. Après que l'intéressé a été mis à même de présenter sa défense, le jury peut prononcer son exclusion du concours.

Art. 12. - L'arrêté du 5 septembre 1996 fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne de recrutement des professeurs de sport, l'arrêté du 9 octobre 2002 fixant les modalités d'organisation du troisième concours de recrutement des professeurs de sport, l'arrêté du 21 septembre 1999 fixant les modalités d'organisation du concours de sélection sur épreuves pour le recrutement des professeurs de sport institué par l'article 5 du décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des professeurs de sport sont abrogés à l'issue des recrutements organisés par voie de concours (externe, interne, troisième voie et sportif de haut niveau) au titre de l'année 2011.

Art. 13. - La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 octobre 2011.

Le ministre des sports,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
M. KIRRY

Le ministre de la fonction publique,
Pour le ministre et par délégation :

Le directeur,
adjoint au directeur général
de l'administration
et de la fonction publique,
T. ANDRIEU

ANNEXES

ANNEXE 1

DISCIPLINES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MENTIONNÉES DANS L'ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS

Alpinisme.
Athlétisme.
Aviron.
Badminton.
Base-ball.
Basket-ball.
Billard.
Bowling.
Boxe anglaise.

Boxe française.
Canot-kayak.
Char à voile.
Course d'orientation.
Cyclisme.
Danse.
Études et sports sous-marins.
Équitation.
Escalade.
Escrime.
Football.
Golf.
Gymnastique.
Haltérophilie.
Handball.
Handisport.
Hockey sur gazon.
Hockey sur glace.
Judo.
Karaté.
Lutte.
Motocyclisme.
Natation.
Parachutisme.
Pelote basque.
Pentathlon moderne.
Pétanque.
Planeur ultra-léger-motorisé (PLUM).
Roller-skating.
Rugby à XIII.
Rugby.
Sauvetage.
Ski.
Ski nautique.
Spéléologie.
Sport adapté.
Sports boules.
Sports de contact.
Sports de glace.
Squash.
Surf.
Taekwondo.
Tennis.
Tennis de table.
Tir.
Tir à l'arc.
Triathlon.
Voile.
Vol à voile.
Volley-ball.
Vol libre.
Wushu.
Et toutes spécialités rattachées à ces disciplines.

ANNEXE 2

NATURE ET PROGRAMME DES ÉPREUVES

I – Épreuves d'admissibilité

Épreuve n° 1

Le dossier documentaire, qui peut comporter des parties littéraires, des tableaux, des éléments chiffrés ou cartographiques, n'excédera pas 30 pages.

Epreuve n° 2

Un projet ne peut être dissocié du contexte dans lequel il s'inscrit. Cet écrit doit conduire le candidat à construire et à délimiter un champ problématique à partir duquel il va devoir finaliser et développer une démarche de projet. Le candidat doit donc entrer dans une dynamique de résolution de problèmes.

Cela suppose qu'il manifeste la capacité à :

- procéder à une analyse sociale, socio-économique du contexte de départ ;
- problématiser le sujet ;
- concevoir, formaliser et opérationnaliser une démarche de projet ;
- mobiliser des savoirs de référence : savoirs scientifiques, techniques, expérimentaux liés au champ d'action professionnelle (champ de la formation, de l'entraînement, du développement) ;
- justifier ses réponses, c'est-à-dire en démontrer le bien-fondé et la pertinence eu égard au diagnostic de départ et aux objectifs qui en ont découlé.

En matière d'entraînement, le candidat devra pouvoir faire référence, notamment à des domaines de connaissance relatifs à :

- la méthodologie d'élaboration d'un projet ;
- la définition des objectifs, des choix et priorités en fonction du niveau des sports et des échéances compétitives envisagées ;
- la planification de l'entraînement ;
- l'évaluation des actions et des personnes.

En matière de formation, le candidat devra pouvoir faire référence, notamment à des domaines de connaissance relatifs à :

- la méthodologie d'élaboration d'un projet ;
- les différents types de dispositifs de formation ;
- la définition des objectifs de formation, en rapport avec l'activité professionnelle ;
- les savoirs et leur mode de transmission ;
- l'évaluation des actions et des personnes.

En matière de développement, le candidat devra pouvoir faire référence, notamment à des domaines de connaissance relatifs à :

- la méthodologie d'élaboration d'un projet ;
- la stratégie de développement ;
- l'organisation, les structures, les moyens ;
- la conduite des hommes ;
- l'évaluation des actions et des personnes.

II. – Epreuves d'admission*Epreuve n° 3*

L'épreuve doit permettre d'apprécier chez le candidat, à partir d'un document audiovisuel :

- les capacités d'observation et d'analyse d'une situation de jeu, d'un geste sportif ;
- la faculté d'établir un diagnostic en vue d'élaborer une situation d'entraînement propre à faire évoluer une situation initiale.

A cet effet, le jury met à sa disposition, après tirage au sort, une séquence enregistrée, dont la durée est comprise entre trente secondes et deux minutes. Ce document présente un groupe de sportifs (ou un sportif) dont le niveau ne doit pas être inférieur à la valeur nationale, filmé à vitesse normale.

Il fournit en outre les indications particulières relatives à la séquence : identification de la situation (compétition, entraînement, niveau de pratique, but de l'entraînement ; si nécessaire, conditions atmosphériques, etc.) ; indication du champ de l'analyse (domaine tactique, techniques, foncier, etc.).

En raison du caractère à la fois pratique et pédagogique de l'épreuve, le candidat sera apprécié sur :

- le résultat de l'observation et de l'analyse de la séquence ;
- les propositions d'intervention et les moyens de perfectionnement immédiats ;
- les perspectives envisagées à moyen et long terme.

Annexe 2

Sujet :

« Afin de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, votre supérieur hiérarchique ou votre directeur technique national vous demande de proposer une stratégie de développement en faveur des populations les plus éloignées du sport.

A partir des documents joints et de vos connaissances personnelles, vous rédigez, au destinataire de votre choix mentionné ci-dessus, une note présentant une analyse de la situation et qui fera émerger des propositions adaptées ».

Liste des documents joints :

Doc.1 : Note d'orientation du CNDS, 9 janvier 2015, pp.1 à 3. (3 pages)

Doc.2 : Guide méthodologique du Pôle de Ressources National SEMC, La pratique des activités physiques et sportives, facteur d'inclusion sociale. pp. 11 à 16. (6 pages)

Doc.3 : Maguy NESTORET « Il faut lutter contre toutes les discriminations » in En jeu, une autre idée du sport ufolep n° 15 ; février 2015, pp. 14 et 15. (2 pages)

Doc.4 : William GASPARIINI, « Mythes et réalités de l'intégration par le sport », Les idées en mouvement n° 212, octobre 2013, p.12. (1 page)

Doc.5 : Anne MARCELLINI, « Handicap:l'intégration par le sport en question » article de la revue « Sport et citoyenneté », 2010. (2 pages)

Doc.6 : Benoît DANNEAU, « De la rue au sport... », Le Monde, 20 juillet 2011.(1 page)

Doc.7 : Anthony HERNANDEZ, « Entre ballon et insertion, les Françaises découvrent le Mondial des sans-abri », Le Monde, 26 août 2011. (4 pages)

Doc.8 : Pascal WEIL, « Quand le combat se livre sur un ring : la boxe comme outil de réinsertion », La Gazette n°2266, 20 au 26 avril 2015,. (2 pages)

Doc.9 : Rapport de l'Observatoire National de Zones Urbaines Sensibles, « L'offre d'équipements sportifs et les freins à la pratique sportive dans les Zus », pp. 99 à 104, 2014. (6 pages)

Doc.10 : « Le B'O Boxing Cloca, un exemple d'insertion », France Boxe, pp.62 à 64, Mars 2015. (3 pages)



Paris, le 09 JAN. 2015

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE NATIONAL
POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

Département des
financements déconcentrés
- DEFIDEC -

Dossier suivi par :
Agathe Badier
01 53 82 74 41

Département des subventions
d'équipement
- ESEI -

Dossier suivi par :
Nathalie Gaudard
01 53 82 74 51
Dilbarin Sicak
01 53 82 74 52

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE RÉGION
MONSIEUR LE PRÉFET DE MAYOTTE
MONSIEUR LE PRÉFET DE SAINT PIERRE ET MIQUELON
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN
NOUVELLE CALÉDONIE
MONSIEUR LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR, CHEF DU
TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN
POLYNÉSIE FRANÇAISE
MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE
MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS TERRITORIAUX
ADJOINTS DU CNDS

- Pour information -

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE DÉPARTEMENT
MONSIEUR LE PRÉFET DE CORSE

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS TECHNIQUES
NATIONAUX

Note N°2015 - DEFIDEC / ESEI-01

OBJET : Répartition et orientations des subventions de la part équipement et de la part territoriale du CNDS pour l'année 2015

Pièces jointes : 6 annexes

Cette note a pour objet de préciser la mise en œuvre des orientations et des directives relatives à la part équipement et à la part territoriale du CNDS votées au Conseil d'Administration (CA) du 19 novembre 2014.

I. LE SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN 2015

Le CA du 19 novembre 2014 marque le départ d'une réforme importante du soutien du CNDS aux équipements sportifs.

Afin de renforcer l'effet levier du CNDS en matière de soutien aux équipements, il a été décidé de :

- mettre fin au dispositif antérieur de l'enveloppe générale qui se traduisait par un étalement des subventions d'équipement ;
- recentrer l'intervention du CNDS sur deux types d'opérations :
 - o d'une part, les équipements structurants d'emploi national qui seront soutenus pour un montant annuel de 10 ME ;

- c) d'autre part, les équipements structuraux au niveau local qui bénéficieront de 25 M€. Les contours de cette nouvelle politique de subventionnement seront arrêtés lors du prochain CA de l'établissement en mars 2015, après une phase de concertation prévue au premier trimestre. Cette enveloppe, dont les règles d'éligibilité seront strictes, devrait fonctionner sous la forme d'appels à projets. Aussi, dans l'attente de ces précisions, il est demandé aux D(R)JSCS de ne plus instruire et de ne plus accusé réception de nouveaux dossiers ainsi que d'informer les porteurs des projets déjà enregistrés, de cette évolution (courrier type en annexe I).

Une note de service relative au soutien aux équipements sportifs sera publiée à l'issue du prochain CA de mars 2015.

Les D(R)JSCS auront jusqu'au 30 juin 2015 pour instruire et transmettre au CNDS les dossiers éligibles aux nouvelles règles.

II. LA PART TERRITORIALE EN 2015

En 2015, le montant de la part territoriale du CNDS s'élèvera à 128 M€. Cette enveloppe est abondée de 4,08 M€ correspondant au montant transféré de la part nationale pour les emplois sportifs qualifiés (ESQ) territoriaux. Vous trouverez, en annexe II, le tableau de la répartition de ces moyens au niveau territorial.

2014 a été la première année de mise en œuvre de la réforme relative aux modalités d'intervention du CNDS décidée à l'unanimité lors du CA du 19 novembre 2013. Pour 2015, les orientations ministérielles adressées au Directeur général de l'établissement et communiquées aux membres du CA prévoient que l'établissement s'attache, au titre de la part territoriale, à mobiliser pleinement ses leviers en faveur des projets associatifs orientés vers l'accès de tous à la pratique sportive. Ces orientations ont reçu le soutien de l'ensemble des membres du CA.

1. Les objectifs retenus pour 2015

Le CNDS poursuit prioritairement les objectifs suivants :

a) *Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive*

La vocation du CNDS est de soutenir le développement du sport pour tous et en tous lieux. Pour que son impact soit mesurable, le CNDS doit concentrer ses moyens là où les besoins sont les plus forts, en menant une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive. Les territoires dont le potentiel n'est pas exploité et les populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, ...) représentent le plus fort potentiel de développement du sport.

Dans ce cadre, les subventions accordées sur la part territoriale du CNDS visent à :

- *Maximiser la diversité d'offre d'activités physiques et sportives de qualité adaptée à tous les publics et une équitable répartition sur l'ensemble des territoires*

Cet objectif doit donner lieu à l'élaboration d'une stratégie régionale, définie dans le cadre de la commission territoriale. Elle vise à mettre en adéquation l'offre proposée par le mouvement sportif et les besoins des différents publics, en particulier lorsqu'ils sont éloignés de la pratique sportive, en ciblant les territoires nécessitant une intervention renforcée du CNDS. Pour y parvenir, les délégués territoriaux s'appuieront notamment sur la cartographie des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (En savoir plus : <http://www.ville.gouv.fr/geographie-prioritaire-de-lv>).

L'accompagnement des clubs sportifs investis dans les projets éducatifs de territoire (PEDT) doit s'inscrire dans cet objectif (sur les temps péri et/ou extra scolaires) et répondre au même ciblage.

Comme l'an passé, la part territoriale du CNDS pourra être mobilisée, en particulier dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales, pour l'acquisition de matériels (hors biens amortissables) destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

- *Développer la mise en œuvre de programmes « Approchés à venir »*

Toute initiative permettant le développement de l'apprentissage de la natation, notamment auprès des jeunes publics en complément de l'école, constitue une priorité. Les actions s'inscrivent dans l'opération « Savoir nager », mise en place depuis plusieurs années par la Fédération française de natation et le Conseil interfédéral des activités aquatiques, contribuent à cette mobilisation.

- b) *Promouvoir le « sport santé » pour contribuer à la politique de santé publique et au développement des pratiques sportives*

Les délégués territoriaux s'attacheront à promouvoir les activités physiques et sportives comme facteur de bien-être et de santé : le sport pour prévenir, le sport pour accompagner un traitement, le sport pour faire reculer le récidive.

Les plans régionaux « Sport, Santé, Bien-être » fixent le cadre privilégié d'une intervention de qualité pour tous et à tous les âges de la vie. Les actions partenariales et en réseau qui répondent aux objectifs fixés dans ces programmes seront prioritairement soutenues, en coopération avec l'Agence régionale de santé.

Les manifestations organisées au titre de l'opération « Sentez-Vous Sport » figurent, à ce titre, parmi les actions à soutenir.

En cohérence avec les objectifs et actions du **Plan national de prévention du dopage (2013-2016)**, les délégués territoriaux veilleront à soutenir les actions de prévention du dopage.

Les **Antennes médicales de prévention du dopage (AMPD)** pourront solliciter un soutien du CNDS sur la base des éléments contenus dans la convention signée et de leurs bilans d'activité.

- c) *Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif*

Le dispositif "Emplois CNDS" est, en ce domaine, comme en 2014, le moyen d'intervention à privilégier.

Dans ce cadre et en application de la stratégie gouvernementale en faveur de l'emploi, notamment des jeunes, les délégués territoriaux veilleront à orienter leurs interventions prioritairement en faveur de la pérennisation et du développement d'emplois en lien avec les besoins observés sur leur territoire. Toutefois, l'accompagnement de structures plus fragiles, particulièrement investies dans les priorités indiquées dans la présente note de service, pourra également être envisagé.

- *Développer l'emploi sportif*

L'année 2014 a été marquée par l'action volontariste menée en faveur du développement de l'emploi sportif. Cet effort sera poursuivi en 2015 avec le double objectif de sécuriser le stock qu'il était prévu d'atteindre en 2014 (3 722 emplois) et de créer 600 emplois en sus de ces emplois déjà financés (pour atteindre 4 322 emplois). La déclinaison de cet objectif par territoire est présentée en annexe III.

- *Liaiser le dispositif d'aide à l'emploi*

En 2014, les règles de gestion de l'ensemble des dispositifs d'aide à l'emploi (hors emplois sportifs qualifiés – ESQ) ont été unifiées : le plafond de l'aide est de 12 000 € par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète). Les décisions afférentes à la durée de l'aide (convention d'une durée maximale de 4 ans), à son renouvellement, à son éventuelle dégressivité et à la mise en cohérence des conventions signées précédemment sont appréciées localement.



GUIDE MÉTHODOLOGIQUE LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES, FACTEUR D'INCLUSION SOCIALE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Délégué auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé,
chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion

Ministère de l'Intérieur

Ministère des Droits des Femmes

Ministère des Sports, de la Jeunesse,

de l'éducation populaire et de la Vie associative

1.3 - LES PUBLICS CONCERNÉS ET LEURS BESOINS FONDAMENTAUX

QUELQUES CHIFFRES-CLÉS

- **8,6 millions** de personnes vivent avec moins de **944 euros** par mois ;
 - **400 000 français** sont tombés dans la pauvreté entre 2008 et 2010 (-0,6 point) ;
 - **Près de deux nouveaux pauvres sur trois sont des enfants** de moins de 18 ans (leur taux de pauvreté en 2010 atteint 19,6%, soit une hausse de 1,9 point entre 2009 et 2010) ;
 - **Les inactifs** contribuent fortement à l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté en France. Entre 2009 et 2010 -plus d'un nouveau pauvre sur six est un adulte inactif (non retraité et non étudiant), un nouveau pauvre sur dix est un retraité ;
 - **Un français sur cinq** déclare avoir renoncé à des soins pour des raisons financières. En 2008, sur les onze derniers mois, il s'agit de 15,4% de la population adulte.
- Le renoncement à des soins dentaires est le plus fréquemment cité. Il concerne 10% de la population, devant la burocratie (4,1%) et les consultations de médecins (3,4% généralistes et spécialistes confondus) ;

- **3,5 millions** de personnes sont mal-logés ;
- **150 000 personnes** vivent dans la ruée ou dans des structures d'hébergement ;
- **800 000 personnes** ont recours à l'aide alimentaire faute de pouvoir simplement se nourrir ;
- D'après l'enquête des revenus fiscaux et sociaux de 2010 publiée par l'INSEE, **les femmes représentent 59,5% des personnes vivant sous le seuil de pauvreté** et 71,5% des pauvres de plus de 75 ans sont des femmes. Les femmes se situent dans les tranches d'âge intermédiaires constituent la quasi-totalité des chefs de familles monoparentales et un tiers d'entre elles (34,5% en 2010) se situent en dessous du seuil de pauvreté¹⁴ ;
- En moyenne par an, un peu plus de **100 000 immigrés, ressortissants de pays tiers, sont signataires du contrat d'accueil et d'intégration (CAI)** et près de **200 000 sont admis au séjour**.



14 - Source : OCDE, Conf. Euro-CONSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010

Dans son discours du 11 décembre 2012, venant éditorier la Conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale²¹, le Premier ministre a affirmé la volonté de marquer un changement majeur dans l'approche des questions de pauvreté et d'exclusion dans notre pays et conduire à terme à une politique intersectorielle.

Un plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a ainsi été adopté lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions du 21 janvier 2013. Ce plan consiste en la réalisation d'un travail de concertation engagé avec l'ensemble des acteurs des politiques de solidarité ; services de l'État collectifs (territoires, associations, experts) en présence en situation de pauvreté elle-même.

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale se structure autour de **trois grands axes de redressement** :

- réduire les inégalités et prévenir les ruptures ;
- venir en aide et accompagner vers l'insertion ;
- coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs.

Chacun de ces axes est décliné autour de feuilles de route, confiées aux différents ministères concernés. « **L'accès aux sports et aux loisirs** »²² fait l'objet d'une mesure spécifique visant à définir une stratégie commune d'appui au développement de projets



territoriaux, intégrant les pratiques sportives dans l'accompagnement des personnes en situation d'exclusion.

La politique publique d'inclusion sociale passe entre autres, par l'accès de ces publics à des services de proximité et d'hébergement²³ et par l'accompagnement du tissu associatif. La mise en place d'APS est susceptible de constituer l'un des composants de cette

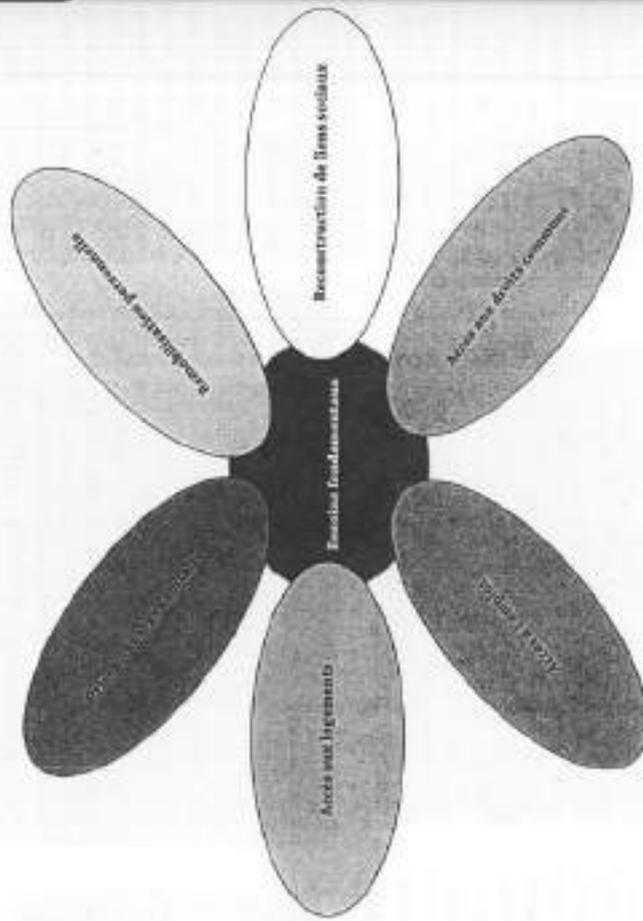
démarche d'accompagnement social.

Ainsi, le mouvement associatif et notamment le mouvement sportif contribuera largement à l'insertion sociale et professionnelle de ces publics et sera durable à la pratique au sein d'un club

²¹ <http://www.gouvernement.fr/actualites/le-discours-du-premier-ministre-du-11-decembre-2012>
²² <http://www.gouvernement.fr/actualites/le-discours-du-premier-ministre-du-11-decembre-2012>
²³ <http://www.gouvernement.fr/actualites/le-discours-du-premier-ministre-du-11-decembre-2012>

Figure 3 : Les besoins fondamentaux des personnes en situation d'exclusion sociale ou qui sont dans un processus d'intégration

Il va de soi que chacun des personnes en situation d'exclusion sociale ont dans un processus d'intégration ont une perception unique avec sa propre histoire, ses propres maux et donc avec des besoins particuliers. Cependant, certains besoins fondamentaux récurrents sont identifiés.



2 - FINALITÉS D'UN PROJET APS CONCOURANT À L'INCLUSION SOCIALE

La spécificité d'une offre d'APS dans les structures d'accueil se définit par la mise en jeu du corps comme levier de l'inclusion sociale.

Ainsi la finalité de ce projet ne se limite pas à son seul versant sportif. Il s'agit aussi, et surtout, de proposer et développer la pratique d'APS dans toutes ses dimensions auprès de ces publics. En effet, pratique de l'APS, dépassement de soi, fixation d'objectifs, esprit d'équipe, lien avec un groupe, respect des engagements et des règles constituent autant d'enseignements transférables dans la vie quotidienne. Ainsi, en accompagnant les publics cibles dans ces re-découvertes - grâce aux APS - on peut participer à leur réinsertion sociale.

Un projet d'APS concourant à l'inclusion sociale repose sur une mise en œuvre bienveillante recherchant avant tout la revalorisation personnelle. Elle se concrétise dans une expérience corporelle constructive à la base d'une nouvelle image de soi plus positive.

Il s'agit de favoriser la pratique d'une APS régulière destinée à valoriser les individus (estime de soi) et à « transférer » les valeurs positives véhiculées par le sport.

A terme, l'objectif est de rendre possible, lorsque la personne en exprime l'envie/le besoin, la pratique d'une APS régulière dans une structure classique (association sportive, collectivité locale, etc.), accueillant un ensemble de publics diversifiés.



2.1 - INTÉRÊTS D'UNE PRATIQUE RÉGULIÈRE DES APS AU REGARD DES BESOINS DES PUBLICS CONCERNÉS

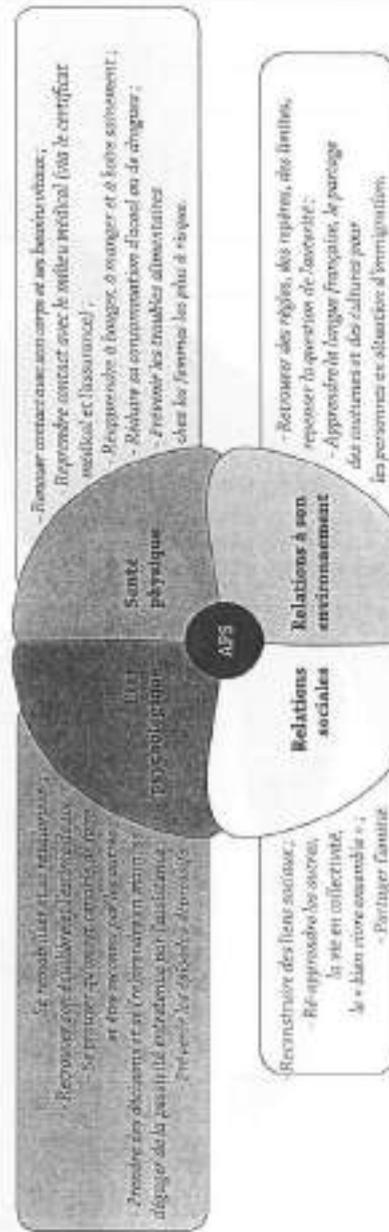
Bien au-delà des notions de plaisir et d'occupation du temps libre, les APS sont un vecteur de communication, de rapprochement, de construction de son image et de sa dignité. Dans ce sens, la pratique des APS est un véritable outil pouvant répondre à certains besoins des personnes en situations d'exclusion ou d'intégration sociale.

Les besoins fondamentaux sur lesquels il est possible d'agir grâce à une pratique régulière et adaptée des APS :

- La remobilisation personnelle ;
- La reconstruction de liens sociaux ;
- La prise en charge sensorielle.

L'accès au logement et à l'emploi est complémentaire au processus.

Figure 2 : Intérêts de la pratique régulière d'APS pour le public concerné



CHARGÉE DE MISSION AU MINISTÈRE DES SPORTS

Maguy Nestoret : « Il faut lutter contre toutes les discriminations »

Ancienne sprinteuse, Maguy Nestoret-Ontanon a été nommée en mai 2014 chargée de mission pour la lutte contre l'homophobie auprès du ministère des Sports. Une mission élargie depuis à toutes les discriminations.

Maguy Nestoret-Ontanon, avez-vous dû faire face au racisme dans votre carrière sportive ?

J'ai eu la chance de pratiquer l'athlétisme, un sport dans lequel il existe beaucoup de mélanges, avec des sportifs originaires de métropole, des Antilles, d'Afrique ou du Maghreb, donc je n'y ai pas été directement confrontée dans ce cadre. En revanche, lorsque j'étais enfant, dans les années 1980, j'ai pratiqué la danse classique à Uxotz-la-Ferrière (Seine-et-Marne) et je me souviens avoir ressenti du racisme et de la discrimination, comme la fois où je n'avais pas été retenue à la Sôbre Française (association organisatrice d'un concours annuel renommé) : on avait fait comprendre à mes parents que je n'étais pas vraiment dans les standards des « petits rats ».

Et dans le cadre de votre mission ?

Un des enjeux de ma mission, clairement énoncé à l'ensemble des discriminations par le secrétaire d'État aux sports Thierry Brulland et le ministre des Sports Patrick Kannar, consiste dans un premier temps à rencontrer l'ensemble des fédérations sportives. Cela permet d'évaluer comment est mise en application la Charte contre l'homophobie, signée en 2011, et de faire le point sur la problématique des discriminations, dans le racisme. À ce jour, j'en ai rencontré une soixantaine, ce qui me permet de dégager quelques grandes tendances et d'affirmer qu'aucune discipline n'échappe à ce type de comportement contraire aux valeurs du sport, quelle que soit la discrimination en cause. Chaque de ces discriminations repose sur le même schéma, à savoir des croyances, des stéréotypes vili-

ésés dans le sport en particulier ou la société en général. Pour l'anecdote, j'ai récemment reçu un élu d'une fédération qui, en me voyant, m'a dit : « Je ne savais pas que vous étiez Africaine. » Ce à quoi je lui ai répondu que tous les Noirs ne sont pas forcément Africains. La preuve que les gens sont nourris de stéréotypes !

Justement, comment aider les fédérations à lutter contre ceux-ci ?

Certaines ont déjà pris des initiatives en modifiant leur règlement afin de bannir ces comportements ou propos racistes. Souvent, les fédérations possèdent en leur sein des commissions de discipline susceptibles de statuer. Mais, afin de les accompagner, nous travaillons avec la Direction des sports sur des outils qui ont été élaborés ces derniers mois : une nouvelle version du guide juridique du ministère relatif à la prévention des incivilités, violences et discriminations dans le sport, et une fiche juridique mise à la disposition des fédérations et intitulée : « Mieux connaître, mieux comprendre et mieux défendre l'éthique sportive ». Nous réfléchissons aussi – c'est le deuxième aspect de ma mission – à la mise en place courant 2015 de campagnes de sensibilisation avec des sportifs de haut niveau. Si la parole raciste se libère facilement et se diffuse parfois à grande vitesse sur les réseaux sociaux comme Facebook ou Twitter, ces



mêmes supports peuvent également permettre de lutter contre les comportements répréhensibles.

Encore faut-il que les dirigeants fédéraux s'approprient ces thématiques...

Oui, pour que cette politique porte ses fruits, il est impératif que le ministère puisse s'appuyer sur différents partenaires, et en premier lieu les fédérations sportives. Il est nécessaire qu'elles intègrent dans leur fonctionnement ces enjeux sociaux, au-delà d'autres objectifs comme leurs résultats sportifs ou la progression du nombre de leurs licenciés.

Mais faire remonter des « affaires », c'est aussi prendre le risque de ternir son image...

Je crois au contraire que les fédérations ont tout intérêt à en parler, d'autant que ces affaires finissent souvent par émerger un jour ou l'autre. Dans un autre registre, suite à deux scandales de violences sexuelles impliquant des entraîneurs, la fédération sportive coopérative a choisi de ne pas éluder le problème en éditant un guide de prévention oupés de ses licenciés. Cette initiative peut aussi montrer aux familles et aux licenciés que la fédération porte une attention particulière à ces questions et que cela ne doit pas être un frein pour inscrire son enfant dans ce sport. Toutefois, il faut être conscient que les problèmes liés aux discriminations dans le sport, et tout particulièrement aux violences sexuelles, restent souvent des sujets tabous.

Comment voyez-vous l'avenir de la lutte contre le racisme dans le sport ?

Je suis optimiste mais pas naïve, le combat sera long, car on ne change pas un compor-

tement du jour au lendemain, d'autant que certains jouaient pratiquement sur le mode : « On ne peut plus rien dire ! C'est de l'humour ! » ou « Ce n'est pas Nico méchant ! ». Plus largement, par rapport à l'ensemble des discriminations, nous devons travailler de concert pour faire disparaître en premier lieu les préjugés

et stéréotypes qui mettent les gens dans des cases en fonction de leurs origines, de leur physique, voire de leur orientation sexuelle. Si un enfant un peu emboî se présente sur un stade d'athlétisme par exemple, on ne doit pas systématiquement l'orienter vers le lancer de poids. Si une petite fille veut faire du foot ou du rugby, on ne doit pas lui rétorquer que « c'est un sport de garçons ». De la même façon, ce n'est pas parce que sa peau est noire que



« L'athlétisme n'a été des sports originaires de métropole, des Antilles, d'Afrique ou du Maghreb. »

je vais obligatoirement courir vite. Pour certaines personnes, le fait que l'on soit de telle origine suppose telle caractéristique physique. Le chantier est vaste, mais j'ai l'intime conviction que les discriminations dans le sport tendront à disparaître lorsque l'on aura aussi une plus grande diversité dans les instances dirigeantes du mouvement sportif, notamment sur les postes à responsabilité. ●

FRANÇOIS ROQUELAIN PAR BAPTISTE BLANCHET

QUAND LE SPORT AFFAIBLISSAIT L'APARTHEID

Entre 1948 et 1991 en Afrique du Sud, l'apartheid - qui signifie littéralement « séparation » - a séparé une existence totalement séparée des Blancs et des Noirs. Et le sport a contribué à faire pression sur un régime ouvertement raciste. À la suite de menaces de boycott d'athlètes afro-américains ou de pays du bloc de l'Est, en 1968 l'Afrique du Sud est exclue des Jeux olympiques de Mexico (le pays sera définitivement exclu du CIO en 1985). Puis, en 1976, 38 nations, majoritairement africaines, se retirent de ceux de Montréal pour protester contre la présence de la Nouvelle-Zélande, qui continuait d'affronter régulièrement les rugbymen sud-africains. Les Springboks, emblème de la population afrikaner, vont également avoir de plus en plus de mal à effectuer des tournées à l'étranger : à chaque match, des manifestations ont lieu pour protester contre la politique de ségrégation raciale. La question est également de savoir s'il faut se rendre en Afrique du Sud. En 1971, la sélection de Roger Bouquard, trois-quarts aile d'origine



antillaise, pour la tournée du XV de France, fissure le mur de l'apartheid. Premier Noir à jouer sur place, à son retour il ne cachera pas son trouble : « Visiblement, la population noire ne comprenait pas ce que je faisais ici, parmi un groupe de Blancs. À mon arrivée à l'aéroport, les gens étaient étonnés par ma présence, expliquait-il dans l'Equipe. C'est l'image forte que j'ai conservée. J'étais une vraie curiosité. » Asses vite, le Tricolours prend conscience de la réalité : les Noirs passés dans des ghettos, la présence de militaires et de chiens, les bus réservés aux Blancs... En 1980, Serge Blanco vivra la même expérience.

Libéré en 1991 puis élu président en 1994, Nelson Mandela va ensuite se servir du rugby comme vecteur de réconciliation nationale, encourageant les Noirs à soutenir les Springboks lors de la Coupe du monde 1995, qu'ils emporteront à domicile. Cette victoire hautement symbolique a fait l'objet d'un film signé Clint Eastwood : Invictus, avec Matt Damon et Morgan Freeman. ● B.B.

Handicap : l'intégration par le sport en question

Sport et Citoyenneté | 15.10.2010 à 13h32 - Mis à jour le 15.10.2010 à 19h15 |

Par Anne Marcellini



L'équipe de France de Cécifoot, en octobre 2006. AFP/GEORGES GOBET

Cet article est issu de la revue scientifique "Sport et Citoyenneté" qui consacre ce mois-ci son dossier au thème "Sport et Handicaps en Europe".

La formule "l'intégration par le sport" est aujourd'hui usée par ses multiples usages politiques et journalistiques, et dans des raccourcis regrettables, elle est souvent présentée comme l'affirmation d'une fonction intégrative qui serait intrinsèque au sport. Cette croyance a pourtant été largement déconstruite par les historiens, les anthropologues et les sociologues du sport. Ainsi, prétendre que le sport participe du processus d'intégration sociale des personnes handicapées nécessite de démontrer par quels mécanismes psychologiques et sociaux cela pourrait advenir, en mettant en évidence les usages du sport développés par et pour ces personnes.

Pour comprendre les pratiques sportives des personnes handicapées, leurs usages et leurs fonctions, il convient de saisir les logiques des mouvements sociaux et des hommes (et des femmes) qui les ont construites, développées et qui les pratiquent. En ce sens, le sport "silencieux" auto-organisé par les personnes sourdes et malentendantes dès le début du 20^e siècle en France, et utilisé comme pratique de regroupement communautaire et linguistique, ne peut être confondu avec les pratiques sportives des jeunes mutilés de la seconde guerre mondiale initiées en Angleterre dans une perspective de rééducation fonctionnelle. Le sport pour les personnes déficientes intellectuelles voit le jour dans les années 1970 dans une logique caritative (spécifiquement aux Etats-

Unis), puis pédagogique (en France) où il va prendre une forme centrée sur l'éducation et l'apprentissage par le sport. Ainsi ces mouvements sportifs prennent leur origine dans des usages bien différents du sport.

REPRÉSENTATIONS NÉGATIVES

Cependant ils se sont émancipés progressivement de leurs tutelles médicales et éducatives pour organiser des pratiques physiques de loisirs et de compétition, et ce "entre pairs". Plus précisément entre "pairs stigmatisés", c'est-à-dire en regroupant dans un "entre-soi" associatif des personnes discréditées dans la société dans laquelle ils vivent. Et c'est là précisément, et paradoxalement, que se niche la fonction intégrative non pas du sport, mais de ces mouvements sportifs.

En effet, de nombreux travaux portant sur les groupes de pairs montrent combien les regroupements de personnes stigmatisées, lorsqu'ils sont volontaires, ont un rendement à la fois psychique et social (sortie de l'isolement social, reconnaissance de soi, redéfinition positive de soi, identification aux "anciens" du groupe, sentiment d'appartenance, identité sociale positive) mais aussi sociétal (participation collective, revendication collective, visibilité sociale, reconnaissance par l'extérieur). Ce processus de déconstruction du stigmate enclenché au sein des groupes de pairs va être renforcé dans un groupe sportif par la visibilité sociale de la pratique sportive au quotidien conquise de haute lutte dans les premiers temps (dans les stades, les gymnases, les piscines...), par la valeur sociale accordée au sport et aux sportifs, la médiatisation et l'héroïsation des exploits sportifs dans les sociétés contemporaines.

Ainsi ces mouvements sportifs de personnes handicapées puisent-ils dans l'entre-soi de leur différence la force d'affirmer leurs singularités corporelle et sportive, et construisent de ce fait les conditions de possibilité de l'intégration, c'est-à-dire d'un ajustement réciproque entre des personnes stigmatisées mais ayant pu dépasser les préjugés qui pèsent sur elles, et une société qui remet progressivement en question ses représentations négatives des personnes handicapées.

Anne Marcellini

Retrouvez plus d'articles sur ce sujet sur le site de [Sport et Citoyenneté](#).

De la rue au sport...

Le Monde | 20.07.2011 à 10h59 • Mis à jour le 20.07.2011 à 11h27 |

Par Benoît Danneau, Directeur général du comité local d'organisation Paris 2011 Homeless World Cup

Décentrer la relation d'aide pour créer un échange réciproque : en misant sur la pratique sportive, les associations de lutte contre l'exclusion contribuent à rapprocher l'individu de la société.

Si l'Homme ne peut pas vivre sans se nourrir, se vêtir et se loger, il ne peut pas naître, grandir et vivre sans relation aux autres, sans action où il participe... Dès 1993, une personne à la rue a proposé des activités sportives pour faire face au quotidien pesant des week-ends, quand les institutions de travail social étaient en veille. Les associations de lutte contre l'exclusion se sont alors rassemblées la première fois en 1999 autour d'un tournoi de la solidarité. La pratique du sport s'associe alors à un dispositif d'aide sociale visant à soutenir les personnes sans abri, à les aider à mieux vivre leur quotidien, puis à les intégrer dans des démarches d'insertion sociale.

Les personnes en situation de précarité ont trop peu d'occasions d'exprimer leurs potentialités et leurs envies. On observe trop souvent la personne au regard de ce qui lui manque, non en fonction de ce qu'elle peut engendrer comme bénéfice. Pour les associations, la pratique du sport permet d'enclencher une compréhension approfondie de la situation sociale de la personne, hors de l'institution où l'accompagnement est conventionné. Le sport fait que personne n'appartient à un statut : on n'est plus sans-abri, on est joueur et on se situe alors dans un processus de transformation. Ce qui est en jeu, c'est la passion commune autour de l'activité. Le sport permet de laisser à l'écart, pour un temps, sa situation précaire et de se fondre dans un autre environnement.

REMOBILISER LE CORPS, REDYNAMISER L'INDIVIDU

La pratique sportive permet de décentrer la relation d'aide pour créer un échange réciproque. La relation socio-éducative se transforme parce que le sport vient apporter une connaissance différente de l'autre car décontextualisée de l'enjeu de réinsertion. La vie en groupe vécue autour d'un même centre d'intérêt amène à comprendre les vrais enjeux du projet de vie à construire. L'exclusion est souvent un processus rapide, tandis que l'insertion sera lente.

Les outils du travail social généralement mis en place ne suffisent plus à comprendre comment améliorer la situation de ceux qui se retrouvent à la rue. L'enjeu du sport est de permettre à la personne de reprendre confiance en elle. Avec l'appui de l'encadrement social, elle pourra trouver dans le collectif son rôle à jouer. Le sport pratiqué à ce niveau n'engendrera pas de carrière : le plaisir de se retrouver est primordial par rapport à l'aspect compétitif.

Et si le sport redonnait une fonction identitaire ? Le football, pratiqué de manière régulière, a pour attrait de projeter la personne sur le plus long terme. La remobilisation du corps, la redynamisation de l'individu, le fait de réapprendre des valeurs collectives déclenche des initiatives rapprochant la personne de la société.

Benoît Danneau, Directeur général du comité local d'organisation Paris 2011 Homeless World Cup

Entre ballon et insertion, les Françaises découvrent le Mondial des sans-abri

Le Monde.fr | 26.08.2011 à 09h22 • Mis à jour le 26.08.2011 à 11h29 |

Par Anthony Hernandez



C'est la première année qu'une équipe de France féminine participe à la Coupe de monde des sans-abri. LE MONDE.FR

L'emplacement est prestigieux. Le Champ-de-Mars à Paris accueille la neuvième édition de la Coupe du monde des sans-abri. Sur les trois terrains de *street soccer*, surplombés d'autant de tribunes amovibles, les matches endiablés se succèdent. Pas de temps mort pour les quatre joueurs, gardien de but compris, qui se démenent au sein de chacune des cinquante-trois équipes nationales engagées dans la compétition. Les buts s'enchaînent, l'affluence est respectable en ce mercredi matin.

Si les hommes se réunissent chaque année depuis 2003, les femmes ne possèdent leur propre tournoi que depuis trois ans. Et aux côtés des toujours redoutables Brésiliennes, Argentines ou Mexicaines, l'équipe de France féminine est présente pour la première fois. Mais l'aventure ne coulait pas de source. Contrairement à certaines équipes féminines qui se préparaient depuis un an à ce rendez-vous, la sélection française n'a vu le jour que trois mois avant la compétition. "Personne n'en avait eu l'initiative", avoue Michèle Dreyfus, coordinatrice du projet féminin et membre du conseil d'administration du collectif Remise en jeu, qui organise l'événement en France. En cause, une certaine

frilosité des associations spécialisées dans la réinsertion. "Ce n'était pas évident au vu de certaines réactions, genre 'le football n'intéresse pas les femmes'", explique la responsable d'un centre maternel dans la Seine-Saint-Denis.

LE COÛT DE L'ORGANISATION EN QUESTION



Djahida Taleb, 23 ans, est la capitaine de l'équipe de France féminine. LE MONDE.FR

La méfiance de certaines associations envers l'événement s'avère certainement un élément de plus pour expliquer ce retard à l'allumage. Cette défiance s'illustre parfaitement dans un [article de Rue 89](#) où Christophe Louis, directeur des Enfants du canal et président du collectif des Morts de la rue, se montre catégorique : "Je trouve ça très gênant. On est en train de donner un statut de SDF à des gens dont le mode de vie ne devrait pas être un statut. Autant leur donner une carte de SDF". Sans parler des critiques sur le coût de l'organisation de la manifestation, à savoir 1 million d'euros : "Vous savez ce que ça représente, une telle somme ? C'est une année d'hébergement pour soixante personnes, avec accompagnement social !"

Loin de ces considérations, Djahida Taleb, 23 ans et capitaine des Bleues, savoura, elle, l'aventure. Passionnée de football, la jeune femme avait entendu parler l'an passé de la manifestation. Et c'est une amie, membre de la même structure d'insertion, qui l'a incitée cette année à poser sa candidature. Ruban blanc sur les cheveux, frange noire juste au-dessus des yeux, lunettes bleu flashy et ongles décorés aux couleurs tricolores, Djahida arbore fièrement la marinière de l'équipe de France. "Le foot, c'est vital pour moi. Je supporte l'OL et Barcelone. Mon modèle est Xavi, le champion du monde espagnol", raconte-t-elle.



Samir Amira est l'un des deux entraîneurs de l'équipe de France féminine qui participe à la Coupe du monde des sans abri. LE MONDE.FR

Tania Gaspar, 21 ans, fait également partie des douze joueuses de l'équipe de France. Originnaire de Montfermeil, c'est dans le cadre de sa formation qu'elle a été approchée pour participer. Sans qualification, en difficulté sur le marché du travail, Tania s'est avant tout engagée pour le plaisir. *"Je suis ici pour m'amuser, pour faire la fête. Cela me fait plaisir de rencontrer des gens du monde entier, d'échanger et de partager une solidarité intense avec les autres"*, se réjouit-elle. Sélectionnée en réserve, elle a la surprise de rejoindre l'équipe canadienne, diminuée à cause de blessures. Alignée face à l'Ouganda, le sourire ne quittait pas ses lèvres, entourée de ses nouvelles amies fort démonstratives en accolades et danse victorieuse. En prime, les encouragements de ses camarades françaises montaient de la tribune pour saluer sa combativité.

Cette solidarité, il a fallu la construire petit à petit. Samir Amira est l'un des deux entraîneurs de ces Bieues. Participant au sein de l'équipe masculine en 2010 à Rio, le jeune homme décrit sereinement les débuts de ses protégées. *"On a commencé les entraînements tous les dimanches avec deux ou trois filles. Puis, avec le soutien de quelques associations, et le bouche-à-oreille, elles ont été de plus en plus nombreuses à se présenter"*, se remémore-t-il dans un sourire. En dehors de la remise en forme physique, l'entraîneur insiste sur l'apprentissage des règles. Un propos confirmé par Djahida Taleb en personne : *"Nous avons appris la discipline, la rigueur et le sens du collectif. L'objectif est de faire passer un message : écoutez-nous, laissez-nous montrer ce dont nous sommes capables."* Sans aucune naïveté, la capitaine française est consciente du véritable enjeu. *"Le travail le plus dur commence après"*, livre celle qui espère pouvoir travailler dans le monde du sport.

"LEUR AVENIR LEUR APPARTIENT"

Selon Michèle Dreyfus, réagissant aux craintes légitimes d'un brutal retour à la réalité après cette parenthèse enchantée, le projet sportif est *"directement lié à un projet d'insertion"*. *"Un travail individualisé est mis en place autour du projet de chacune des jeunes femmes. Le sport est le moyen de les impliquer au maximum. Si on les accompagne un maximum, leur avenir leur appartient"*, ajoute-t-elle. Représentantes d'une frange de la population, les jeunes femmes

issues de milieux défavorisés, qui ont beaucoup de difficultés à accéder au sport, Djahida et ses copines s'épanouissent sur les terrains de football. "La garde des enfants, le poids familial, un travail extrêmement précaire et usant, tous ces facteurs les privent souvent de tels loisirs", rappelle Michèle Dreyfus.



Javier Pastore avec des membres de l'équipe du Kirghizistan. LE MONDE.FR

Dès la fin de la Coupe du monde, les entraînements reprendront tous les dimanches. Nul doute que Tania et Djahida seront enthousiastes. La capitaine de l'équipe de France des sans-abri pourra continuer de porter fièrement ses chaussures de football dédiées par Javier Pastore. Présente au Champ-de-Mars, la vedette du PSG était venue encourager ses compatriotes argentins. La jeune Française n'était pas la seule à avoir le sourire. Kirghizes, Nigériens, Palestiniens ou Haïtiens, tous se pressaient autour d'"El Flaco", qui a enchaîné dans une atmosphère détendue les séances de pose et d'autographes.

Anthony Hernandez

STRASBOURG (BAS-RHIN) • 274 400 HAB.

Quand le combat se livre sur un ring : la boxe comme outil de réinsertion

Depuis 2012, dans le cadre de sa politique sportive, Strasbourg réserve un créneau de boxe à des personnes sans abri. Objectif : lutter contre l'exclusion et accompagner différemment ce public en très grande fragilité.

Tous les vendredis à 9 heures, Karim Rajaoui et Christian Speisser, éducateurs sportifs de la direction des sports de la ville et de l'eurométropole de Strasbourg, quittent le stade de la Meinau dans un véhicule de neuf places. Direction le centre d'accueil et d'hébergement municipal Fritz-Kienas, pour aller chercher des personnes sans domicile fixe qui suivent l'activité de boxe de loisir, proposée par la ville depuis 2012.

Des habitués, et quelques autres à la pratique plus occasionnelle, se déplacent sans compter sous la houlette des deux agents, dans le cadre d'un créneau de deux heures attribué par la mairie. « Pour ce public vulnérable au parcours chaotique, la boxe est intéressante car elle incarne le combat. Le premier d'entre eux est déjà de se rendre à cette activité. Nous excellons et animons les séances, qui sont capitales pour les romobiliser », explique Karim Rajaoui.

Retisser du lien social

Impulsé par l'adjoint au maire chargé des sports, Serge Gehler, ce programme à destination des publics sans abri a concrétisé la volonté de la municipalité de lutter par le sport

contre les exclusions. « Nous avons constaté que ceux qui ont le plus besoin de se dépenser sont en retrait de la société. En vivant dans la rue, ils se sentent également exclus de ces activités. Nous avons donc décidé de leur en proposer pour leur permettre de retisser du lien social », explique Françoise Bey, conseillère municipale chargée des activités physiques pour tous et des pratiques douces. Le choix de la boxe s'est fait naturellement. « L'activité physique met en action. Le but est de leur donner la capacité de s'extérioriser, alors que, dans la rue, ils se renferment et perdent confiance en eux », explique Françoise Bey. Au programme des séances : échauffement, apprentissage technique sur des sacs, renforcement musculaire. « L'animation de la séance est essentielle pour installer la confiance entre nous », indique Karim Rajaoui. « Certains pouvaient être méfiants au départ. Mais le seul fait qu'ils viennent est la preuve que nous répondons à leurs attentes », poursuit Christian Speisser.

De six personnes en 2012, le groupe s'est étoffé pour en atteindre une quinzaine, fréquentant l'activité depuis septembre 2014. Parmi eux, un noyau de fidèles se retrouvent sur le ring. Sacha en fait partie. « Pour moi, l'objectif est d'être en forme et en bonne santé. Cette activité me le per-

met. Mais une fois par semaine, ce n'est pas assez », précise-t-il. Même état d'esprit chez Georges, assidu depuis le début : « Je défends bien et ongles cette activité, qui me permet d'être plus apaisé. Se retrouver dans ce cadre collectif nous pousse à aller de l'avant. »

Assiduité

Personnel municipal, matériel de boxe, véhicule : les moyens peu élevés sont adaptés aux besoins. Du côté du bilan, le niveau de fréquentation, l'assiduité particulière de certains et l'impact en termes de socialisation sont des points positifs. « Georges, par exemple, participe à d'autres activités sportives », précise Christian Speisser. Ce qui était l'un des buts poursuivis, selon François Bey : « L'objectif est de pousser ceux qui viennent régulièrement vers d'autres activités en commun. » L'enjeu est aussi de développer le réseau de professionnels du champ social et l'usage sur le terrain pour attirer davantage de sans-abri. Et l'élu de confirmer que ce créneau sportif « prioritaire » sera étendu si la demande augmente. ■

par Pascal Wolf

ENCADRÉS DE L'ARTICLE

Budget

Environ 4 700 € par an : personnel d'encadrement, matériel de boxe et véhicule de transport.

Contact

Farid Adjoudj, tél. : 03.68.98.61.95.

Farid Adjoudj, responsable du secteur « activités physiques et sportives » à la direction des sports - « Le sport, un maillon de la chaîne de l'inclusion sociale »

« La direction des sports et celle des solidarités et de la santé de Strasbourg mettent leurs savoir-faire en commun au bénéfice des publics les plus fragiles : des professionnels du secteur social orientent ainsi des personnes sans domicile fixe vers nos créneaux sportifs. La transversalité entre les directions est le meilleur moyen d'être efficace. La boxe et les autres activités physiques que nous proposons sont un maillon d'une chaîne de l'insertion et de l'inclusion sociale. Pour les sans-abri, la plus-value est énorme. Ils retrouvent confiance en eux et les bénéfices au niveau de l'hygiène et de la santé sont visibles. »



L'offre d'équipements sportifs et les freins à la pratique sportive dans les Zus

Fin 2013, les zones urbaines sensibles (Zus) abritent près de 9000 équipements sportifs ou sites de pratique sportive, soit moins de 3% de l'offre nationale, alors même que 7% de la population française y réside. Les Zus comptent, en moyenne, 22 équipements sportifs ou sites de pratique sportive pour 10000 habitants, alors que leurs unités urbaines en comptent en moyenne 34.

L'offre d'équipements sportifs en Zus se distingue par une surreprésentation de petits terrains de proximité et de salles multisports (« gymnases »), représentant respectivement 18% et 13% des équipements en Zus, contre 9% et 8% de ceux de l'ensemble de leurs unités urbaines.

Toutefois, les situations locales montrent une grande diversité : 9% des Zus ne comptent aucun équipement sur leur territoire, tandis que 15% des Zus apparaissent mieux équipées que leur agglomération.

Si certaines caractéristiques de l'offre d'équipements sportifs sont présentées par les acteurs locaux interrogés comme pouvant freiner le développement de la pratique sportive, d'autres obstacles sont également au cœur de leurs préoccupations.

99

Sources et précautions méthodologiques

Source : Étude sur les équipements sportifs en Zus et sur les freins à la pratique sportive

En 2013, le ministère chargé des sports a confié au Cnedo la réalisation d'une étude visant à quantifier et à qualifier le déficit d'équipements sportifs en Zus. L'analyse achevée en juillet 2014 comprend deux volets : d'abord une exploitation statistique des données de recensement des équipements sportifs (RES) – volet quantitatif de l'étude – qui permet de dessiner les contours de l'offre globale en Zus et d'illustrer la diversité des situations locales grâce à une typologie ad hoc, ensuite, la restitution d'une vingtaine d'entretiens – volet qualitatif de l'étude – menés auprès d'acteurs locaux, qui permet de rendre compte de problématiques propres à la pratique sportive dans ces territoires, notamment celles liées aux équipements sportifs.

La première phase de l'étude poursuit un double objectif : proposer d'une part une lecture globale de l'offre

d'équipements sportifs en Zus au regard de l'offre des autres territoires urbains attenants, et marquer d'autre part, au-delà du simple catalogage des disparités, la diversité des configurations rencontrées dans ces quartiers que l'on sait très hétérogènes. Cette première phase est complétée par une typologie spécifique des territoires. Elle résume le panel des situations observées au moyen de six grands profils de Zus très distincts et doit faciliter la lecture analytique des caractéristiques de leur offre en équipements sportifs.

Six sites d'enquête ont par la suite été sélectionnés, un pour chacune des classes de la typologie dressée dans le volet quantitatif de l'étude. Dix-huit entretiens ont ainsi été menés auprès d'élus et de professionnels en charge de la politique sportive et de la politique de la ville, et de représentants des usagers des équipements sportifs à Marseille, Lézard, Evry, Metz, Châtelleraut et Mâcon.

Sources et précautions méthodologiques (suite)

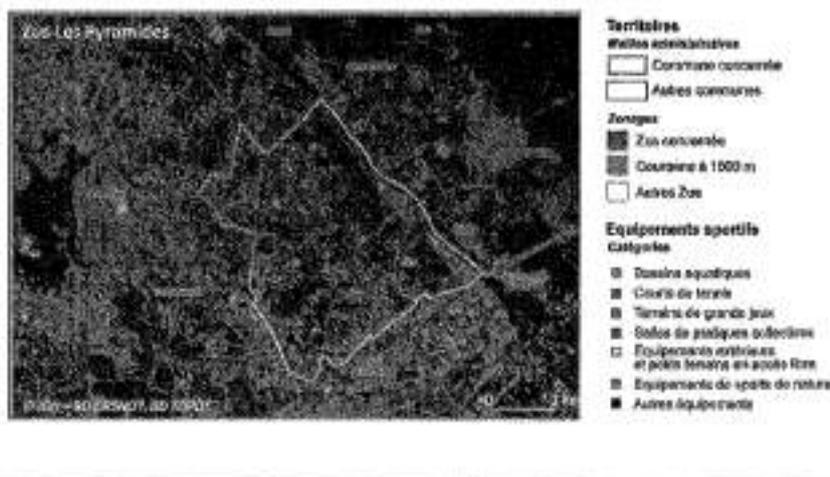
Le recensement des équipements sportifs

Les données ayant permis la réalisation de ce volet quantitatif de l'étude sont issues du RES (octobre 2013) qui fournit des informations sur le nombre d'équipements par catégorie (161 catégories), leur localisation (adresse et coordonnées géographiques) et leurs principales caractéristiques (une certaine de variables). Il a vocation à l'exhaustivité et son actualisation permanente est confiée au ministère chargé des Sports, qui s'appuie sur ses services déconcentrés pour collecter les informations. L'équipement sportif au sens du RES est l'espace élémentaire de pratique. Le critère essentiel de recense-

ment est que toute personne puisse y accéder (à titre individuel ou via une structure publique ou privée [associative ou commerciale]), à titre gratuit ou payant, avec pour objectif principal d'y pratiquer une activité physique et/ou sportive.

La pratique sportive ne nécessite cependant pas obligatoirement un équipement ou un site aménagé. Il existe donc des lieux de pratiques sportives n'entrant pas dans le champ du RES : à titre d'exemple, les routes servant d'espace de pratique pour le cycliste sur route ne sont pas recensées.

Zus et localisation des équipements sportifs : exemple de la Zus des Pyramides à Évry



Les équipements en Zus sont, plus que dans les autres territoires urbains, principalement gérés et détenus par des communes. Celle-ci sont ainsi les gestionnaires principaux de 75 % des équipements en Zus, contre 63 % de ceux des autres quartiers de l'ensemble de leurs communes et 61 % de ceux de leurs unités urbaines¹. Les équipements en Zus

sont également plus souvent ouverts au public scolaire que ceux de leurs unités urbaines (62 % contre 52 %) et moins souvent ouverts aux clubs (51 % contre 62 %). La proportion d'équipements sportifs ouverts à la pratique individuelle est en outre moindre en Zus (40 % contre 44 %), mais que la part d'équipements en accès libre y est plus importante (27 % contre 22 %).

1. Cette commune est la ou le site de construction présente une aire de 1431 conteneurs plus de cinquante de plus de 270 mètres deux constructions qui peuvent accueillir 2000 habitants.

Une offre d'équipements moindre en Zus

Par rapport aux unités urbaines englobantes, les Zus sont globalement moins équipées: le taux d'équipements y est en moyenne de 22 équipements pour 10 000 habitants, contre 26 pour 10 000 habitants dans les autres quartiers de l'ensemble de leurs communes et 34 pour 10 000 habitants dans l'ensemble de leurs unités urbaines.

Parmi les 151 types d'équipements identifiés en France au sens du RES (encadré Précisions sur certains types d'équipements sportifs au sens du RES), 68 sont représentés en Zus, contre 156 au sein de leurs unités urbaines. Les plateaux EPS/Multi-sports, les salles multiports et les terrains extérieurs de petits jeux collectifs sont plus souvent présents en Zus, représentant respectivement 16%, 13% et

12% de l'offre (tableau 1). Les salles de sport de combat sont également surreprésentées, mais ne constituent que 8% des équipements sportifs en Zus. À l'inverse, les courts de tennis et les terrains de grands jeux représentent respectivement 7% et 11% de leurs équipements contre 14% et 13% dans les autres quartiers de l'ensemble de leurs communes. Les activités le plus souvent praticables en Zus sont d'abord des sports d'équipes (basket-ball, handball, football, volley-ball). Ce constat est naturellement à mettre en lien avec la nature des équipements surreprésentés dans les Zus. Parmi les 10 activités le plus souvent praticables figurent également la gymnastique, le tennis, les arts martiaux, le badminton et la danse.

Tableau 1
Les types d'équipements sportifs les plus répandus selon le lieu d'implantation en 2013

Type d'équipement	Équipements en Zus		Équipements des autres quartiers des communes avec Zus		Équipements des unités urbaines avec Zus		Ensemble des équipements sportifs	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Plateau EPS/Multiports	1 592	16	4 069	8	10 143	9	21 093	7
Salle multiports	1 149	13	4 457	9	3 584	8	17 680	5
Terrain extérieur de petits jeux collectifs	1 105	12	3 936	8	5 029	7	15 830	5
Terrain de grands jeux	1 023	11	6 209	13	15 662	13	44 409	14
Court de tennis	672	7	5 712	14	17 626	15	41 616	13
Salle de terrain spécialisée	642	7	4 156	8	5 087	7	14 563	4
Salle de sport de combat	492	5	1 633	3	4 002	3	7 019	2
Badminton	444	5	2 334	5	7 023	6	27 765	8
Équipement d'activités de forme et de santé	390	4	3 656	7	6 663	6	10 014	3
Salle non spécialisée	292	3	1 218	2	3 576	3	15 162	5
Bois de saut	261	3	1 414	3	2 793	2	6 329	2
Structures artificielles d'escalade	177	2	688	1	1 446	1	2 688	1
Autres	633	7	54 79	17	22 370	19	50 219	16
Ensemble	8 992	100	48 316	100	117 710	100	324 378	100

Source: Rechercheur, des dépendances sportives, enquête Origine des équipements sportifs, 2013, traitement Credoc.
Note de lecture: 16% des équipements sportifs en Zus sont des plateaux EPS/Multiports.

Précisions sur certains types d'équipements sportifs au sens du RES

Le RES organise les catégories d'équipements sportifs en 30 grandes familles et 161 types dont notamment :

- les terrains de grande (eux regroupent les terrains de grande superficie permettant la pratique du football, du rugby, du football américain, du baseball, du cricket ou du hockey sur gazon);
- les plateaux EPS (éducation physique et sportive)/multi-sports désignent de petits terrains de proximité non spécialisés qui permettent la pratique de plusieurs activités sportives différentes;
- les terrains extérieurs de petits jeux collectifs sont des équipements spécialisés dédiés à la pratique d'un seul

sport collectif. Cette famille regroupe les terrains dédiés à la pratique du basket-ball, du handball, du volley-ball ou du beach-volley;

- les salles ou terrains spécialisés regroupent des équipements dédiés à la pratique d'une seule activité sportive (à l'exclusion des petits terrains de jeux collectifs);
- les salles multisports (ou gymnases) sont des salles présentant des tracés au sol permettant la pratique de plusieurs activités sportives dont au moins une collective;
- les salles non spécialisées (polyvalentes ou salles des fêtes) regroupent les salles généralement sans tracés au sol qui ne servent pas uniquement à la pratique sportive.

Des caractéristiques des équipements sportifs en Zus moins favorables à la pratique

La répartition des équipements sportifs en Zus en fonction de leur date de création est comparable à celle des autres territoires urbains : 30% des équipements sportifs en Zus ont ainsi été mis en service après 1995, 29% pour les équipements situés dans les autres quartiers de l'ensemble de leurs communes (**tableau 2**). L'année de mise en service n'est cependant qu'un indicateur imparfait de la qualité des équipements dans la mesure où elle ne tient pas compte des rénovations qui ont pu avoir lieu récemment. La qualité de l'aire d'évolution s'apprécie également au travers de la nature des sols et de l'existence ou non d'une couverture (dilatée). Les équipements en Zus sont plus souvent découverts (99% contre

58% dans l'ensemble de leurs unités urbaines), et leurs aires d'évolution sont plus souvent en bitume (29% contre 18%). Les revêtements synthétiques sont également plus répandus (30% contre 23%). Les espaces de convivialité permettent, au-delà de la pratique d'une activité sportive, l'accueil des publics, sportifs ou non, sont moins présents en Zus. Les équipements disposent ainsi un peu moins souvent d'une salle de réunion (12% contre 15%) ou d'une buvette (7% contre 13%) (**tableau 3**). Les équipements disposant des éléments de confort pour les pratiquants, que sont les vestiaires et les sanitaires, sont également, en proportion, moins nombreux en Zus que dans les territoires environnants.

Un paysage contrasté en matière d'offre d'équipements sportifs

Si l'offre d'équipements sportifs montre globalement un déficit marqué en Zus, les situations locales présentent une grande diversité. Ainsi les 10% des Zus les moins équipées ont un taux d'équipements sportifs pour 10000 habitants inférieur à 3,2, alors que les 10% les plus équipées ont un taux supérieur à 55,3. La situation est donc loin d'être homogène entre les Zus.

Afin de disposer d'un panorama suffisamment exhaustif et synthétique illustrant ces spécificités locales, une typologie (**encadré Typologie des Zus en fonction de leur offre d'équipements sportifs**) a été réalisée, afin de mettre en évidence des « profils » de Zus au regard de leur offre d'équipements sportifs et de leur environnement. Le résultat de cette typologie aboutit à six groupes ou classes homogènes au regard des spécificités de l'offre. Ces dernières ont été analysées en consi-

dérant le niveau d'équipements de la Zus et d'une couronne à 1000 m, l'accessibilité, la convivialité, la qualité et le confort, la nature juridique des propriétaires et gestionnaires, et les publics usagers (**graphique 1**).

Trois classes se distinguent principalement par les niveaux d'équipements : les Zus sans équipement (classe 1), les Zus très faiblement équipées (classe 2) et les Zus très équipées (classe 6). Elles représentent 38% des zones.

Les trois autres classes ont des caractéristiques plus spécifiques et se distinguent en plus de leur niveau d'équipements et de celui de leur unité urbaine, par le type de gestionnaire et la qualité des équipements.

Les caractéristiques de la population, en termes de part de chômage, d'allocataires de la Caf ou de jeunes sont assez homogènes d'une classe à l'autre.

Tableau 2

Qualité de l'aire d'évolution des équipements sportifs selon le lieu d'implantation en 2013

Type d'équipement	Équipements en Zus		Équipements des autres quartiers des communes avec Zus		Équipements des unités urbaines avec Zus		Ensemble des équipements sportifs	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Année de mise en service								
Avant 1975	2 424	29	13 866	30	26 963	24	61 955	21
1975 et 1984	1 801	21	9 612	21	23 775	21	59 519	20
Entre 1985 et 1994	1 628	19	9 477	21	24 966	23	74 263	25
Entre 1995 et 2004	1 776	21	9 215	20	24 166	22	75 892	25
En 2005 ou après	774	9	4 058	9	10 993	10	30 074	10
Total	8 403	100	46 228	100	110 863	100	301 703	100
Couverture								
Découvert	5 326	59	26 528	54	66 476	56	178 152	55
Intérieur	3 465	39	19 581	40	41 830	36	82 133	25
Total	8 940	100	48 979	100	116 803	100	320 939	100
Nature du sol								
Synthétique (hors gazon)	2 652	30	12 000	25	26 687	23	47 523	15
Bitume	2 571	29	9 299	19	20 612	18	46 647	15
Béton	768	9	5 381	11	14 090	12	33 604	10
Stabilisée/cendrée	739	8	3 686	8	8 850	8	24 138	8
Gazon naturel	570	6	4 608	9	12 386	11	41 404	13
Parquet	540	6	4 344	9	8 536	7	16 282	5
Carrelage	346	4	2 051	4	4 462	4	13 119	4
Gazon synthétique	310	3	1 087	2	2 706	2	4 675	1
Sable	161	2	1 959	4	5 867	5	23 476	7
Surface naturelle	128	1	2 619	5	8 232	7	60 982	19
Terre battue	125	1	1 677	3	3 802	3	7 132	2
Autres	30	0	268	0	573	0	1 957	0
Total	8 940	100	48 979	100	116 803	100	320 939	100

Source: Recensement des équipements sportifs, ministère chargé des sports, 2013, traitements Credoc.
 Note de lecture: 29% des équipements en Zus ont été mis en service avant 1975.

Tableau 3

Convivialité et confort de l'équipement

Type d'équipement	Équipements en Zus		Équipements des autres quartiers des communes avec Zus		Équipements des unités urbaines avec Zus		Ensemble des équipements sportifs	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Présence d'une salle de réunion	1 093	12	8 326	17	18 110	15	36 433	11
Présence d'une buvette	640	7	6 641	13	15 975	14	43 682	13
Présence de vestiaires sportifs	5 011	56	31 792	64	70 009	59	139 279	43
Présence de sanitaires publics	4 238	47	25 253	51	60 413	51	149 870	46

Source: Recensement des équipements sportifs, ministère chargé des sports, 2013, traitements Credoc.
 Note de lecture: 12% des équipements sportifs en Zus sont dotés d'une salle de réunion.

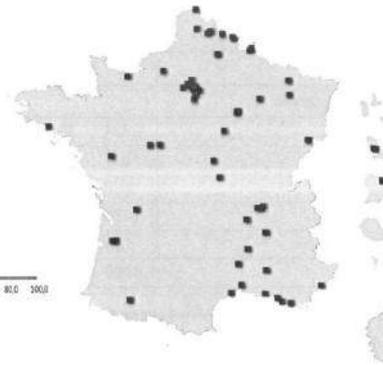
Graphique 1
Répartition des Zus en fonction de leur classe dans la typologie sur le territoire et principales caractéristiques de ces classes

Classe 1

Zus très petite sans équipement sportif (68 Zus – 9% des Zus)

1. Taux d'équipements pour 10 000 habitants
2. Taux d'équipements des UU de la zus pour 10 000 habitants
3. Part d'équipement (%) ayant une salle de réunion
4. Part d'équipement (%) en accès libre
5. Part d'équipement (%) ouvert aux clubs
6. Part d'équipement (%) ouvert aux scolaires
7. Part d'équipement (%) découvert
8. Part d'équip. (%) dont Etat, région, dép. ou EPCI gestionnaire
9. Part d'équipement (%) dont Commune gestionnaire

0,0 20,0 40,0 60,0 80,0 100,0

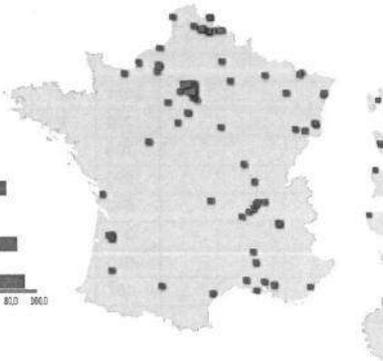


Classe 2

Zus très peu équipée avec principalement des équipements en accès libre (104 Zus – 14% des Zus)

1. Taux d'équipements pour 10 000 habitants
2. Taux d'équipements des UU de la zus pour 10 000 habitants
3. Part d'équipement (%) ayant une salle de réunion
4. Part d'équipement (%) en accès libre
5. Part d'équipement (%) ouvert aux clubs
6. Part d'équipement (%) ouvert aux scolaires
7. Part d'équipement (%) découvert
8. Part d'équip. (%) dont Etat, région, dép. ou EPCI gestionnaire
9. Part d'équipement (%) dont Commune gestionnaire

0,0 20,0 40,0 60,0 80,0 100,0

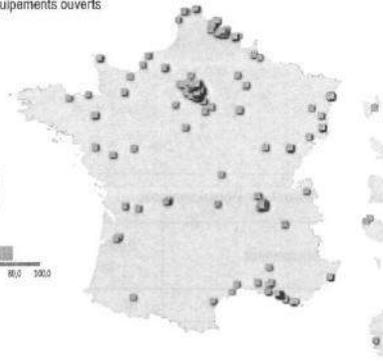


Classe 3

Zus peu équipée dans une unité urbaine peu équipée, avec une majorité d'équipements ouverts aux scolaires ou aux clubs (232 Zus – 31% des Zus)

1. Taux d'équipements pour 10 000 habitants
2. Taux d'équipements des UU de la zus pour 10 000 habitants
3. Part d'équipement (%) ayant une salle de réunion
4. Part d'équipement (%) en accès libre
5. Part d'équipement (%) ouvert aux clubs
6. Part d'équipement (%) ouvert aux scolaires
7. Part d'équipement (%) découvert
8. Part d'équip. (%) dont Etat, région, dép. ou EPCI gestionnaire
9. Part d'équipement (%) dont Commune gestionnaire

0,0 20,0 40,0 60,0 80,0 100,0



Source: Recensement des équipements sportifs, ministère chargé des sports, 2013.
 Traitement: Credoc – IGN Géofra, 2013.
 Réalisation cartographique: CGET, 2014.

Le B'O Boxing Cloca, un exemple d'insertion

Le B'O Boxing Cloca est un club récent dans le paysage pugilistique français puisqu'il a été fondé en 2012 par Olivier Bonine, ancien boxeur professionnel. Implanté à Achères (78), il effectue un remarquable travail d'insertion sociale et professionnelle.



Jusqu'en 2012, Achères, ville des Yvelines, forte d'une vingtaine de milliers d'habitants, n'abritait aucun club de boxe. Un travail conséquent a été effectué pour créer ce club à l'initiative d'Olivier Bonine, titulaire du Brevet d'État 1^{er} degré. « C'est grâce aux jeunes de ma commune que le club est né. Ils savaient que j'étais un ancien boxeur professionnel puisque j'étais animateur au sein de service Jeunesse. Ils me demandaient sans cesse de leur apprendre à boxer. Cette dynamique a impulsé mon envie de créer une structure boxe ». Avec le soutien de

la Municipalité au sein de laquelle il est employé, Olivier Bonine n'a eu aucun mal ou presque à ouvrir le B'O Boxing Cloca : « La particularité du club d'Achères, c'est que sur la commune, il n'y avait que moi qui connaissait la boxe anglaise. Tout était à construire, de la salle à la constitution du bureau exécutif en passant par le recrutement d'entraîneurs. » Qualifié de familial et convivial, le B'O Boxing Cloca accueille essentiellement des jeunes provenant de quartiers situés en Zone urbaine sensible (ZUS) mais également du centre-ville. Le mot d'ordre dans la salle est la mixité : tout le monde boxe, tous âges confondus et quel que soit le statut social.



Adresses :
 Siège de l'association omnisport :
 27 rue de Saint-Germain
 78260 Achères
 Tél. : 01.39.11.22.21
 Mail : boboxing.acheres@gmail.com

Salle :
 B'O Boxing Cloca
 Salle du 8 mai 1945
 11, rue du 8 mai 1945
 78260 Achères

Bureau (parité hommes-femmes respectée) :
 Présidente : Mariam Haidara.
 Vice-Président : Cédric Edmond.
 Trésorière : Houda Assou.
 Trésorier adjoint : Mustapha Ayat.
 Secrétaire générale : Steffi Tavares.
 Secrétaire adjointe : Alexandra Geolier.

Équipe technique : Olivier Bonine (Brevet d'État 1^{er} degré et formateur BPIEPS), Sabrina Affoune (prévôt stagiaire), Patrick Edgard (prévôt stagiaire), Rafik Rami (prévôt stagiaire), Salam Zemri (prévôt stagiaire).

Horaires d'entraînement :
 Boxe amateur :
 6-10 ans : lundi de 17 h 00 à 18 h 30 et mercredi de 14 h 00 à 15 h 15.
 11-15 ans compétiteurs : mardi de 17 h 30 à 19 h 00.
 11-15 ans compétiteurs et novices : mercredi de 15 h 30 à 17 h 30 et vendredi de 17 h 30 à 19 h 00.
 + de 16 ans novices : lundi et jeudi de 18 h 30 à 20 h 00 et samedi de 12 h 30 à 14 h 30.
 + de 16 ans compétiteurs et boxe loisir (boxeurs confirmés) : lundi de 20 h 00 à 22 h 00 ; samedi de 12 h 30 à 14 h 30 (accès à la piste d'athlétisme de 11 h 30 à 12 h 30).
 + de 16 ans boxe loisir (boxeurs confirmés) : mercredi de 19 h 00 à 20 h 30.
 + de 16 ans compétiteurs : mercredi de 20 h 30 à 22 h 00 (accès à la piste d'athlétisme de 19 h 30 à 20 h 30) et jeudi de 20 h 00 à 22 h 00.

93 licenciés dont :
 7 amateurs.
 25 en boxe loisir.
 48 en boxe éducative assaut.
 1 handi-boxe.



Lorie Moreno, handi-boxeuse du club.

Le bon plan du service civique

Outre la formation de ses entraîneurs, deux personnes effectuant leur service civique ont été enrôlées afin de structurer le club de manière optimale. « Nous avons deux services civiques qui ont débuté leur mission en octobre. Deux autres viennent de nous rejoindre début mars. Sur l'un des postes, j'ai une personne qui s'occupe du compte Facebook du club et qui se déplace avec nous lors des compétitions pour pouvoir communiquer en postant des photos et des articles sur les réseaux sociaux. L'autre personne qui effectue son service civique est davantage positionnée sur le lien social et éducatif avec les enfants. Elle organise des goûters, des sorties, des manifestations. Il y a beaucoup d'échanges autour des valeurs à inculquer aux jeunes. Ce poste est occupé par un mineur pour entretenir une certaine proximité avec les jeunes. Ces postes sont fondamentaux pour nous puisqu'ils permettent d'assurer une réelle vie associative au sein du club. Au-delà de l'aspect sportif, c'est vraiment ce



que l'on recherche. Cela a en effet donné aux jeunes l'envie de s'impliquer davantage dans le monde associatif. Leur vision de la boxe a changé. Ils s'aperçoivent qu'il y a plein de choses autour. »

Cette plus-value est essentielle pour la dynamique du club et a facilité certaines démarches. « Dans la mesure où j'ai travaillé dans une structure jeunesse, raconte Olivier Bonine, la référente du service civique au sein de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) s'est déplacée et nous a proposé une présentation du service civique. » Lequel ne coûte quasiment rien au club. « Un service civique me coûte concrètement 6,32 euros par mois. Les missions sont sur huit mois. Un service civique coûte donc au club environ 50 euros tout compris. L'État paye le reste directement au volontaire, à savoir 467

« Créer un véritable pôle boxe au sein du club »

Le club des Yvelines ne se limite pas aux vertus éducatives de notre discipline. Après seulement trois ans d'activité, il s'est doté de quatre prévôts stagiaires et ce n'est pas fini. « J'ai trois stagiaires actuellement en formation de prévôt : deux en première année et l'autre en dernière année. Une autre éducatrice reprendra sa deuxième année de prévôt l'an prochain. Notre objectif est que chacun puisse avoir sa fonction au sein du club. Par exemple, Salam Zemri interviendra quasi-exclusivement sur le volet éducatif. Rafik Rami, que j'aimerais bien embaucher dans le cadre d'un contrat aidé, assurera le lien entre le bureau et la salle avec un volet plus administratif. Patrick Edgard sera à mes côtés pour entraîner les compétiteurs confirmés en boxe amateur et professionnelle. Un autre entraîneur pourra intervenir dans le cadre des créneaux dédiés à l'handi-boxe car nous envisageons d'ouvrir une section handi-boxe. Enfin, Sabrina Affoune qui termine sa formation d'aéroboboxe, sera présente pour accueillir le public féminin. L'objectif est d'avoir une personne à chaque poste clé pour créer un véritable pôle boxe au sein du club », explique Olivier Bonine.

écoute d'apage | 0 800 15 2000 |



De gauche à droite : Sabrina Affoune, Manuel Moreno, Salam Zemri, Rafik Rami et Olivier Bonine.



De gauche à droite : Mustapha Ayat, Mariam Haidara, Salima Reguigui (bénévole), Steffi Tavares, Houada Assou, Cedric Edmond et Alexandra Geolies.



Acetou Camara, vainqueur du Challenge du 1^{er} round seniors en -54kg.

euros par mois. Les 106 euros restants sont réglés par une aide supplémentaire de l'État faite aux associations. » Le club ne s'arrête pas là puisqu'en plus d'engager des jeunes dans le cadre du service civique, Olivier Bonine est habilité à être tuteur de personnes qui ont des Travaux d'intérêt général (TIG) à effectuer. « J'accueille mon troisième TIG depuis le mois de septembre. Leur rôle est d'aider



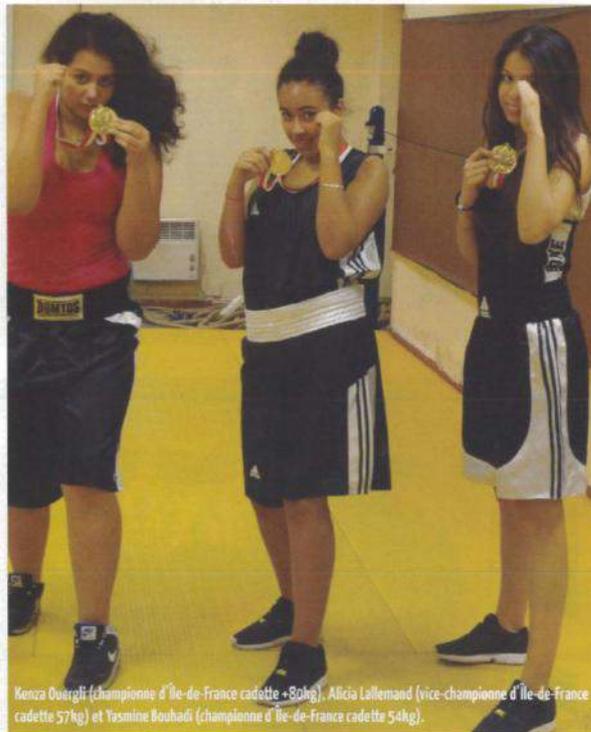
Manifestation lors de la galette des rois.

les éducateurs. Ils n'ont pas de sous-travaux à effectuer, ils sont plus axés sur l'accompagnement des boxeurs : leur mettre les gants, les casques, ranger le matériel de la salle... Ils participent également aux nouvelles activités périscolaires, puisque nous avons signé un contrat avec la Ville. »

Un club bien ancré dans le projet DEFIS Boxe

Toute cette structuration effectuée en peu de temps est optimale pour accueillir de nouveaux licenciés, le club

ayant presque atteint la barre des cent licenciés dès sa quatrième affiliation. Et cette progression concerne aussi bien les hommes que les femmes. « L'an dernier, nous avions 37 % de féminines au sein du club. Nous avons envoyé un dossier CNDS (Centre national pour le développement du sport) qui a servi à payer la formation de prévôt stagiaire à nos futures éducatrices et une formation aéroboboxe ». Le projet DEFIS Boxe à destination des publics éloignés de la pratique est également l'un des enjeux du club : « Nous accueillons une handi-boxeuse et nous souhaitons fortement en accueillir d'autres », assure Olivier Bonine.



Kenza Ouargli (championne d'Île-de-France cadette -80kg), Alicia Lallemand (vice-championne d'Île-de-France cadette 57kg) et Yasmine Bouhadj (championne d'Île-de-France cadette 54kg).

Tous ces projets de développement et d'insertion s'inscrivent dans la droite ligne du projet sportif. « Lors de notre première année de compétition, nous avons eu deux champions de France pré-combat (une fille et un garçon). Le garçon est depuis passé junior et a été champion d'Île-de-France en -69 kg cette année. Il a été éliminé en demi-finale des inter-régions. La boxe éducative est également en plein essor. Nous avons des résultats en faisant souvent boxer une quinzaine de jeunes. Dernièrement, l'un d'eux a remporté le Challenge du 1^{er} round. Enfin, je souhaite également engager à l'avenir certaines filles au Ladies boxing tour », prévient Olivier Bonin. On l'aura compris, le B'O Boxing Cloca a de belles années devant lui.

La rédaction de France Boxe